



Assemblée générale

Distr. générale
12 octobre 2005
Français
Original : arabe

Soixantième session

Points 54 d), 97, 107 et 108 de l'ordre du jour

**Mondialisation et interdépendance :
action préventive et lutte contre la corruption
et le transfert de fonds d'origine illicite
et restitution de ces fonds et avoirs aux pays d'origine**

Désarmement général et complet

Contrôle international des drogues

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Lettre datée du 8 août 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le texte complet du rapport final de la Conférence internationale pour lutter contre le terrorisme, tenue à Riyad du 5 au 8 février 2005.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixantième session de l'Assemblée générale, au titre des points 54 d), 97, 107 et 108 de l'ordre du jour.

Pour gagner du temps et de l'efficacité, je vous prie de bien vouloir faire publier le rapport en anglais, en arabe et en français, les trois versions actuellement disponibles, qui peuvent être consultées sur le site officiel de la Conférence, à l'adresse suivante : <<http://www.ctic.org.sa>>.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Fawzi Bin Abdul Majeed **Shobokshi**



**Annexe à la lettre datée du 8 août 2005, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais, arabe et français]

**Rapport final de la Conférence internationale
pour lutter contre le terrorisme**

Riyad, 5-8 février 2005

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Note introductive de Son Altesse Royale le Prince Saud al Faisal, Ministre des Affaires étrangères du Royaume d'Arabie saoudite	5
II. Discours de Son Altesse Royale le Prince Héritier Abdullah Bin Abdul Aziz, Premier Vice-président du Conseil des Ministres	7
III. Discours d'ouverture de Son Altesse Royale le Prince Nayef Bin Abdul Aziz, Ministre de l'Intérieur et Président de la Conférence	8
IV. Déclaration de Riyad sur la lutte contre le terrorisme	10
V. Recommandations des 4 groupes de travail, adoptées par les séances plénières	13
Recommandations du groupe de travail No 1 : origines, culture et idéologie du terrorisme . . .	13
Recommandations du groupe de travail No 2 : la relation entre le terrorisme, le blanchiment d'argent et le trafic d'armes et le trafic de stupéfiants	15
Recommandations du groupe de travail No 3 : expériences et leçons tirées de la lutte contre le terrorisme	17
Recommandations du groupe de travail No 4 : les organisations et formations terroristes	18
VI. La Proposition saoudienne relative à la création d'un Centre international de lutte contre le terrorisme	19
VII. Recommandations de l'Arabie Saoudite et des Délégations participantes	22
Algérie	22
Ligue Arabe	23
Argentine	24
ASEAN	24
Australie	24
Bahreïn	25
Belgique	27
Canada	27
Chine	31
Danemark	33
Egypte	34
France	35
Allemagne	36
Grèce	39
Inde	39
Indonésie	41
Interpol	42

Iran	45
Iraq	47
Italie	47
Japon	48
Kazakhstan	49
Kenya	50
Koweït	53
Malaisie	53
Maroc	54
Ligue Islamique Mondiale	55
Organisation de la Conférence islamique	55
Pakistan	56
Philippines	57
Qatar	57
Fédération de Russie	58
Arabie Saoudite	58
Singapour	68
Espagne	69
Sri Lanka	72
Syrie	73
Tanzanie	73
Turquie	74
Ukraine	75
Emirats Arabes Unis	76
Royaume Uni	76
Nations Unies	81
Etats-Unis	82
Ouzbékistan	102
Yémen	102

I. Note introductive de Son Altesse Royale le Prince Saud al Faisal, Ministre des Affaires étrangères du Royaume d'Arabie Saoudite

Le moment est venu de cesser de se focaliser sur la façon de définir et d'analyser le terrorisme. Le temps est à l'action. Le monde ne peut plus s'offrir le luxe de s'accommoder du niveau atteint par l'extrémisme et la violence qui portent préjudice à la religion et à la politique, tuent des personnes innocents, sèment la discorde entre les cultures et les civilisations et entravent les avancées en direction de la paix et des réformes. Les nations et peuples ne sont pas confrontés à un problème de choc des civilisations. Ils doivent plutôt engager un combat pour préserver la civilisation, puisqu'ils partagent une exigence commune : celle des forces de la civilisation qui doivent agir contre celles de la haine, de la violence et des croyances perverses qui, au lieu de susciter l'espoir, provoquent la destruction et le déchirement.

Le présent rapport, contient des recommandations collectives appelant à faire face aux défis identifiés à l'occasion de la Conférence internationale sur la lutte contre le terrorisme, organisée en février 2005 à Riyad. C'est le fruit du travail de quelques 60 délégations représentant des nations et des organisations internationales. Il contient aussi des recommandations individuelles formulées par des pays ayant choisi de présenter des déclarations supplémentaires. Tout cela dénote un engagement commun pour une action commune. Il transcende les divisions nationales et unit les cultures, les systèmes politiques et les croyances dans leur diversité. Il est aussi un témoignage éloquent de la détermination de toutes les nations du monde à éliminer le terrorisme.

Chaque nation doit choisir les recommandations qui répondent à ses besoins spécifiques. Au demeurant, il est ressorti des discussions engagées lors de la Conférence qu'il existe un large consensus dans maints domaines et que plusieurs nouvelles opportunités s'offrent aux Nations Unies et aux autres organisations internationales pour accroître leur rôle et renforcer leur action. En fait, l'une des principales recommandations de la Conférence est qu'il faudrait créer, en coordination avec les Nations Unies, un centre ou une agence pour développer les mécanismes d'échange d'informations et d'expertise entre les Etats en matière de lutte contre le terrorisme, d'une part, et mettre en synergie les efforts des agences nationales de lutte anti-terroriste, d'autre part.

Il est aussi frappant de constater que bon nombre de ces recommandations privilégient l'action lorsqu'il s'agit de s'attaquer aux causes et mobiles du terrorisme ainsi qu'aux terroristes eux-mêmes. L'un des messages essentiels de la Déclaration de Riyad est que le progrès et la réforme constituent, ensemble, des éléments essentiels pour la lutte contre le terrorisme au sens strict du terme. Les nations ont beau trouver leur propre voie mais elles ne doivent pas, pour autant, baisser les bras.

En plus, les efforts déployés pour combattre le terrorisme doivent promouvoir la diffusion de la culture de la tolérance et du dialogue tant au niveau local, régional qu'international, et tenir compte des objectifs et principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. L'on ne doit pas permettre aux terroristes de prendre le dessus en divisant le monde sur la base de la

religion, de la culture, de l'appartenance ethnique ou en obligeant les Etats à combattre l'extrémisme par l'extrémisme.

L'Arabie Saoudite est fière d'avoir abrité cette conférence et elle est profondément reconnaissante envers les délégations qui y ont pris part et qui, à travers cette participation, ont montré que les Etats et organisations du monde peuvent œuvrer ensemble dans divers domaines, que le terrorisme peut être vaincu et que l'extrémisme ne peut réussir. Les différences existent certes mais, au bout du compte, elles s'avèreront de moindre importance si nous parvenons à mettre nos forces en synergie.

Saud al-Faisal
Ministre des Affaires étrangères

II. Discours de Son Altesse Royale le Prince Héritier Abdullah Bin Abdul Aziz, Premier Vice-président du Conseil des Ministres

Bissimilahi Arahmani Arrahimi

Chers frères,

Chers amis,

Que la paix, la clémence et les bénédictions de Dieu soient sur vous.

J'ai le plaisir de vous adresser mes sincères remerciements pour avoir bien voulu répondre à notre invitation à cette rencontre historique. Au nom de mon frère, le Serviteur des Deux Saintes Mosquées - que Dieu le protège - et au nom du peuple saoudien, je vous souhaite la bienvenue au Royaume d'Arabie Saoudite, terre de l'Islam et de la paix d'où est parti l'appel à l'égalité et à l'amitié entre tous les peuples comme en atteste ce verset du Saint Coran : « *Humains! Nous vous créâmes d'un mâle et d'une femelle, pour vous répartir en nations et en tribus : ainsi vous pourrez vous connaître entre vous. Les plus honorables d'entre vous auprès de Dieu sont les plus pieux* ».

Cet éternel appel d'Allah, le Tout-Puissant, représente l'esprit véritable de l'Islam, religion de sagesse et de bon prêche par excellence que ne sauraient représenter les slogans creux lancés par des personnes qui n'ont rien à voir avec l'Islam et les musulmans, qui véhiculent des idées obscurantistes destinées aux ennemis de l'Islam et qui projettent de l'Islam une image déformée. Le Prophète de l'Islam - que la paix et le salut soient sur Lui - est le Prophète de la clémence. L'Islam est une religion de clémence et celle-ci ne saurait faire bon ménage avec le terrorisme dans un même esprit, un même cœur ou un même foyer.

Chers amis,

La tenue de cette conférence qui regroupe des Etats appartenant à des cultures, religions et des systèmes politiques divers est - s'il en était encore besoin - la preuve éloquente qu'en ciblant ses victimes, le terrorisme ne fait nullement de différence entre les civilisations, les croyances et les types de gouvernement. En effet, le terrorisme n'appartient à aucune culture, religion ou système politique. Il constitue un crime international commis par des esprits maléfiques animés par la haine contre l'humanité et par un désir aveugle de tuer et de détruire.

Cette conférence montre la détermination de la communauté internationale à combattre ce fléau dans toutes ses manifestations. Il s'agit, en cela, de combattre la fourberie par la justice, la mauvaise pensée par la sagesse, l'extrémisme par la modération et la tolérance.

Aussi, s'avère-t-il nécessaire de se convaincre que le terrorisme est intimement lié à trois autres crimes internationaux que sont le trafic d'armes, le trafic de stupéfiants et le blanchiment d'argent. De ce point de vue, il nous serait difficile de remporter la guerre contre le terrorisme tant que celle-ci ne sera pas accompagnée d'un effort sérieux pour faire face à ces trois crimes.

Chers amis,

Le Royaume d'Arabie Saoudite est l'un des premiers pays à avoir souffert du terrorisme et à avoir mis en garde contre les dangers qu'il engendre. Il a combattu ce fléau avec force tant au niveau local, régional qu'international. Nous sommes actuellement en guerre contre le terrorisme et contre tous ceux qui le soutiennent ou le justifient. Nous poursuivrons le combat jusqu'à l'éradication totale de ce phénomène avec l'aide d'Allah. Nous mettons notre expérience en matière de lutte contre le terrorisme à la connaissance de la Conférence et nous espérons pouvoir tirer profit des expériences que vous avez acquises dans ce domaine. Il n'est point de doute qu'avec l'aide de Dieu, nos expériences communes nous aideront à remporter la bataille contre le terrorisme. Nous avons grand espoir que cette conférence ouvrira une ère nouvelle pour une coopération internationale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme de manière à prémunir la communauté internationale contre cette menace.

A ce propos, j'invite tous les Etats à œuvrer ensemble pour la création d'un centre international de lutte contre le terrorisme où les experts en la matière pourront échanger des informations de manière instantanée pour faire face à la situation et répondre aux besoins et pour prévenir - par la volonté d'Allah- les événements avant qu'ils ne se produisent.

Je sais parfaitement que le terrorisme ne saurait être éliminé du jour au lendemain et que notre combat contre ce phénomène sera âpre et de longue haleine. Je sais aussi que plus nous traquons le terrorisme plus il sera féroce et vicieux. Toutefois, je demeure convaincu qu'au bout du compte, la victoire finale sera, par la grâce de Dieu, l'Ultime soutien et protecteur, celle des forces de la modération, de la tolérance et de la paix sur celles de la haine, de l'extrémisme et du crime.

Je vous remercie de votre attention en priant pour que la paix, la clémence et les bénédictions de Dieu soient sur vous.

III. Discours d'ouverture de Son Altesse Royale le Prince Nayef Bin Abdul Aziz, Ministre de l'Intérieur et Président de la Conférence

Louanges à Dieu. Que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur le plus noble des prophètes et messagers, notre prophète Mohammed

Je voudrais, à l'ouverture de la présente séance, vous dire combien je suis heureux de vous souhaiter la bienvenue au Royaume d'Arabie Saoudite et de vous adresser mes remerciements et ma reconnaissance pour avoir accepté l'invitation à participer à cette conférence, en souhaitant plein succès aux travaux de cette conférence.

L'objet de cette conférence est de renforcer la coopération entre les Etats, d'élaborer des visions claires sur cette question et d'échanger expérience et expertise en vue d'adopter des recommandations pouvant servir la communauté internationale dans son combat contre le terrorisme. La conférence mettra l'accent sur les principaux thèmes portant sur l'identification des causes, de l'idéologie et de

la culture du terrorisme ainsi que sur la relation entre le terrorisme et le blanchiment d'argent, le trafic d'armes et celui des stupéfiants. En outre, elle réfléchira sur les leçons tirées de l'expérience des Etats dans la lutte contre le terrorisme et sur l'identification des organisations et structures terroristes.

Auguste Assemblée,

Comme vous le savez, le terrorisme ne date pas d'aujourd'hui. En effet, A travers les âges, les sociétés ont toujours souffert de ce fléau qui est devenu, de nos jours, un crime organisé ayant ses propres caractéristiques en termes d'organisation et de financement. Aussi, la communauté internationale se doit-elle, aujourd'hui plus que jamais, de renforcer la coopération entre les Etats aux niveaux local, régional et international pour s'attaquer aux mobiles et motivations du terrorisme et éliminer ses causes profondes. Le Conseil des Ministres arabes de l'Intérieur a peut-être fait œuvre de précurseur en adoptant une Convention arabe de lutte contre le terrorisme ratifiée, en 1998, par le Conseil des Ministres arabes de l'Intérieur et celui des Ministres arabes de la Justice.

Auguste Assemblée,

En convoquant cette conférence internationale, le Royaume d'Arabie Saoudite a pris la pleine mesure de la menace posée par le terrorisme et de la nécessité de combattre ce phénomène. La raison est que le terrorisme est devenu un phénomène international qui n'a rien en commun avec une quelconque religion, société ou culture. Le Royaume d'Arabie Saoudite a été parmi les cibles du terrorisme et le peuple saoudien a eu à pâtir de ses conséquences négatives. C'est pourquoi il a été à l'avant-garde des Etats combattant le terrorisme et ce, en conformité avec sa foi islamique tolérante et ses valeurs arabes authentiques.

Les événements terroristes dont ce pays a été le théâtre ont été perpétrés par une minorité de mécréants qui clament que leurs crimes sont de motivation religieuse. Cela est manifestement faux parce qu'en réalité, ces crimes n'ont rien à voir avec la vraie foi islamique. Ces mécréants ne sont rien d'autre que les bras armés d'une idéologie délinquante qui s'est égarée et s'est coupée des enseignements tolérants de l'Islam auxquels ils ont substitué des idées intruses préjudiciables à la vie humaine et aux biens matériels. L'Arabie Saoudite a enregistré, au cours des deux dernières années, 22 incidents criminels - dont des explosions, des attaques et des enlèvements - qui ont fait 90 morts parmi les citoyens et les ressortissants étrangers et 507 blessés. Les forces de l'ordre ont enregistré 39 morts et 213 blessés en leur sein tandis que 92 terroristes de cette minorité mécréante ont été tués et 17 autres blessés. Les pertes et dégâts matériels s'élèvent à plus d'un milliard de dollars. Ce n'est que par la grâce d'Allah et la vigilance des forces de sécurité que 52 opérations terroristes ont été déjouées par des actions préventives qui ont empêché d'autres pertes en vies humaines et en biens matériels.

La société saoudienne, dans son ensemble et sans aucune exception, a réussi à barrer la route à ces mécréants. Elle a démontré sa ferme détermination à s'opposer avec force à leurs desseins en s'inspirant des directives et orientations du Prince Héritier Son Altesse Royale le Prince Abdullah Bin Abdul Aziz, Premier Vice-président du Conseil des Ministres et Commandant de la Garde nationale.

Auguste Assemblée,

En réalité, le terrorisme ne saurait être perçu comme un simple acte mais plutôt comme le produit d'une idéologie aberrante qui doit être combattue. C'est pourquoi il incombe à toutes les sociétés et à leurs institutions d'affronter et de combattre le terrorisme. A l'instar des institutions chargées d'assurer la sécurité, les structures oeuvrant dans les domaines culturels, académiques, médiatiques et éducatifs ont un rôle particulier à jouer dans cette opération parce qu'elles ont une grande responsabilité dans la diffusion des idéaux sublimes et des nobles valeurs humaines et dans la protection des sociétés contre les idées délinquantes ou les mauvais actes. Très tôt, nous avons pris pleine conscience de la nécessité de mener les études scientifiques et les recherches nécessaires sur le phénomène du terrorisme y compris ses motivations, les actions à entreprendre et les remèdes à apporter à ce phénomène. Nous avons l'espoir que des efforts concertés seront déployés à l'échelle mondiale pour assumer la responsabilité de combattre le terrorisme de manière que chacun pourra être assuré de vivre en sécurité et dans la dignité.

Je vous remercie de votre attention.

IV. Déclaration de Riyad sur la lutte contre le terrorisme

Riyad, 25-28/12/1425 H/ (5-8 février 2005)

Les Etats participant à la Conférence internationale sur la lutte contre le terrorisme, réunis à Riyad, Royaume d'Arabie Saoudite, du 25 au 28 Dhoul Hijja 1425 H (5 - 8 février 2005), à savoir :

La République Démocratique Fédérale d'Ethiopie
La République d'Argentine
Le Royaume Hachémite de Jordanie
Le Royaume d'Espagne
L'Australie
La République Islamique d'Afghanistan
La République Fédérale d'Allemagne
L'Etat des Emirats Arabes Unis
La République d'Indonésie
La République d'Ouzbékistan
La République d'Ukraine
La République Islamique d'Iran
La République d'Italie
La République Islamique du Pakistan
Le Royaume de Bahreïn
La République Fédérale du Brésil
Le Royaume de Belgique
La République de Turquie
La République Unie de Tanzanie
La République Tunisienne
La République Algérienne Démocratique et Populaire
La République d'Afrique du Sud
Le Royaume du Danemark
La Fédération de Russie
La République du Sri Lanka

Le Royaume d'Arabie Saoudite
 La République de Singapour
 La République du Soudan
 La République Arabe Syrienne
 La République Populaire de Chine
 La République du Tadjikistan
 La République d'Irak
 Le Sultanat d'Oman
 La République Française
 La République des Philippines
 L'Etat du Qatar
 La République du Kazakhstan
 Le Canada
 L'Etat du Koweït
 La République du Kenya
 La République Libanaise
 Le Royaume de Malaisie
 La République Arabe d'Egypte
 Le Royaume du Maroc
 Le Royaume Uni
 La République de l'Inde
 Le Royaume des Pays-Bas
 Les Etats-Unis d'Amérique
 L'Empire du Japon
 La République du Yémen
 La Grèce

Ainsi que les organisations internationales, régionales et spécialisées suivantes :

L'Organisation des Nations Unies
 L'Organisation de la Conférence Islamique
 La Ligue des Etats Arabes
 L'Union Africaine
 L'Union Européenne
 L'Organisation Internationale de la Police Criminelle (Interpol)
 Le Conseil de Coopération des Etats Arabes du Golfe
 Le Conseil des Ministres Arabes de l'Intérieur
 La Ligue Islamique Mondiale

Expriment leur haute appréciation au Royaume d'Arabie Saoudite pour avoir convoqué et accueilli cette conférence tenue sous le haut patronage de Son Altesse Royale le Prince Abdullah Bin Abdelaziz, Prince Héritier, Vice Président du Conseil des Ministres et Commandant de la Garde Nationale.

Soulignent qu'aucun effort international ne saurait suffire et être efficace pour combattre le phénomène du terrorisme s'il ne s'inscrit pas dans le cadre d'actions conjointes et d'une vision stratégique intégrée. Dans ce contexte, ils appuient et adoptent la proposition faite par Son Altesse Royale le Prince Héritier du Royaume d'Arabie Saoudite contenue dans le discours d'ouverture de la session de Son Altesse, appelant à la création d'un Centre international de lutte contre le terrorisme. Un groupe de travail a été constitué dans le but de développer cette proposition.

Se félicite de l'esprit d'entente et de coopération qui a marqué les travaux de la conférence ainsi que de la convergence de vues qui s'est dégagée sur le caractère dangereux du phénomène du terrorisme et de la nécessité impérieuse de le contrecarrer au moyen d'efforts internationaux concertés, organisés et de longue haleine, qui soient respectueux des principes de la légalité internationale, en particulier, les droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit humanitaire, et qui renforcent le rôle global et central des Nations Unies.

Souligne que le terrorisme représente une menace permanente pour la paix, la sécurité et la stabilité. Indépendamment des prétextes dont usent les terroristes pour tenter de justifier leurs actes, le terrorisme ne peut se justifier de quelque manière que ce soit. Quelles que soient les circonstances, et abstraction faite des motifs avancés, le terrorisme doit être universellement condamné.

Appelle au renforcement des valeurs d'entente, de tolérance, de dialogue, de coexistence, de pluralisme, de rapprochement entre les cultures et de refus de la logique du choc des civilisations. **Appellent** également à la lutte contre toutes les formes d'idéologie qui prêchent la haine, incitent à la violence et légitiment des crimes terroristes qui ne sauraient en aucune façon, être admis par une religion ou législation.

Souligne que le terrorisme n'a pas de religion, de race, de nationalité ou de région géographique bien déterminées. Dans ce contexte, il est de la plus haute importance de souligner que toute tentative d'amalgame entre le terrorisme et une quelconque religion ne peut en réalité que servir les intérêts des terroristes et doit donc être fermement rejetée. Partant, il conviendrait d'agir pour empêcher tout acte d'intolérance à l'égard d'une religion, et créer un climat d'entente et de coopération reposant sur les valeurs communes à des Etats appartenant à des confessions diverses.

Réaffirme leur adhésion aux résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies pour combattre le terrorisme et qui appellent la communauté internationale à condamner ce fléau et à le combattre par tous les moyens conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies en raison de la menace que les actes terroristes font peser sur la paix et la sécurité internationales. **Réaffirme** que les Nations Unies est la principale tribune pour promouvoir la coopération internationale face au terrorisme et que les résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité et de l'Assemblée générale constituent une plateforme solide et exhaustive pour lutter contre le terrorisme à l'échelle mondiale. Il incombe donc à tous les Etats de se conformer pleinement aux dispositions desdites résolutions et d'adhérer, ratifier et mettre en œuvre les douze principales conventions internationales sur la lutte contre le terrorisme.

Encourage les efforts individuels visant à élargir le champ de la participation politique, à réaliser le développement durable et à promouvoir le rôle des institutions de la société civile pour éliminer les conditions qui favorisent la prolifération de la violence et de la pensée extrémiste.

Souligne l'importance du rôle joué par les médias et les institutions de la société civile ainsi que par le système éducatif dans les stratégies visant à contrer la propagande terroriste et à encourager les organes d'information à adopter des lignes de conduite en matière de reportages afin d'empêcher les terroristes de se servir des médias pour communiquer et recruter de nouveaux adeptes.

Demandent aux Nations Unies de définir des lignes directrices pour faciliter la tâche aux organisations caritatives et humanitaires à but non lucratif et pour s'assurer que celles-ci ne soient pas utilisées pour mener des activités illégales.

Appellent à promouvoir la coopération et la coordination entre les agences, aux niveaux national, bilatéral et régional pour combattre le terrorisme, le blanchiment d'argent, le trafic illicite des armes et des explosifs et celui de la drogue. **Appellent** également à un échange d'expériences et des meilleures pratiques, y compris dans le domaine de la formation, en vue d'assurer le maximum d'efficacité à la lutte contre le terrorisme et le crime organisé.

Soulignent la nécessité de renforcer les mesures internationales destinées à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et à soutenir le rôle des Nations Unies dans ce domaine, notamment par la mise en œuvre intégrale de la résolution 1550 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

Appellent à octroyer aide et appui aux pays qui le souhaitent pour combattre le terrorisme en leur fournissant équipements, formation et assistance en matière de renforcement des capacités.

Appellent à élaborer des législations et procédures nationales propres à empêcher les terroristes d'exploiter à leur profit les lois sur l'asile et les migrations pour trouver un sanctuaire ou d'utiliser le territoire des Etats comme base pour recruter, entraîner, planifier, inciter au terrorisme ou s'en servir comme une base arrière pour lancer des opérations terroristes contre d'autres Etats.

Soulignent l'importance de promouvoir les valeurs communes de tolérance et de coexistence et d'inviter les médias à s'abstenir de publier des matières qui prêchent l'extrémisme et la violence.

Expriment leur solidarité et leur appui à toutes les victimes du terrorisme.

V. Recommandations des 4 groupes de travail, adoptées par les séances plénières

Recommandations du groupe de travail No 1 : origines, culture et idéologie du terrorisme

1. Le terrorisme et l'extrémisme constituent une menace permanente pour la paix, la sécurité et la stabilité de tous les pays et peuples. Ils doivent être condamnés et combattus de manière globale au moyen d'une stratégie mondiale commune et efficace. Des efforts concertés doivent être déployés au niveau international, en mettant en évidence le rôle principal de l'Organisation des Nations Unies.
2. Quel que soit le prétexte utilisé par les terroristes pour justifier leurs actions, il reste que le terrorisme ne saurait être justifié. Dans tous les cas, le terrorisme doit être sévèrement condamné, abstraction faite des motivations avancées.
3. L'absence d'un accord sur une définition globale du terrorisme qui soit acceptable pour tous hypothèque les efforts consentis au plan international pour combattre le terrorisme. C'est pour cette raison que le problème de la définition de ce phénomène devrait être résolu. Les propositions formulées dans le rapport du Groupe d'experts de haut niveau des Nations Unies sur les nouveaux défis et

menaces pourraient servir de base utile pour trouver rapidement un compromis dans ce domaine.

4. La nature violente du terrorisme oblige la communauté internationale à se concentrer sur les mesures à prendre pour éliminer les organisations terroristes et prévenir les actes terroristes. Par ailleurs, il s'avère important de s'attaquer aux facteurs qui favorisent le terrorisme dans le but de contribuer à l'élimination de ce fléau.

5. Des efforts considérables devraient être menés pour le règlement pacifique des conflits régionaux et internationaux de manière à priver les organisations terroristes de la possibilité d'exploiter les souffrances endurées par des peuples vivant dans des situations d'injustice pour propager leur idéologie mal orientée et trouver un terrain fertile pour le recrutement de personnel et l'exercice de leurs activités illégales.

6. Le terrorisme viole les droits fondamentaux de l'homme. Il n'a ni religion, ni race, ni nationalité particulière ou région géographique spécifique. A cet égard, il faudrait souligner que toute action visant à lier le terrorisme à une religion donnée ne ferait que servir les terroristes et qu'elle devrait être rejetée. En conséquence, des mesures devraient être entreprises pour prévenir l'intolérance à l'égard d'une quelconque religion et créer un climat de compréhension mutuelle et de coopération fondé sur des valeurs communes entre nations ayant différentes croyances religieuses.

7. Des directives et des codes de déontologie devront être développés par les organes compétents des Nations Unies pour assister les Etats et leurs instances chargées d'appliquer la loi en matière de lutte contre le terrorisme dans le respect de leurs obligations découlant du droit international dont les droits de l'homme, le droit humanitaire et la législation sur les réfugiés.

8. Les efforts de réforme engagés par les pays au niveau national pour l'élargissement de la participation politique et du pluralisme, la réalisation du développement durable et de l'équilibre social et la promotion du rôle des institutions de la société civile, devront être soutenus pour leur permettre d'éliminer les conditions propices à la violence et à l'extrémisme.

9. Des programmes visant à promouvoir le dialogue des cultures et des religions devront être développés et mis en œuvre. A cet effet, des politiques et des mécanismes adéquats seront mis en place pour développer des systèmes éducatifs et d'autres facteurs de socialisation de manière à renforcer, à la source, les valeurs de tolérance, le pluralisme et la coexistence et à assurer la connaissance de base des civilisations et religions, mais aussi pour favoriser la prise de conscience par le public et par les mass media des périls du terrorisme et de l'extrémisme.

10. Les idées de tolérance et de coexistence devront être encouragées et la compréhension mutuelle entre les différentes régions devra être approfondie par le biais de débats publics et d'échange d'idées. Des normes et des codes de déontologie devront être établis afin de réguler la publication ou la dissémination d'informations susceptibles de promouvoir la haine ou d'inciter à la violence.

11. Une attention particulière devrait être accordée à la situation des immigrés. Dans plusieurs cas, ces personnes représentent « l'autre » et s'exposent au racisme, à la xénophobie et à l'intolérance. S'occuper des droits fondamentaux de ces

personnes aidera à atténuer les différences culturelles. En même temps, les immigrés doivent manifester la volonté de s'intégrer dans leurs sociétés d'accueil.

12. L'ONU est le principal forum pour consolider la coopération internationale contre le terrorisme. Les Etats membres sont appelés à ratifier sans réserves et à mettre en œuvre les 12 principales conventions internationales sur la lutte contre le terrorisme. Les Etats pourront bénéficier, à chaque fois que cela s'avère approprié, de l'assistance technique du Comité du Conseil de sécurité des Nations Unies contre le terrorisme (CTC) et de la Branche de prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Tous les Etats doivent également appuyer les travaux du Comité 1267 du Conseil de sécurité des Nations Unies et de son groupe de suivi.

13. Les résolutions 1267, 1373, 1526, 1540 et 1566 du Conseil de sécurité constituent une base solide et exhaustive pour combattre le terrorisme à l'échelle internationale. Ces résolutions fournissent une feuille de route qui définit clairement les mesures à prendre. Tous les pays doivent nécessairement prendre les mesures nécessaires pour se conformer totalement aux dispositions des résolutions susmentionnées des Nations Unies.

14. Il reste la tâche d'élaborer un instrument juridique universel. Les discussions aux Nations Unies sur une convention globale du terrorisme n'avancent toujours pas en raison des divergences de vues sur la définition du terrorisme. Tous les Etats doivent déployer davantage d'efforts pour finaliser cette convention.

15. Une attention particulière devrait être accordée aux mesures visant à empêcher les terroristes d'accéder aux armes de destruction massive et à leurs moyens balistiques. L'adoption dans le meilleur délai, et au sein des Nations Unies, du projet de convention internationale pour l'élimination des actes de terrorisme nucléaire, représenterait une étape importante dans cette direction.

16. L'idée lancée par le Royaume d'Arabie Saoudite de créer un centre international pour combattre le terrorisme doit être examinée positivement et appuyée.

Recommandations du groupe de travail No. 2 : la relation entre le terrorisme, le blanchiment d'argent, le trafic d'armes et le trafic de stupéfiants

1. Renforcer la coopération internationale, régionale et bilatérale entre les Etats pour l'identification et le démantèlement du danger financier du terrorisme et pour empêcher les activités des groupes de crime organisé, la prolifération des armes illégales, le trafic d'explosifs et celui illicite des stupéfiants. Les Etats doivent œuvrer pour la définition d'un cadre juridique à même de favoriser un échange fluide d'informations entre les autorités compétentes aux plans national, régional et international.

2. Encourager les Etats à appliquer la totalité des normes internationales existants contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (AML/CFT), en particulier, les recommandations du groupe d'action financière (GAFI) 40+9, les conventions des Nations Unies et les résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité, en plus des meilleures pratiques à prendre contre le blanchiment d'argent et la lutte contre le terrorisme à travers :

- Le renforcement des efforts de la Banque Mondiale dans le cadre des mesures contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (AML/CFT).
- L'incitation des pays non assujettis à l'évaluation commune du GAFI ou aux organes régionaux similaires au GAFI (FSRB), à se soumettre spontanément aux procédures d'évaluation du Fonds Monétaire international et de la Banque Mondiale.
- L'encouragement de tous les pays à développer des unités de renseignements financiers conformes à l'identification et aux critères du Groupe Egmont, et à assurer l'adhésion de ces unités au Groupe Egmont aux fins d'échange d'expériences, d'expertise et d'informations pratiques.

3. Demander aux Nations Unies de travailler en collaboration avec le GAFI et les FSRB en vue de parfaire les normes internationales pour s'assurer que les organisations humanitaires et à buts non lucratifs jouent pleinement leur rôle humanitaire et caritatif en réglementant leurs opérations et en veillant à ce qu'elles ne soient pas utilisées pour mener des activités illégales. Ces normes devront être compatibles avec les critères du GAFI et des FSRB.

4. Assurer un véritable flux des informations au niveau des organes compétents d'application de la loi, des services nationaux de renseignements et de sécurité chargés de combattre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (l'AML/CFT). En outre, les Etats devraient, dans la mesure du possible, œuvrer pour assurer la coopération entre les agences aux niveaux bilatéral, régional et international.

5. Renforcer la coopération aux niveaux national, bilatéral et régional ainsi que la coordination entre les agences qui luttent contre le terrorisme, le blanchiment d'argent, le trafic d'armes et d'explosifs et celui des stupéfiants et promouvoir l'échange d'expertise et d'expériences, notamment en matière de formation, pour assurer une lutte efficace contre les terroristes et le crime organisé.

6. Renforcer les lois portant sur la lutte contre le trafic d'armes et d'explosifs et le blanchiment de l'argent et accroître la capacité des agences chargées d'appliquer la loi, y compris les autorités judiciaires, mettre en œuvre les lois.

7. Intensifier les efforts de la communauté internationale visant à développer et à mieux élaborer les mécanismes permettant aux Etats d'honorer pleinement leurs obligations qui découlent des résolutions 1267 et 1373 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, en gelant sans délai les avoirs des terroristes et de ceux qui les soutiennent matériellement. Les Etats doivent, en particulier, fournir les données précises, fiables et complètes dont ils disposent concernant le nom d'un individu, d'une organisation ou d'une entité ainsi que toute information sur l'implication au terrorisme et ce, aux fins de soumission au Comité de la résolution 1267. Des procédures de radiation des listes doivent être établies.

8. Encourager la mise en place d'organes nationaux spéciaux pour gérer les avoirs saisis et confisqués ainsi que les fonds provenant du blanchiment d'argent, du financement du terrorisme, du trafic d'armes et de drogues et du crime organisé. Ces fonds devraient être utilisés pour renforcer les moyens alloués à la lutte contre ces formes de crime et pour indemniser et assister les victimes du terrorisme.

9. Identifier, au niveau national, les individus et entités suspectées de financer le terrorisme. Au niveau des unités du renseignement financier (FIU), cette

information devrait être partagée librement et de manière diligente conformément aux principes d'Egmont. En cas d'obtention d'informations pertinentes, les pays devraient les transmettre par les canaux appropriés.

10. Encourager les Etats à entreprendre une étude pour déterminer la faisabilité de la mise en œuvre d'un système de collecte et d'analyse des transferts internationaux par télex par les unités de renseignement financier (FIU) afin de faciliter la détection de transactions ou de procédures pouvant révéler une opération de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme.

Recommandations du groupe de travail No 3 : expériences et leçons tirées de la lutte contre le terrorisme

1. La principale clef du succès réside dans l'élaboration d'une véritable stratégie intergouvernementale contre le terrorisme, qui définit des objectifs clairs et appréciables pour tous les départements et agences compétents, dont les organes chargés d'appliquer la loi, les services de renseignement, l'armée, l'Intérieur et les Affaires étrangères.

2. Il y a besoin de mettre en place des mécanismes nationaux efficaces de coordination stratégique, notamment, au niveau de l'action des services d'application de la loi et de ceux chargés du renseignement ainsi qu'au niveau de la coopération régionale et internationale.

3. Chaque nation est affectée par le succès ou l'échec des autres. Il est donc essentiel de pouvoir disposer de mécanismes bilatéraux et multilatéraux effectifs, s'appuyant sur la volonté politique de renforcer la coopération et la complémentarité dans le domaine de l'application de la loi et au niveau des services judiciaires et du renseignement. Cela permettra de s'attaquer à toute une série de problèmes tels que le cadre légal pour traiter les groupes terroristes et leurs acolytes, les procédures d'extradition, le contrôle aux frontières et la protection des ports maritimes et de la navigation maritime. Travailler ensemble et coopérer les uns avec les autres sont requis à tous les stades des opérations internationales de lutte contre le terrorisme, y compris la mise en place d'équipes multinationales ad hoc.

4. Le succès de ce processus, au plan international, dépend du partage d'informations, d'expertise technique et d'équipement. Il est important, à cet égard, de créer des centres de lutte contre le terrorisme et d'organiser des forums dans le but de renforcer les capacités, de parfaire la législation anti-terroriste et de partager les opportunités de formation, les équipements, les techniques et l'expertise pour traquer les organisations et les méthodes telles que l'utilisation de l'INTERNET par les terroristes.

5. Il est également important que sur une base volontaire, les fonds et les autres ressources tels que les équipements technologiquement avancés soient mis à la disposition des pays ayant besoin d'une telle assistance, en tenant compte de la menace à laquelle ils font face et du niveau de leurs opérations anti-terroristes.

6. Des mesures anti-terroristes devront être prises dans le respect de la législation nationale et du droit international pour préserver les droits de l'homme et éviter toute aliénation et marginalisation des communautés.

7. La partie principale de toute stratégie doit porter sur l'identification et le traitement des facteurs pouvant être exploités par les terroristes pour recruter de nouveaux membres et gagner de nouveaux partisans.

8. Les terroristes misent sur la publicité par tous les moyens. Les mass média, la société civile et le système éducatif peuvent jouer un rôle de premier plan dans toute stratégie destinée à contrecarrer la propagande terroriste et à récuser leurs prétentions à la légitimité. Il est important de développer des méthodes pour les reportages et informations sur le terrorisme afin d'empêcher les terroristes de se servir des médias pour faire leurs communications.

9. Toute stratégie anti-terroriste doit garantir le maximum de respect, de solidarité et d'assistance matérielle aux victimes du terrorisme.

Recommandations du groupe de travail No. 4 : Les organisations et formations terroristes

1. Soutenir l'appel lancé par Son Altesse Royale le Prince Abdullah Bin Abdelaziz, Prince Héritier du Royaume d'Arabie Saoudite pour la création d'un Centre International de Lutte Contre le Terrorisme qui sera chargé, entre autres, d'élaborer un mécanisme d'échange d'informations et d'expertise entre les Etats en matière de lutte contre le terrorisme et de connecter les centres nationaux de lutte contre le terrorisme à des bases de données permettant d'actualiser le plus rapidement possible les informations, eu égard au fait que la lutte contre le terrorisme est une action collective qui requiert un maximum de coopération et de coordination entre les Etats et la totale disposition des organismes spécialisés à échanger de manière instantanée des informations et des renseignements en matière de sécurité au moyen d'équipements sûrs.

2. Encourager les Etats à créer des centres nationaux spécialisés dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et les inviter à créer des centres similaires au niveau régional pour faciliter le partage des renseignements et l'échange d'informations en temps réel, à créer des mécanismes et des technologies de collecte et d'analyse des données pour empêcher la préparation d'opérations terroristes, démanteler les réseaux de recrutement, de formation, d'appui et de financement des terroristes et pour assurer une coordination avec les organismes internationaux compétents et les autres centres régionaux.

3. Inviter Interpol à examiner les voies et moyens de renforcer de manière efficace les activités d'envergure qu'elle mène actuellement pour combattre le terrorisme et appeler tous les Etats membres d'Interpol à contribuer sans tarder et de manière active à la mise à jour d'une liste des terroristes recherchés.

4. Encourager les Etats à élaborer des législations et des procédures à même d'empêcher les terroristes d'exploiter les lois sur l'asile et l'immigration pour trouver des refuges ou d'utiliser le territoire des Etats comme base de recrutement, d'entraînement, de formation, de planification et de propagande, ou de lancement d'opérations terroristes contre d'autres Etats.

5. Créer, partout où cela s'avère approprié, des forces spéciales pour combattre le terrorisme dans tous les pays, et qui seraient composées des éléments appartenant aux forces chargées d'appliquer la loi. Ces forces spéciales doivent être entraînées aux techniques de combat contre les réseaux terroristes.

6. Elaborer des lois nationales sur la lutte contre le terrorisme et ce, en criminalisant tous les actes terroristes, y compris le financement des activités terroristes.
7. Aider et assister les pays en développement en mettant sur pied des mécanismes d'alerte précoce et de gestion des crises et renforcer les capacités des personnels appelés à gérer les crises et les actes terroristes.
8. Renforcer les relations avec les médias pour sensibiliser davantage les populations sur les dangers engendrés par le terrorisme et pour s'assurer que ces médias ne soient pas exploités ou manipulés par les terroristes.
9. Consolider les relations avec les organisations non gouvernementales en vue d'assurer leur contribution efficace aux échanges d'informations relatives à la lutte contre le terrorisme.
10. Créer une base de données internationale en vue de coordonner les actions sur les passeports et autres documents de voyage volés partout où cela est possible afin de connaître l'endroit et le nombre de ces passeports et ce, dans le but de limiter le mouvement des terroristes. Encourager l'adoption de critères internationaux faisant appel à la technologie avancée et ce, au moyen de la coopération internationale et de l'assistance technique, s'il y a lieu, afin d'empêcher la falsification des passeports et leur utilisation par les groupes terroristes pour se déplacer d'un pays à l'autre.

VI. La Proposition saoudienne relative à la création d'un Centre international de lutte contre le terrorisme

Dans son discours d'ouverture à la Conférence internationale sur la lutte contre le terrorisme, Son Altesse Royale le Prince Héritier Abdullah a proposé la création d'un centre pour instaurer la coopération dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Nombre de délégations avaient approuvé le principe de cette idée qui était contenue dans la Déclaration de Riyad et dans les recommandations des groupes de travail.

L'Arabie Saoudite avait fait circuler une liste contenant ses propositions initiales qui comprenaient « la création d'une agence internationale ou d'un centre international en vue de développer des mécanismes d'échange d'informations et d'expertise entre les Etats dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, et de connecter les agences nationales de lutte contre le terrorisme à une base de données permettant la mise à jour diligente et l'échange rapide d'informations pertinentes, sachant que le combat contre le terrorisme est une responsabilité collective qui requiert le plus haut niveau de coopération et de coordination entre Etats de même qu'une entière disponibilité des agences concernés à échanger en temps réel et de la manière la plus rapide possible des renseignements et données sur les questions de sécurité et ce, par des canaux sécurisés ».

En grande partie, cette recommandation colle de manière étroite à celle faite à la conférence par Interpol, et selon laquelle, la communauté internationale doit trouver les voies et moyens permettront d'échanger des informations et des données sur les terroristes et les groupes terroristes avec le maximum de détails possible et d'une manière qui puisse permettre aux Etats nations d'œuvrer ensemble pour traquer les mouvements terroristes aussi rapidement que possible et intercepter les

mouvements et les actes terroristes, d'échanger des données standardisées sur les documents de voyage perdus ou falsifiés, et de développer des bases des données rapidement et facilement accessibles à tous. Un certain nombre de délégations ont proposé la création de centres régionaux et d'un centre international et ont souligné la nécessité d'établir un réseau de centres régionaux - centre virtuel - connectés les uns aux autres au moyen de canaux de communications sécurisés. D'autres délégations ont fait ressortir le besoin d'échanger sur les méthodes de formation, la technologie, les modes d'organisation et d'échange d'informations sur les législations et règlements appropriés, les moyens de renforcer l'application de la loi et les activités menées en matière de sécurité tout en respectant les droits de l'homme et l'état de droit et les moyens permettant de mettre en œuvre les conventions des Nations Unies et les autres conventions internationales. Enfin, d'autres délégations ont suggéré l'utilisation d'un tel centre pour échanger sur les moyens d'amener les éducateurs et les médias à prendre pleinement conscience de la menace et de la nécessité de la combattre.

Toutes ces idées sont appréciables et nous nous félicitons des commentaires et recommandations détaillées que les délégations ont eu à formuler au cours des débats tout au long de la conférence. En conséquence, l'Arabie Saoudite a développé les idées suivantes :

Définir le rôle du Centre

Lutter contre le terrorisme est une responsabilité collective qui requiert le plus haut degré de coopération et de coordination entre les Etats ainsi qu'une disponibilité totale des agences concernées à échanger en temps réel et de la manière la plus rapide possible les informations et données sur les questions de sécurité et ce, à travers des moyens sécurisés. Un centre international ou une agence internationale devrait être créé en coordination avec les Nations Unies pour développer des mécanismes d'échange d'informations et d'expertise entre les Etats dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et connecter les agences nationales chargés de la lutte anti-terroriste à travers une base de données qui puisse permettre une mise à jour et un échange diligents d'informations appropriées. Cette structure devrait dégager des moyens communs et sûrs pour un échange volontaire d'informations et données sur les terroristes et les groupes terroristes de la manière la plus détaillée possible et sous une forme permettant de déployer des efforts concertés pour traquer aussi immédiatement que possible les mouvements terroristes. Ces moyens devront également aider à intercepter lesdits mouvements et à prévenir leurs actions, faciliter l'échange de données standardisées, y compris les données ergonomiques, sur les documents de voyage perdus ou falsifiés et développer des bases de données communes et facilement accessibles. Le Centre devra travailler en coopération avec les autres centres régionaux et internationaux et créer à partir de ces derniers un réseau de centres – un centre « virtuel » - connectés entre eux au moyen de communications sécurisées. Le centre devra échanger des informations sur les moyens d'améliorer les méthodes, la formation, la législation et les autres activités contribuant au renforcement des capacités nationales. Il devra faciliter l'échange des méthodes de formation, des techniques de lutte contre le terrorisme, des modes d'organisation, des technologies, de la législation et de la réglementation appropriées, des voies et moyens de renforcer l'application des lois et les activités menées en matière de sécurité dans le respect des droits de l'homme et de l'état de droit. Il peut servir de socle pour un dialogue international portant sur

la nécessité d'instaurer la tolérance et d'éviter de qualifier les religions, les races, les groupes ethniques et les cultures de « terroristes » alors que le véritable problème qui se pose est celui de faire face à une petite minorité d'extrémistes violents. Le centre devra aussi faciliter le partage de données sur les moyens de se défendre contre les attaques terroristes et d'y répondre, en particulier, les menaces d'attaques bactériologiques ou de terrorisme nucléaire impliquant des armes de destruction massive, la technologie de l'information et les infrastructures d'envergure. Un tel centre peut être mis à contribution pour échanger sur les moyens d'amener les éducateurs et les médias à prendre conscience de la menace que posent le terrorisme et l'extrémisme violents et de la nécessité de combattre ces fléaux sans préjudice à la liberté d'expression mais d'une manière permettant de s'assurer que les terroristes ne puissent propager la haine et inciter à la violence.

Cinq principaux domaines d'action

- La coopération entre les centres nationaux et régionaux.
- Le partage de données et de renseignements en temps réel.
- Le partage de méthodes et de techniques de formation.
- L'échange de technologies.
- L'élaboration de législations et de règlements exhaustifs et pratiques.

Principaux critères pour la création du Centre

1. Le Centre doit être créé conformément aux principes des Nations Unies et à ses résolutions pertinentes et commissions.
2. L'adhésion au centre doit être volontaire et devra commencer avec les participants à cette conférence.
3. Le Centre doit respecter la souveraineté nationale de ses membres ainsi que l'indépendance de leurs services nationaux de sécurité.
4. Le Centre doit connecter les centres nationaux et régionaux de lutte contre le terrorisme à travers une base de données sécurisée à même d'assurer la mise à jour et l'échange diligents d'informations appropriées (similaire à celle mise en place par le Groupe Egmont dans l'échange d'informations financières). Il doit mettre en place des moyens sécurisés d'échange diligent d'informations, en particulier, ceux permettant de traquer les réseaux et mouvements terroristes et de faire face au problème de perte ou de falsification de documents de voyages.
5. Le Centre devra faciliter l'échange volontaire et le transfert des technologies de pointe qui sont d'une importance vitale pour les opérations que ses Etats membres mènent pour combattre le terrorisme. Ces technologies sont aussi d'une importance capitale pour la protection des nations contre les mouvements et activités terroristes et pour la réaction rapide aux attaques terroristes. Le Centre doit faciliter l'adoption de lois et procédures appropriées et l'échange dans ce domaine et dans celui des moyens permettant d'amener les éducateurs, les médias et le public en général à prendre conscience des dangers qu'engendre le terrorisme et de la nécessité de le combattre et d'empêcher la diffusion de ses idées.

Demande d'harmonisation des points de vue

L'Arabie Saoudite sait qu'aucune nation ou conférence n'est en mesure de définir le rôle d'un tel Centre. En conséquence, elle demande à chaque délégation d'examiner les propositions saoudiennes et de faire part de ses propres suggestions et points de vue de manière à susciter un effort unitaire qui puisse concrétiser l'idée de la création du centre.

VII. Recommandations de l'Arabie saoudite et des Délégations participantes

Les délégations participantes ont présenté une série de communications et fait des déclarations fort intéressantes. Plusieurs contiennent des idées n'ayant été intégrées ni dans la Déclaration finale de Riyad ni dans le compte rendu des recommandations des Groupes de Travail. L'Arabie Saoudite a compilé ces matériaux et a préparé une synthèse des recommandations émises. En outre, plusieurs délégations ont fourni ultérieurement des listes détaillées de recommandations en guise de suivi des délibérations de la Conférence. Ces recommandations sont reprises dans ce qui suit en respectant l'ordre alphabétique des Etats ou délégations concernés :

Algérie

L'Algérie a fait 8 recommandations majeures portant sur la coopération dans la lutte contre le terrorisme :

1. Adopter une politique claire à l'égard du terrorisme et de ceux qui se font les avocats du diable, soutiennent, financent ou facilitent les activités terroristes ou donnent asile aux terroristes.
2. Coopérer dans la transparence totale, l'impartialité et la bonne foi pour prévenir et combattre le terrorisme.
3. Cette coopération devra répondre à la nécessité de qualifier les actes terroristes en termes visant à empêcher qu'ils ne puissent être justifiés, manipulés ou instrumentalisés à quelques fins que ce soit.
4. Cela implique la saisine automatique des instances judiciaires et un engagement réel à accéder sans délai injustifié, aux demandes d'échange d'information et d'assistance judiciaire et technique.
5. Une mise en œuvre efficiente des procédures anti-terroristes pour faire comparaître les individus impliqués dans des activités terroristes, ce qui, à notre point de vue, représente une mesure importante pour l'éradication du terrorisme.
6. En conformité avec la résolution 1373 du conseil de Sécurité des Nations Unies, il importe de garder à l'esprit qu' « aucune motivation politique ne peut justifier le rejet des demandes d'extradition émanant des États ».
7. Les Etats doivent s'interdire d'adopter une quelconque approche du terrorisme pouvant sembler quelque peu sélective. Dans cette même optique, le combat contre le terrorisme risque de s'avérer totalement inefficace s'il est appréhendé comme une confrontation avec une civilisation ou une religion donnée.

Un et indivis, ce combat est censé être universel, global et concerté; l'engagement qu'il suppose ne laisse aucune place à l'ambiguïté.

8. La revitalisation du Comité anti-terroriste établi par le Conseil de Sécurité pour superviser la mise en œuvre de la résolution 1373 du Conseil de Sécurité est une initiative qui est la bienvenue et qui vaut engagement ferme et transparent de la part de la communauté internationale dans les efforts de lutte contre le terrorisme et implique la mobilisation des ressources nécessaires pour veiller à ce que ces efforts soient efficaces et crédibles. A cette fin, le Directoire Exécutif doit promouvoir activement un concept opérationnel de la coopération anti-terroriste qui prenne en compte les besoins sécuritaires de l'ensemble des partenaires de cette coopération.

Ligue Arabe

La Ligue Arabe a fait des recommandations sur trois niveaux : national, interarabe et international. En voici quelques unes :

1. Lancer un appel en faveur de l'adhésion aux Accords internationaux contre le terrorisme (12 accords et Protocoles) dont le plus récent est l'Accord international sur la répression du financement du terrorisme adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1999.

2. Préconiser la mise en place de canaux de communication pour l'échange d'informations.

3. Resserrer le contrôle sur la circulation des explosifs, des armes, des faux documents et des munitions en établissant une surveillance stricte et efficace sur les frontières, en renforçant la lutte contre les trafiquants et en confisquant toutes les cargaisons illégales.

4. Préconiser l'adoption de mesures efficaces en matière de lutte contre le crime organisé et promouvoir la coopération internationale dans ce domaine.

5. Appeler à la coopération avec l'Interpol dans le domaine de l'application de la loi.

6. Appeler à la mise en œuvre des accords du GAFI sur le blanchiment de capitaux.

7. Œuvrer à l'adoption d'accords régionaux similaires et notamment d'une convention internationale anti-terroriste.

8. Préconiser l'adoption d'une stratégie globale combinant les mesures sécuritaires et légales tout en intensifiant les efforts internationaux pour extirper les racines du terrorisme. Cette stratégie doit inclure la mise en œuvre de politiques culturelle, éducative et médiatique destinées à promouvoir la convergence des cultures et des religions et à dénoncer le fanatisme sous toutes ses formes et manifestations.

9. Accentuer la prise de conscience par le public des risques et des menaces que font planer les connivences entre le terrorisme et le crime organisé et œuvrer au raffermissement des liens entre les nations et au renforcement de la coopération avec la justice criminelle.

10. Renforcer la coordination sur ce dossier entre le Conseil des Ministres Arabes de l'Intérieur et le Conseil des Ministres Arabes de la Justice.

11. Fournir l'assistance technique et les conseils juridiques requis en vue d'encourager les Etats à devenir parties aux accords et protocoles relatifs à la prévention du terrorisme et du crime organisé.

Argentine

L'Argentine souscrit à la proposition selon laquelle le texte du « Communiqué de Riyad » doit être considéré comme approuvé par la dernière réunion plénière de la Conférence ainsi que le texte des recommandations adoptées à la dernière réunion plénière.

Par conséquent, toute modification des textes préalablement approuvés susceptible proposée ultérieurement aux délégations devra être nécessairement soumise à plus ample examen.

ASEAN

Les recommandations de l'ASEAN sont destinées en priorité aux Etats membres de cette organisation. Elles consistent essentiellement à soutenir les efforts entrepris en vue de créer une base régionale de données pour disséminer les législations, règlements et traités respectifs des Etats membres. L'ASEAN est favorable au partage de l'information et du renseignement concernant les terroristes et les organismes terroristes.

Australie

L'Australie a fourni une longue liste de recommandations :

1. Les Etats devraient prendre des mesures concrètes pour parfaire la coordination anti-terroriste entre les organismes nationaux chargés de l'application de la loi et autres organismes concernés.

2. Les Etats devraient prendre des mesures pour identifier les moyens de promouvoir la coopération entre le terrorisme et encourager une coordination plus efficace, y compris, par le partage de l'information entre leurs organismes nationaux respectifs chargés de l'application de la loi et du renseignement, dans le but de démanteler les réseaux terroristes et d'établir une coopération plus étroite pour prévenir les attaques terroristes.

3. Les Etats devraient travailler ensemble pour renforcer les capacités d'application de la loi afin de lutter contre le terrorisme et notamment travailler sur le renforcement des capacités de collaboration.

4. Les Etats devraient travailler main dans la main dans le cadre des investigations sur les attaques terroristes, y compris en fournissant l'expertise technique pertinente et l'équipement nécessaire pour permettre l'identification prompte, l'arrestation et la comparution des auteurs de ces attaques.

5. Les Etats devraient reconnaître l'importance de doter les organismes chargés d'appliquer la loi des moyens et des ressources appropriés pour combattre le terrorisme, y compris une marge de manœuvres suffisante pour poursuivre et faire condamner les individus accusés d'avoir commis ou soutenu des actes terroristes et

ce sans préjudice du respect des valeurs démocratiques, des droits de l'homme et de la procédure légale.

6. Les Etats encourageront le développement des qualifications appropriées parmi les procureurs et les magistrats pour s'assurer de la disponibilité d'une expertise légale suffisante leur permettant d'instruire les affaires liées au terrorisme.

7. Les Etats veilleront à renforcer le cadre légal de la coopération entre leurs juridictions nationales, notamment par la conclusion d'accords d'entraide judiciaire.

8. Les Etats adopteront des mesures d'extradition pour veiller à ce que les coupables soient poursuivis par la juridiction la mieux appropriée et les empêcher d'échapper à la justice pour un éventuel vice de forme. Dans les cas de crime transnational, les Etats coopéreront en faisant le maximum pour présenter à la justice les terroristes présumés ou connus.

9. Les Etats déploieront des efforts concertés pour faire tarir les sources de financement du terrorisme, notamment en appliquant les engagements internationaux et régionaux existants vis-à-vis du financement du terrorisme et du blanchiment de capitaux.

10. Les Etats procéderont à la saisie des moyens du crime pour empêcher que les fonds provenant d'activités illégales ne servent à financer des activités terroristes.

11. Les Etats encourageront le rôle et la participation agissante de la communauté des affaires dans un esprit de partenariat et dans le cadre du partage de la responsabilité afin de supprimer et de combattre le crime transnational et plus particulièrement le terrorisme.

12. Les Etats soutiendront les efforts de lutte antiterroriste par la coordination et la mise en œuvre d'un contrôle efficace des frontières afin de combattre la fraude et le transit illicite des armes et des drogues et la contrebande.

13. Les Etats veilleront à améliorer la sécurité de la navigation maritime, notamment par la lutte contre la piraterie.

14. Les Etats prendront ou renforceront leurs dispositifs nationaux, si approprié, pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, leurs vecteurs et les matériels et technologies relatifs à leur fabrication.

15. Les Etats prendront les mesures appropriées pour appliquer la résolution 1373 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et les autres résolutions pertinentes des Nations Unies et pour ratifier et mettre en œuvre les 12 conventions onusiennes relatives au terrorisme.

16. Les mécanismes d'assistance aux Etats régionaux, y compris les petits pays insulaires en développement devraient être renforcés pour leur permettre d'honorer leurs engagements internationaux en matière de lutte antiterroriste.

Bahreïn

Les recommandations du Bahreïn se sont focalisées sur les questions liées à la lutte régionale contre le terrorisme :

1. Officialise les procédures de partage du renseignement et de l'information et aussi les procédures d'assistance et de coordination des activités.

2. Améliorer la coopération et le partage du renseignement entre les Etats membres du Conseil de Coopération du Golfe par le biais d'une approche graduelle.

3. Etudier la manière avec laquelle chaque point focal national pour l'anti-terrorisme fonctionne dans le but de forger une approche commune en mettant en place des centres communs de contre terrorisme dans chaque pays, comme c'est déjà le cas au Bahreïn. Ces centres échangeront l'information et le renseignement et s'efforceront également d'échanger des spécialistes.

4. Si la phase I aboutit aux résultats escomptés, il sera créé un CCCT-CCG transnational au sein du Secrétariat général du CCG. Ce CCCT aura pour mission de :

- Déterminer les priorités.
- Coordonner les efforts de collecte et de dissémination des renseignements.
- Tenir une base de données commune sur les suspects et leurs déplacements.
- Créer un mécanisme de réponse en temps réel. Examiner les procédures de formation commune et d'action concertée.
- Revoir les mesures légales existantes et jugées appropriées dans la perspective d'un consensus sur la lutte contre le terrorisme.
- Donner son avis sur la technologie appropriée. Revoir les mesures de défense civile dans l'éventualité d'une attaque terroriste utilisant des armes de destruction massive.
- Servir de point focal pour les manœuvres communes.
- Plancher sur la menace du cyber-terrorisme.
- Etablir un rapport d'évaluation des incidents terroristes internationaux et régionaux et communiquer les leçons tirées aux autres Etats membres.
- Mettre à jour les menaces stratégiques contre la région.

5. Un comité d'Etats membres sera formé et placé sous la présidence du Secrétaire du CCG pour la sécurité, en vue de contribuer à développer et à élargir le Centre du CCG pour en étendre le champ de couverture à un certain nombre d'autres dossiers.

- *Phase I* : Créer un centre virtuel pour travailler sur la dissuasion, la planification et la réaction aux incidents.
- *Phase II* : Créer un centre réel doté d'une base de données, en vue de fournir des conseils sur les technologies, d'étudier la menace du cyber-terrorisme et de faire le point de la menace stratégique contre la région du Golfe. Tous les pays riverains seront les bienvenus pour partager l'information.
- Assurer la coordination entre les forces navales et les gardes côtes des pays du CCG, y compris les systèmes de surveillance radar par le biais des centres.

- De manière plus générale, nous devrions chercher à garantir l’interfonctionnalité, l’échange d’information et le renseignement, les compatibilités technologiques et la coopération au niveau sécuritaire.
- Le CCG devrait se doter d’un système officiel de coordination entre ses membres et entreprendre une étude sur la création d’un tel centre.
- Le CCG devrait établir une surveillance immédiate sur ses côtes et ses frontières.
- *Phase III* : Nous devrions prendre exemple sur l’UE et l’Europol en mettant en place une base de données commune (GCC-POL). Le Bahreïn serait heureux d’accueillir le quartier général de cette base de données qui jouerait un rôle de plateforme pour une coopération efficace.
- Une approche par étapes serait un excellent point de départ pour l’instauration de la confiance.

Belgique

Le document belge relate l’expérience de la Belgique en matière de lutte contre le terrorisme. En voici les recommandations qui se présentent sous forme de leçons à tirer :

1. Les groupes terroristes locaux aimeraient bien collaborer avec les organisations terroristes internationales. Il incombe aux Etats d’y prendre garde.
2. S’ils poursuivent les mêmes objectifs, ces groupes ne possèdent pas nécessairement le même profil. Par conséquent, le contre terrorisme ne doit pas trop se fier à une typologie stéréotypée de tous les réseaux terroristes.
3. Il faut intensifier la coopération internationale pour démasquer les réseaux qui seront sans doute formés, surtout que de nombreux services de renseignements font face au même phénomène.

Canada

A l’instar de beaucoup d’autres pays, le Canada a été victime d’une attaque terroriste. Il y a 20 ans, l’attentat contre un aéronef d’Air India avait fait 300 victimes canadiennes tuées dans le crash de leur avion sur les côtes européennes. Plus récemment, des Canadiens ont été victimes d’actes terroristes de New York à Bali. Dans le même temps, nous sommes un pays présentant une énorme diversité naturelle et humaine et pratiquement toutes les langues, nationalités, croyances et confessions sont représentées sur notre sol. Nous sommes un pays laïc où vit une communauté islamique qui ne cesse de grandir. Nous rejetons les velléités de ceux qui s’escriment à vouloir semer la discorde en jouant sur les identités ethniques ou religieuses. Aussi, lançons-nous un appel à tous les hommes de bonne volonté, de toutes les religions et confessions, pour se joindre à nous afin de lutter efficacement contre la menace globale du terrorisme. La politique canadienne antiterroriste s’articule autour de quatre principes interdépendants :

- Le premier principe est que le Canada considère le terrorisme comme une menace globale appellerait une réponse mondiale cohérente et conséquente, basée sur les normes communément admises, sur les valeurs communes et sur les institutions.

- Le second est que tous les efforts de lutte contre le terrorisme doivent respecter et préserver les droits de l’homme et les libertés fondamentales, se fonder sur le Droit et refléter le respect de la tolérance et de la diversité humaine.
- Le troisième principe est que l’approche du contre-terrorisme doit avoir plusieurs facettes. Le contre-terrorisme requiert un effort multi disciplinaire impliquant la complémentarité entre les organismes chargés de faire appliquer la loi, les services de sécurité et les services de renseignement ainsi que d’autres contributions, et, si nécessaire, une action militaire.
- Quatrièmement, nous croyons qu’il serait nécessaire de remédier aux facteurs chroniques comme les problèmes socioéconomiques et politiques pouvant contribuer à l’émergence du terrorisme et rendre en même temps les individus et les sociétés vulnérables aux attaques ou à l’exploitation des terroristes.

1. Pour commencer par le premier principe, on dira que le terrorisme est une menace globale qui appelle des réponses basées sur les normes et valeurs internationalement agréées. Le consensus et la coopération internationale sont vitaux pour barrer la route aux terroristes et les empêcher d’exploiter les vulnérabilités de certains pays pour lancer leurs attaques dans ou contre d’autres pays.

- La police antiterroriste du Canada s’est donnée pour objectif de mettre effectivement en œuvre les 12 conventions et protocoles onusiens sur le terrorisme et d’œuvrer au renforcement des mesures antiterroristes internationales notamment dans le domaine du financement du terrorisme ou de la sécurité des transports.
- Le Canada a constamment œuvré dans les fora régionaux et internationaux à renforcer et à développer les mesures internationales de sécurité afin d’améliorer la sécurité globale. Néanmoins, le Canada reconnaît que la mise en place d’instruments internationaux contre le terrorisme coûte cher et exige une expertise technique et légale de haut niveau. Elle implique souvent aussi certaines mesures telles que la révision de la législation nationale, la création d’unités d’analyse financière et du renseignement, le changement des systèmes bancaires nationaux, l’application de nouvelles mesures de sécurité aux frontières terrestres, aux aéroports et aux ports, la mise en place de mécanismes de coopération pour faire appliquer la loi, etc.
- C’est pourquoi, le Canada a apporté une assistance financière, technique, juridique et dans le domaine de la formation aux Etats ayant besoin d’aide pour appliquer les nouvelles normes internationales anti-terroristes.
- Nous reconnaissons que dans un monde globalisé, la sécurité du Canada et des Canadiens, aussi bien chez eux qu’à l’étranger, est intrinsèquement liée à la capacité des autres pays à assurer leur propre sécurité. C’est la raison pour laquelle le gouvernement canadien a annoncé en avril 2004, la création au sein de la Police nationale, d’un programme permanent de renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme, géré par le Ministère canadien des Affaires étrangères.
- Dans le cadre de ce programme, le Canada fournira les ressources, l’expertise et la formation au contre-terrorisme aux Etats partenaires pour les habiliter à

prévenir et à réagir aux activités terroristes, de manière conforme à leurs obligations internationales, y compris les droits de l'homme, le droit humanitaire et le droit des réfugiés.

- Cette assistance pourrait également contribuer à la lutte contre le crime transnational organisé, comme le trafic de drogue, le trafic d'armes et la traite des êtres humains.

2. Le second principe qui guide toutes nos décisions et actions est le souci de promouvoir et de faire respecter les droits de l'homme et la primauté de la loi.

- Le Canada s'inquiète du fait que certains Etats puissent transgresser leurs obligations internationales de protéger les droits civils et politiques au nom du combat contre le terrorisme. Il faut résister à la tentation d'employer des mesures temporaires ou extraordinaires pour lutter contre cette menace, car l'expérience a montré que de telles réponses pouvaient devenir permanentes, répressives et contre productives.
- Pour le Canada, toutes les politiques, actions et stratégies antiterroristes devraient respecter le droit international, y compris les droits de l'homme, le droit humanitaire international et le droit des réfugiés. C'est un challenge, un défi de tous les jours qu'il incombe à tous les pays de relever.
- Le Canada a adopté une approche multidisciplinaire dans son combat contre le terrorisme, avec partage du renseignement et de l'information, mais cela ne l'empêche pas pour autant de s'efforcer quotidiennement de maintenir l'équilibre avec le respect des droits et de la vie privée des individus.
- Par exemple, le Canada veille à l'intérieur de l'espace national à garantir que tous ces efforts se poursuivent dans le respect et la défense des droits de l'homme, y compris le droit au respect de la vie privée, la primauté de la loi, la tolérance et la diversité. Notre politique anti-terroriste doit être respectueuse des valeurs, des droits et des libertés stipulées et garanties par la Charte canadienne des Droits de l'Homme et des Libertés.
- Au plan international et dans pratiquement chaque forum régional et international, et à travers nos relations bilatérales, le Canada continue à être l'avocat infatigable du respect des droits internationaux de la personne, du droit humanitaire et du droit des réfugiés parallèlement à la lutte acharnée qu'il livre au terrorisme.
- En l'occurrence, le Canada a été traditionnellement le co-parrain de la résolution sur « la protection des droits de la personne et des libertés fondamentales parallèlement à la lutte contre le terrorisme » aussi bien à l'Assemblée générale des Nations Unies qu'à la Commission des Droits de l'Homme. La résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies et celle de la Commission des Droits de l'Homme réaffirment toutes deux qu'il appartient aux Etats de s'assurer que toutes les mesures prises pour combattre le terrorisme sont conformes à leurs obligations au titre des droits de la personne, du Droit des réfugiés et du Droit humanitaire.

3. Le troisième principe est que la stratégie de l'anti-terrorisme doit être multiforme.

- L’approche canadienne du contre-terrorisme est un effort multi disciplinaire qui fait intervenir les organismes chargés de l’application de la loi, la collecte du renseignement et autres acteurs comme les douanes, la police des frontières, la justice, le transport, la santé, etc.
 - La contribution du Canada au combat international contre le terrorisme implique la collaboration des départements et organismes dépendant du gouvernement fédéral.
 - Cette collaboration gouvernementale de vaste envergure est essentielle pour faire aboutir la négociation des instruments internationaux contre le terrorisme et pour obtenir une coopération efficace de la part de nos partenaires pour la mise en œuvre active de ces accords.
4. Le quatrième principe est caractérisé par le besoin de s’attaquer aux facteurs sous jacents du terrorisme et nos services gouvernementaux de sécurité en sont parfaitement conscients.
- Assurer la sécurité de nos frontières, de nos côtes et de notre espace aérien, et bloquer le financement du terrorisme sont des éléments essentiels et centraux dans notre combat contre le terrorisme. C’est là une condition nécessaire mais non suffisante.
 - L’absence d’institutions suffisamment réactives et la présence d’Etats qui violent les droits de l’homme peuvent contribuer à l’exclusion politique et sociale et nourrir le mécontentement, l’instabilité et, dans certains cas, la violence et le terrorisme.
 - Il n’y a, bien sûr, aucune excuse ni aucune justification au terrorisme. Quant tous les membres d’une société peuvent librement participer à la vie politique; quand le gouvernement doit répondre de ses actes aussi bien aux termes du droit qu’à son peuple; quand on a affaire à une presse libre et indépendante et à une société civile dynamique; quand les droits de l’homme sont respectés; et quand la justice fonctionne bien et qu’elle est indépendante, alors il serait possible d’exprimer son mécontentement par des moyens légitimes et non violents.
 - Le conflit pourra alors être canalisé vers l’arène politique sous forme de dialogue et de débat, et sortir du caniveau où il prend trop souvent les pires formes de violence et de répression.
 - Toutefois, il est impossible d’établir une relation de cause à effet entre le terrorisme et un quelconque autre facteur. Nous croyons qu’il n’existe pas « une ou des causes directes » identifiables et que s’escrimer à chercher de telles causes est une manière par trop simpliste de s’attaquer à un problème qui est en réalité beaucoup plus complexe qu’on ne le croit.
 - Sur la base de ces considérations, le Canada reconnaît la nécessité de remédier aux facteurs qui créent les conditions permettant au terrorisme de prospérer. En fait, nous avons affaire ici à tout un faisceau de facteurs convergents dont les facteurs économiques, sociaux, civiques et politiques, qui contribuent à l’émergence d’un environnement risquant de rendre les individus et les groupes vulnérables à l’exploitation ou aux attaques des terroristes.

- Le Canada a adopté une approche cohérente de l’anti-terrorisme. Il reconnaît l’importance de l’apport de toute une panoplie d’instruments et d’institutions dont les organismes internationaux de développement et des droits de l’homme, pour remédier à ces facteurs qui créent un terreau fertile où l’extrémisme peut éclore et prendre racine.
- Dans certains milieux, on croit que la lutte contre le terrorisme et la sécurité de la personne sont contradictoires par essence et qu’investir dans l’un se fait nécessairement aux dépens de l’autre.
- Pour nous, en revanche, l’interdépendance entre une sécurité appropriée, une prospérité réelle, et une gouvernance démocratique et efficace est nécessaire et impérative pour tous les pays du globe.
- Aucun de ces trois éléments ne peut être réalisé ou maintenu dans les circonstances actuelles sans les deux autres. Et, en dernière analyse, la sécurité de la personne dépendra toujours de ces trois facteurs réunis.
- En conclusion, notre succès dans la bataille contre le terrorisme se déterminera en fin de compte non par ce contre quoi nous sommes en train de lutter mais plutôt de la manière avec laquelle nous menons ce combat pour que la communauté mondiale puisse vivre dans le bien-être, la sécurité, la prospérité, la tolérance, le respect, le dialogue et les valeurs démocratiques.

Chine

La Chine a fait des recommandations ayant une portée tout à la fois nationale et internationale :

1. Chaque pays doit adopter des mesures internes pour soutenir la lutte contre le terrorisme.

- Pousser plus en avant le travail sur la législation locale contre le terrorisme. Les activités terroristes doivent être identifiées comme des crimes graves. Les autorités compétentes doivent jouir de prérogatives plus étendues en termes d’investigations et d’application de la loi.
- Améliorer la coopération et la coordination entre les organismes locaux concernés. Des organes ou des mécanismes spéciaux pourraient être mis en place pour des consultations régulières sur la lutte contre le terrorisme.
- Mettre en place un dispositif d’alerte précoce et de gestion des crises; améliorer la capacité du personnel concerné à faire face aux situations d’urgence et de panique et à préserver la stabilité sociale.
- Promouvoir la prise de conscience par le public des conséquences graves des activités terroristes, tenir l’opinion en alerte et cultiver son sens commun du terrorisme.

2. Des mesures internationales devraient également être adoptées :

- *Volonté politique* : tous les pays devraient faire preuve de bonne volonté politique en coopérant les uns avec les autres, et en traitant les menaces du terrorisme sur un pied d’égalité et en dehors de toute politique des deux poids, deux mesures. Dès l’instant où un pays prend des mesures anti-terroristes, on

s'attend normalement à ce qu'il juge les mesures et les préoccupations sécuritaires des autres pays de manière équitable.

– *Diplomatie* :

- a) Le rôle de leader et de coordination du Conseil de Sécurité des Nations Unies, de son Comité Anti-Terroriste et du CTED doit être renforcé.
- b) Un coordinateur onusien de la lutte contre le terrorisme doit être nommé.
- c) Le CTED est encouragé à devenir pleinement opérationnel à la date la plus proche possible.
- d) Les Nations Unies sont invitées à élaborer dans les plus brefs délais, une stratégie globale, exhaustive et méthodique en matière de lutte contre le terrorisme.
- e) Il est nécessaire de renforcer la coopération entre les Nations Unies et les organisations ou institutions régionales de lutte contre le terrorisme.
- f) La liste du Comité des sanctions du Conseil de Sécurité des Nations Unies doit être régulièrement réactualisée et révisée. La première étape pourrait consister à ajouter les groupes terroristes ou les individus identifiés comme tels par les organisations régionales concernées à ladite liste.
- g) Le Comité anti-terroriste mettra l'accent sur l'assistance, la promotion des meilleures pratiques et l'amélioration des capacités des pays en développement. Dès lors que les différents pays sont confrontés à des réalités différentes, l'expérience internationale de l'anti-terrorisme ne peut être efficace que si elle s'avère adaptée à une situation donnée dans un pays donné.

– *Législation* :

- a) Le processus de signature et de ratification des 12 conventions internationales relatives à la lutte contre le terrorisme doit être accéléré.
- b) La convention globale sur le terrorisme international et la convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire doivent être finalisées aussitôt que possible.
- c) Les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de Sécurité doivent être strictement appliquées.
- d) Les organisations régionales compétentes pourraient mettre en place un cadre légal de lutte contre le terrorisme correspondant à leurs conditions propres.

– *Echange de renseignement* :

- a) Les mécanismes actuels, tel qu'Interpol, devraient être pleinement exploités.
- b) Le partage du renseignement et de l'information aux différents échelons et dans les différents domaines doit être encouragé, y compris par la création de bases de données, la désignation de points focaux et la mise en place de mécanismes d'échanges réguliers au niveau professionnel.
- c) Les pays disposant d'une technologie satellitaire avancée partageront le renseignement avec les autres.

d) En plus des gouvernements, les sociétés civiles et les ONG pourraient également contribuer au partage de l'information.

– *Finances* :

a) Un cadre institutionnel de coopération contre le financement du terrorisme doit être établi. Le système de lutte contre le blanchiment de capitaux devrait être pleinement utilisé.

b) Des conventions internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux, devraient être élaborés dans les meilleurs délais possibles.

– *Publicité* :

a) Les mass media doivent être incités à éviter l'exagération et les fausses informations afin d'éviter de semer la panique générale parmi le public.

– *Principes importants* :

a) Les racines et les symptômes du terrorisme doivent être attaqués de front. La pauvreté, l'injustice sociale, les conflits régionaux et les barrières au dialogue entre les cultures doivent être éliminés.

b) Les effets collatéraux de l'anti-terrorisme, comme les dysfonctionnements du commerce et les restrictions à l'immigration doivent être limités. Les droits de l'homme et les lois humanitaires doivent être respectés.

Danemark

Le Danemark a fait des recommandations aussi bien à caractère général que régional :

1. Procurer les ressources nécessaires au Coordinateur de l'Union Européenne pour la lutte contre le terrorisme.

2. Les pays doivent soutenir les initiatives de renforcement de la coopération entre leurs services de renseignement.

3. Il importe de développer des méthodes pour prévenir les conflits et résoudre les crises au moment où elles surgissent.

4. Promouvoir les programmes comme l'initiative pour le Grand Moyen Orient afin de renforcer le dialogue et la coopération avec le Monde Arabe. Instaurer la confiance et la coopération entre les autorités, les minorités ethniques et la communauté islamique.

5. Contribuer aux efforts de sensibilisation et de reconstruction en cours comme en Afghanistan, en Afrique et dans les Balkans.

6. Adopter et mettre en œuvre la résolution 1540 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

7. Adopter des mesures comme l'initiative de Prolifération Sécuritaire pour empêcher les ADM, le matériel ADM et le savoir faire AD de tomber entre les mains des terroristes.

8. Recentrer les services de renseignement sur le terrorisme. Booster les capacités de collecte du SIGINT ainsi que les capacités d'analyse et de reporting.

9. Donner aux services de renseignement locaux les mêmes capacités qu'à la police.

10. Les organismes de renseignement des différents pays doivent coopérer étroitement. L'échange d'information doit être accéléré, des évaluations communes doivent être faites et les échanges de personnel doivent être encouragés; supprimer les clivages entre les organismes de renseignement.

11. Les autorités de l'immigration et les officiels du renseignement doivent élargir le champ de leur coopération.

12. Les agences nationales de renseignement doivent mettre en commun leurs moyens d'action à travers le CTG.

13. Adopter les recommandations du GAFI.

14. Assister les pays ayant des difficultés techniques à mettre en œuvre la résolution 1373; ouvrir un dialogue avec les pays réticents.

15. Les droits des individus doivent être gardés à l'esprit dans la lutte contre le terrorisme. Le haut Commissaire pour les Droits de l'Homme pourrait jouer un rôle à ce niveau.

Egypte

L'Égypte a fait des recommandations qui traitent à la fois de l'anti-terrorisme et des causes du terrorisme :

1. Le terrorisme ne doit pas être associé à un certain Etat, à une certaine culture ou à une certaine religion.

2. Souligner la légitimité du droit des peuples à lutter contre l'occupation étrangère et pour leur libération ainsi que leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance conformément aux principes du droit international et à la Charte des Nations Unies.

3. Promouvoir les efforts internationaux et régionaux pour le renforcement du dialogue entre les cultures, élargir le champ d'entente et de convergence entre les cultures en vue d'éviter d'accoler l'étiquette du terrorisme à certaines religions ou civilisations en raison de malentendus et de préjugés tenaces.

4. Œuvrer à la recherche d'une solution équitable et globale aux conflits régionaux et internationaux pour enlever tout prétexte au terrorisme.

5. Lutter contre la pauvreté et le sous-développement dans le Tiers Monde et convoquer une conférence internationale à cette fin.

6. Conclure une convention internationale globale et exhaustive pour faire une définition spécifique du terrorisme.

7. Rejeter l'amalgame entre le terrorisme et l'islam.

8. Renforcer l'échange d'information et d'expériences entre les différents Etats dans le domaine de l'anti-terrorisme.

9. Inviter les grandes puissances à offrir leurs expériences et à transférer leurs techniques et leurs technologies pour permettre aux PED d'affronter le terrorisme.

10. Etablir un cadre de coopération judiciaire internationale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

11. Demander à la communauté internationale de déployer des efforts accrus pour sensibiliser l'opinion aux dangers du terrorisme tout en déjouant les tentatives d'amalgame entre le terrorisme et certaines religions.

France

La France a insisté sur la nécessité d'une stratégie globale de lutte contre le terrorisme tout en soulignant certains points clés d'ordre financier :

1. Les Etats doivent mettre efficacement en œuvre la résolution 1373 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

2. Les 29 meilleures pratiques sur le dépistage et la saisie des fonds reliés au crime adoptées par le G8 doivent être mises en œuvre.

3. Recommander aux Etats qui ne l'auraient pas encore fait de ratifier la Convention des Nations Unies sur l'Élimination du Financement du Terrorisme.

4. Une assistance technique devrait être accordée aux pays ayant des difficultés à remplir leurs obligations anti-terroristes. Le CTAG et le GAFIT devraient être aidés et soutenus.

5. La Communauté internationale devrait s'attaquer avec toute la diligence requise aux canaux de financement du terrorisme.

- La Communauté internationale devrait développer des mécanismes d'enregistrement des opérations de transfert de capitaux en vue de bloquer les systèmes informels de transfert d'argent comme le système Hawala.

- Il est de la plus grande importance pour la communauté internationale de renforcer les moyens utilisés pour empêcher les groupes terroristes de s'approprier et de détourner les fonds provenant de la charité publique.

- La France a entériné la création du GAFIT pour la région MENA établi à Bahreïn en novembre 2004.

6. Une stratégie globale et à long terme doit être développée dans chaque pays pour cibler les trois principaux groupes impliqués dans le terrorisme. Les individus qui inspirent le terrorisme, les individus qui apportent un soutien logistique aux terroristes et les terroristes actifs.

- Identifier et tenir à jour les listes des membres du clergé responsables de la propagande et accusés d'incitation à commettre des actes criminels.

- Neutraliser les cellules logistiques par la collecte du renseignement de base et le partage de l'information fournie par les alliés.

- Incriminer la conspiration dans la préparation ou l'exécution des actes de terrorisme en tant que crime qualifié, si ce n'est déjà le cas.

7. Poursuivre l'échange multilatéral et bilatéral d'informations sur les terroristes présumés.

8. Les mesures anti-terroristes devraient respecter les droits de l'homme et les libertés publiques.

9. Un système d'indemnisation des victimes du terrorisme devrait être mis en place.

10. Les pays devraient travailler main dans la main pour empêcher la dissémination des idéologies faisant l'apologie de la haine et de la violence.

Allemagne

L'Allemagne a fait des recommandations se rapportant à chacun des quatre thèmes de réflexion abordés par les groupes de travail :

Origines, sources, culture et idéologie du terrorisme

1. Les gouvernements assument une grande part de responsabilité. Ils se doivent de protéger les droits fondamentaux de leurs citoyens, y compris la liberté de religion. Persécuter les gens à cause de leur foi fait partie de l'histoire de l'humanité. La religion chrétienne a également été exploitée de manière abusive pour persécuter et violenter les autres. Dans notre monde moderne qui a besoin de coexistence pacifique entre les nations, il n'y a plus de place pour l'intolérance. Les gouvernements sont appelés à pratiquer la bonne gouvernance. Ils doivent donner des chances égales à tous leurs citoyens, sans les discriminer ou les marginaliser.

2. Pointer un doigt accusateur ne mène à rien. Bien sûr, il est important, lorsqu'on cherche à connaître les causes, les racines et les motivations du terrorisme religieux de laisser de côté tous les tabous. Après tout, les terroristes, qui déniaient les droits des autres au nom de la religion, ne professent-ils pas une idéologie particulièrement dangereuse?

3. La recherche sur les causes et les sources du terrorisme ne peut être limitée à l'interprétation des Livres Saints. En fin de compte, il n'est pas important de savoir si une religion donnée comporte ou non des appels à la violence et à l'intolérance. Des références à la violence peuvent être également trouvées dans d'autres religions. Néanmoins, il n'est pas productif que certains Etats qui ont bien raison de dire que l'Islam est une religion de paix, en viennent à fermer les yeux sur l'inclination à la violence perceptible parmi les extrémismes.

4. La tolérance et le dialogue - et dialoguer veut dire ici être réceptif aux arguments des autres - sont des moyens importants pour briser le cercle vicieux de l'incompréhension, de la discrimination et du prêche pour la haine et le terrorisme. La République Fédérale d'Allemagne attache une grande importance au dialogue entre les cultures et les religions, au sein des Nations Unies, au sein de l'Union Européenne et au niveau bilatéral.

Le terrorisme, le blanchiment de capitaux, le trafic d'armes et le trafic de drogue

1. La lutte contre le terrorisme et contre le financement et le soutien du terrorisme, requiert une coopération internationale au niveau des services économiques, financiers, politiques, judiciaires et du renseignement. Les institutions du secteur privé comme les banques et les agences de voyage doivent être impliquées dans cette coopération internationale.

2. Dans les régions où le contrôle du gouvernement est déficient, il y a un risque avéré de voir les structures terroristes et les structures criminelles et crapuleuses

conclure localement et temporairement des sortes de mariages de raison ou même s'associer et s'amalgamer. Il y a des régions où des cellules militantes entretiennent des relations étroites avec les structures criminelles des trafiquants de drogue pour assurer leur propre financement. Toutefois, il n'existe aucune preuve formelle que le terrorisme international finance ses activités par la participation systématique et à une large échelle au narco-business.

3. Les mesures de lutte contre le terrorisme gagneraient à être fondées sur des bases nationales et internationales fermes.

4. L'anti-terrorisme ne doit pas être confiné à la seule de répression mais s'étendre à la lutte contre les causes du terrorisme.

Les leçons du combat contre le terrorisme

1. L'efficacité et l'efficience des mesures de police dépendent d'une connaissance aussi précise que possible des menaces avérées. Les mesures préventives et répressives dérivent de ces renseignements. Pour cette raison, les autorités allemandes et européennes ont développé le concept de « politique du renseignement » au cours de ces dernières années. Ce concept est basé sur un dosage subtil entre la culture de l'information, l'évaluation, l'analyse de la menace et la définition de la stratégie et des mesures opérationnelles. Cette méthodologie ne peut s'appliquer avec succès qu'à la lutte contre le terrorisme international.

2. Actuellement, Al Qaida et les groupes terroristes associés à son réseau sont présumés être la forme de terrorisme international la plus dangereuse qui soit. L'analyse de la menace dérivée des renseignements recueillis sur ces réseaux conduit à faire les propositions stratégiques suivantes pour combattre cette forme de terrorisme.

- Vu le caractère menaçant de la situation qui prévaut, l'objectif premier des organismes de sécurité devrait être de prévoir longtemps à l'avance les attaques et de protéger les personnes et les institutions en danger.
- Les mesures immédiates de prévention du danger et celles visant à collecter des renseignements auprès des services compétents et des autorités policières doivent être basées sur l'analyse de cette menace et chercher à démasquer et à démanteler les structures et les réseaux.
- L'échange rapide et sécurisé des renseignements pertinents par le biais de contacts pré-identifiés (réseau international de bureaux de contact) revêt une importance toute particulière à cet égard.

3. Vu le grand nombre d'institutions à risque, les mesures préventives focalisées sur les criminels potentiels, sont extrêmement importantes. Dans ce contexte, il serait nécessaire d'analyser les réseaux de manière aussi étendue et approfondie que possible pour s'assurer qu'ils ont été mis hors d'état de nuire et ne sont plus opérationnels. La mise en commun et l'analyse du renseignement et autres informations policières à l'échelle la plus large possible et au niveau international, est un préalable pour espérer atteindre cet objectif.

4. Pour prévenir de futures attaques, les structures parfois amorphes des réseaux et des groupes terroristes doivent être fragilisées davantage en les traquant sans cesse et en les maintenant constamment sous pression. Le passage des frontières ne devrait en aucun cas offrir une quelconque protection aux auteurs d'actes terroristes.

Définir et démanteler les organisations et formations terroristes

1. Le combat contre le terrorisme international ne pourra être gagné qu'en adoptant une approche exhaustive intégrant tous les acteurs (y compris les mesures de développement extérieur et économique ainsi que les politiques intérieures et de justice).
2. La stratégie pertinente à cette approche ferait appel à une combinaison entre les mesures d'application de la loi (poursuites judiciaires), de prévention du danger, de lutte contre le financement du terrorisme et autres activités logistiques. Elles incluraient des mesures préventives comme une législation appropriée des étrangers, un code des associations, un code fiscal, un politique des visas. Elle intégrerait aussi la sécurité des moyens de transport et les transports en général (sécurité des aéronefs, sécurité de la navigation maritime, sécurité ferroviaire), la protection des installations sensibles, la gestion du contrôle des frontières et les documents de voyage.
3. L'objectif devrait être d'éviter toute faille du système et, en même temps, d'utiliser des ressources limitées aussi efficacement que possible.
4. Le combat de la police et des autres activités sécuritaires contre le terrorisme devrait être mené conformément aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et aux règles du Droit International, y compris le respect des droits de l'homme.
5. L'analyse et la description des groupes terroristes actuellement existants sont difficiles et ne peuvent être conduites qu'avec cette réserve que seules les hiérarchies bien définies, les canaux de prise de décision et les objectifs déterminés sont susceptibles d'être identifiés dans certains cas. L'existence de structures et de réseaux diffus est plutôt supposée que réellement prouvée.
6. Les réseaux terroristes ne peuvent être combattus efficacement que par les réseaux internationaux d'Etat et d'autorités sécuritaires.
7. La coopération nationale et internationale entre les organismes de police et de sécurité revêt une importance singulière. Cela vaut en particulier pour la mise en partage prompt du renseignement pertinent en termes de menaces aussi bien que de l'information disponible sur l'analyse et le démantèlement des structures et des réseaux terroristes. Le succès de l'opération dépend plus particulièrement de :
 - La mise en place de centres nationaux conjoints d'information et d'analyse intégrant les activités des services, de la police et de la sûreté à celles de leurs partenaires internationaux : services de police des étrangers et de la sûreté; organisations internationales comme l'Interpol et l'Europol, Nations Unies...
 - La création de normes internationales communes légales et techniques.
 - Le renforcement de l'entraide judiciaire (comme dans le domaine de l'assistance légale et administrative, la mise en œuvre des procédures d'enquête internationale menées en commun, et peut être aussi une implication plus étroite des juridictions nationales).
 - La création de normes internationalement comparables pour la formation des policiers et des éléments de la sécurité, y compris l'expertise fournie par les partenaires extérieurs.

- Le recours aux technologies modernes et aux méthodes scientifiques pour la collecte de l'information, l'échange, l'analyse et la médecine légale. En outre, le recrutement et l'intégration d'arabophones et de spécialistes des études islamiques sont impératifs pour l'évaluation et le tri des données et des informations brutes recueillies sur le terrain.

Grèce

La Grèce a fait le point de la mise en œuvre à l'échelle locale des 12 conventions internationales sur le terrorisme. Elle a cité les actions engagées et les acquis obtenus au cours des 28^{ème} Jeux olympiques. La délégation a ensuite fait une série de recommandations sous forme de leçons à tirer :

1. Mettre en œuvre une « Doctrine de sécurité totale », incluant l'évaluation, l'analyse, la synthèse et la dissuasion pour contrer les menaces de manière complète, efficace et discrète.
2. Le modèle de coopération inter agences est le fondement du planning sécuritaire, qui fait intervenir les gardes côtes, les sapeurs pompiers, le service du renseignement hellénique et les forces armées, sous le commandement unifié de la police grecque.
3. Collationner l'expérience des autres pays pour adapter à nos propres besoins toutes les nouvelles pratiques et les mécanismes les plus sophistiqués.
4. Tabler sur l'analyse et l'évaluation en continu des menaces potentielles.
5. La collecte de l'information est déterminée en se basant sur les besoins de planification des contre-mesures sécuritaires.
6. La formation hautement spécialisée à acquérir par les personnels des forces de sécurité est une condition préalable et incontournable pour le bon déroulement de leurs missions.

Inde

L'Inde a été confrontée à la menace du terrorisme pendant deux décennies entières. Il convient cependant de noter que le terrorisme a aujourd'hui changé de visage et qu'il a cessé d'être un vecteur de la violence inter-Etats pour se muer en un phénomène transnational, utilisant les mercenaires et les cartels du crime organisé dans de nombreuses contrées. Le terrorisme cherche aussi à se donner une certaine légitimité en se servant du paravent de la religion ou de l'identité ethnique. Mais le véritable but des terroristes n'est pas juste « la libération » d'une contrée donnée mais le triomphe de leur idéologie particulière. Le terrorisme a pris les dimensions d'un phénomène universel. Les liens avec les organisations criminelles font des terroristes un danger mortel. Ils se servent de la technologie et du monde globalisé pour attirer l'attention sur leurs objectifs. Compte tenu de ces réalités, il est bien clair que la lutte contre le terrorisme doit être livrée sur plusieurs fronts à la fois avec des outils différents et en adoptant des postures différentes.

1. *Primo, l'attitude à prendre* : Le terrorisme ne pourra jamais être vaincu en se cantonnant dans une position purement défensive au niveau stratégique. Il importe par conséquent de démontrer notre détermination à résister au terrorisme par tous les moyens et de nous préparer à affronter le problème sur le long terme.

- Deuxièmement, et au vu des réalités de la situation, nous nous devons de coopérer autant que possible avec les autres pays pour affronter le terrorisme.
- Troisièmement, l'action internationale est requise pour étayer nos efforts.
- Les dimensions internes et externes du terrorisme appellent une action conjointe des ministères de la défense, de la sécurité intérieure et des affaires étrangères. Etablir une coordination étroite en termes d'approche et d'action entre l'ensemble des organismes concernés est essentiel pour réaliser la synergie requise afin de traiter efficacement le problème.

2. *Secundo*, le terrorisme revêt des dimensions à la fois internes et externes et on ne peut donc lutter contre lui qu'en utilisant toute une palette d'outils et en se fixant un objectif clair. Nous aurions donc besoin de :

- Evaluer et suivre en permanence l'évolution du contexte politique et économique dans lequel ce combat doit être mené. On a vu que le terrorisme est sujet à des hauts et des bas qui dépendent de la situation politique et souvent coïncident ou précèdent des initiatives gouvernementales ou des visites de hautes personnalités.
- Comprendre son objectif au sens large du terme et l'audience à laquelle il cherche à s'adresser.
- Développer une approche composite avec des dimensions politiques, développementielles et judiciaires. Notre propre expérience nous a ainsi montré que l'approche purement militaire n'est pas appropriée pour éliminer cette menace.
- S'attaquer aux réalités qui nourrissent le terrorisme : le stock colossal d'armes en circulation, la disponibilité des fonds, le trafic de narcotiques et la vaste réserve de recrues possibles qui a des dimensions extrarégionales et mondiales évidentes.
- Accepter le fait que dans le combat contre le terrorisme, il est impératif de construire un consensus national et international de vaste envergure.
- Prendre les initiatives nationales adéquates dans les domaines politiques, de l'application des lois, de la mise à niveau socioéconomique, du renforcement du front intérieur, des opérations médiatiques et du travail psychologique.

3. *Enfin*, l'expérience a montré que dans la traque du terrorisme, l'adoption de mesures internes efficaces doit toujours être complétée par une coopération internationale durable.

- L'Inde a joué un rôle influent et a activement participé aux débats aux Nations Unies pour sensibiliser l'opinion internationale. L'Inde avait énergiquement condamné les attaques terroristes du 11 septembre aux Etats-Unis et s'était déclarée favorable à toutes les contre-mesures au sein des Nations Unies et notamment la résolution 1373 du Conseil de Sécurité. L'Inde a signé toutes les 12 conventions sur la répression des attentats terroristes à la bombe, la prise d'otages, le détournement d'avions, la prévention du financement du terrorisme, etc.
- L'Inde a des groupes de travail mixtes avec un certain nombre de pays sous l'égide desquels les questions liées à la coopération dans le combat contre le

terrorisme sont discutées. De plus, l'Inde dispose d'accords d'extradition avec plusieurs pays, y compris les traités d'extradition, les traités d'assistance judiciaire sur les dossiers criminels, et les accords de coopération sur les questions relatives au terrorisme comme le crime organisé et le trafic illicite de narcotiques et de stupéfiants.

- En 1996, l'Inde a pris l'initiative d'une convention globale sur le terrorisme international. Notre objectif est de créer un cadre légal assez large pour combattre le terrorisme, puisque les conventions existantes ne couvrent que des aspects sectoriels spécifiques. Ce cadre légal se base sur une approche internationalement acceptée à savoir qu'un acte terroriste peut être différenciée d'un acte criminel de par sa nature, son contexte et son objet, à savoir l'usage de la violence pour intimider une population ou faire plier un gouvernement ou une organisation internationale. L'Inde entend poursuivre ses efforts pour parvenir à un consensus à ce niveau.

Indonésie

L'Indonésie s'est focalisée sur les aspects internationaux de l'anti-terrorisme.

1. Le terrorisme ne doit pas être identifiée à une religion particulière ou à un groupe ethnique.
2. Les méthodes de l'anti-terrorisme doivent respecter les covenants des droits de l'homme et adhérer aux principes de la Charte des Nations Unies.
3. La communauté internationale doit s'employer à encourager la modération dans le monde entier.
4. La communauté internationale doit s'attaquer aux racines du terrorisme :
 - Les inégalités sociales et économiques.
 - La tyrannie et la corruption.
 - L'échec des Etats à assurer à leurs populations un niveau de vie décent et respectueux de la dignité humaine.
 - L'oppression politique telle que celle à laquelle le peuple palestinien se trouve confronté.
5. Les groupes de travail régionaux, les cadres légaux et la coopération dans l'application de la loi sont impératifs pour combattre le terrorisme.
6. Les résolutions 137, 1267 et 1540 du Conseil de Sécurité doivent être appliquées.
7. Des centres régionaux de partage des techniques de formation, à l'image du JCLEC, sont à créer.
8. La coopération internationale opérationnelle entre les forces de police, les organismes de renseignement et autres organisations doit être renforcée :
 - La rotation et le remplacement des officiels alors que les investigations suivent leur cours handicapent les efforts internationaux et doivent donc être évités autant que possible.

Interpol

Interpol a fourni des recommandations détaillées en se basant, en partie, sur sa longue expérience de la coopération internationale dans l'application de la loi :

1. Aucun pays, ni aucune région ne peut relever seul le défi de la lutte globale contre le terrorisme. Alors qu'il reste encore beaucoup à faire, une plus grande coopération entre les protagonistes chargés d'appliquer la loi pourrait constituer un pas vers la victoire dans le combat contre le terrorisme international.

2. Le crime transnational, et plus particulièrement le terrorisme, n'est plus considéré comme une menace contre les régions les moins avancées dans quelque coin perdu de la planète. Aujourd'hui, les exactions des terroristes touchent toutes les régions du globe. Au cours de ces dernières années, des attaques meurtrières à Riyad, Casablanca, New York, Madrid, Djakarta, Bali et plusieurs autres lieux ont démontré qu'en réalité, nous sommes tous menacés. De fait, voilà à peine un mois, le 30 décembre 2004, le Ministère saoudien de l'Intérieur avait été la cible d'une attaque à la voiture piégée qui coûta la vie à une dizaine de personnes. Or, les services du Bureau national d'Interpol en Arabie Saoudite sont installés dans ce même bâtiment.

3. Le terrorisme ne nous force pas seulement à revoir méticuleusement nos bonnes vieilles méthodes d'application de la loi, mais souligne également la nécessité d'une plus grande coopération opérationnelle au niveau non seulement national mais également international. Les capacités d'application de la loi diffèrent d'un pays à l'autre. Chacun possède ses moyens propres et uniques pour faire son travail et aucun pays ou Etat ne peut prétendre au monopole de l'efficacité face à une menace aussi sérieuse. Combiner les points forts des uns et des autres produit une synergie et permet de faire front commun contre le terrorisme. La coopération, le travail d'équipe entre les Etats sont donc vitaux pour s'attaquer avec succès aux multiples facettes d'un terrorisme qui, si on le laissait faire, poserait un risque très grave non seulement pour la sécurité nationale d'un pays donné, mais aussi pour l'ordre mondial actuel. Nous à Interpol, avons la capacité d'apporter à tous nos 82 pays membres un soutien opérationnel dans la prévention et l'investigation sur les incidents terroristes partout dans le monde.

4. Interpol croit qu'un système de communication fiable, facile à utiliser et entièrement sécurisé est vital pour être certain qu'une importante information de police parviendra à l'entité à laquelle elle est destinée, en temps voulu et dans la forme voulue. Interpol a développé un système de ce genre qui a été baptisé I-24/7 GLOBAL POLICE COMMUNICATION SYSTEM. Ce système relie électroniquement et assure une communication sécurisée à tous les organismes chargés d'appliquer la loi dans le monde entier et ce 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. D'ores et déjà, 132 pays membres se sont connectés à I-24/7 et des efforts sont déployés pour connecter tous les autres membres d'Interpol. Le dernier pays en date à se connecter est Trinidad et Tobago. Le centre de commandement et de coordination d'Interpol compte parfaire encore plus la qualité opérationnelle du système. Le système I-24/7 fonctionne comme une ligne directe entre le Secrétaire général d'Interpol et les pays membres confrontés à une situation de crise, comme une attaque terroriste. De même, le CCC suit de près les situations critiques et les événements dans le monde entier pour permettre à l'Organisation de mobiliser immédiatement l'appui requis par un pays membre. Pour avoir une idée du

fonctionnement du système I-24/7 et de la manière avec laquelle il facilite la coopération policière internationale, on peut citer un exemple parmi tant d'autres :

Le 4 décembre 2003, Interpol émit une liste de 32 individus recherchés par les autorités marocaines en relation avec les attaques terroristes du 16 mai 2003 à Casablanca. Les noms et photos des suspects furent publiés sur le site Interpol-Fusion Task Force, qui est déjà accessible aux pays membres d'Interpol via le système I 24/7. Résultat : un des suspects marocains, qui était également recherché par le gouvernement saoudien fut repéré le 16 juin 2004 en Belgique alors qu'il s'apprêtait à demander l'asile politique. Grâce à une coopération et à une coordination étroites entre la Belgique, l'Arabie Saoudite et les officiers d'Interpol, le suspect put être appréhendé en Belgique le 1er juillet 2004.

5. Les bases de données de la police peuvent constituer un élément clé. Notre système de communications doit être complété par un contenu actualisé, à savoir l'information criminelle à laquelle les organismes chargés d'appliquer la loi ont besoin de se référer. Interpol dispose de bases de données couvrant un grand nombre de données, toutes également importants pour faire appliquer la loi partout dans le monde : banque d'empreintes digitales, de noms, de photographies, d'ADN, de pièces d'identité, de notices et de documents de voyage. L'information stockée dans ces bases de données est vitale pour la coopération policière internationale et pour un monde plus sûr. Avec le soutien et l'aide de ses pays membres, Interpol a été en mesure d'accomplir de grandes avancées dans ce domaine. Au 1er janvier 2005, on comptait 117 pays contribuant à la Base de données globale d'Interpol contenant les noms et photos des terroristes présumés. Résultat : le nombre de suspects enregistrés dans notre banque de données a augmenté de manière exponentielle. Actuellement, la base contient 8.127 noms de personnes soupçonnées d'activités terroristes alors qu'en 2001, seulement 2202 noms étaient connus d'Interpol.

Evolution du nombre de terroristes présumés fichés dans la base de données d'Interpol

- 2001 : 2202 individus.
- 2002 : 2935 individus.
- 2003 : 4523 individus.
- 2004 : 8127 individus.

6. Les Notices Rouges sont un bon moyen pour stimuler la coopération internationale. Notre système de Notices Rouges aide les Etats membres à traquer et à localiser les fugitifs. A la demande d'un Etat membre, Interpol émet ce que nous appelons une « Notice Rouge » ou un avis international, ceci essentiellement pour avertir la police dans le monde entier qu'une certaine personne est recherchée. Laissez-moi vous donner un exemple pour vous montrez combien cet outil est important dans la coordination de nos efforts internationaux contre le terrorisme. Le cas concerne un ressortissant syrien pour lequel Madrid avait demandé l'émission d'une Notice Rouge. La personne en question était soupçonnée d'être un membre important de la cellule d'Al Qaida en Espagne. L'intéressé avait été également en contact avec d'autres membres d'Al Qaida ayant joué un rôle important dans la planification des attaques du 11 septembre. A la suite de la requête espagnole :

- Interpol émit une Notice Rouge le 28 novembre 2003.
- Le Secrétariat général d'Interpol fut informé par la police d'Amman (Jordanie) le 28 février 2004 que le suspect avait été appréhendé sur le territoire jordanien. C'était là la toute première arrestation basée sur une Notice Rouge jamais émise pour appartenance à un groupe terroriste.
- Après des contacts entre IPSG, IP Amman et le NCB à Madrid, le suspect fut extradé vers l'Espagne. Le Secrétariat général en fut dûment avisé par NCB Madrid le 9 février 2004.

7. Une autre grande priorité dans nos efforts de lutte contre le terrorisme est de poursuivre l'effort pour mettre fin à l'utilisation de faux documents. Nous croyons fermement et l'avons déjà dit et répété, que l'usage frauduleux de documents de voyage constitue un risque majeur pour la sécurité internationale. En effet, la possession d'un document de voyage volé permet à n'importe quel terroriste ou criminel de se déplacer librement à travers le monde sous l'identité qu'il ou elle souhaite assumer. Cela est essentiel pour les terroristes qui cherchent à planifier et à perpétrer leurs attaques. C'est pourquoi, Interpol a invité ses membres à partager l'information sur les passeports volés ou égarés. Notre base de données a le potentiel nécessaire pour priver les criminels des moyens qui leur permettraient autrement de circuler librement sous de fausses identités, pour peu bien sûr que le plus grand nombre de pays participent à cette base de données. Les résultats parlent d'eux-mêmes :

- Au moment de la création de la base de données ASF-STD en octobre 2002, on n'avait enregistré que 3.150 documents.
- Au 21 janvier 2005, on comptait déjà plus de 5 millions 5.699.686 documents de voyage volés qui avaient été dûment enregistrés dans la base de données ASF-STD, et provenant de 67 pays membres.

8. Un autre renfort essentiel pour la police est la FUSION TASK FORCE D'INTERPOL. En plus de fournir des services de communications et des bases de données policières sécurisées au plan mondial, nous offrons également un soutien opérationnel à nos membres. En 2002, ce que nous appelons la Fusion Task Force a entrepris de coordonner nos efforts anti-terroristes. Notre ambition était de rassembler des noms et des informations sur le plus grand nombre possible de terroristes présumés. Par la suite, nous avons souhaité générer des rapports analytiques pour les envoyer à chaque pays. En septembre 2002, nous nous sommes mis au travail. Et aujourd'hui, nous avons 117 pays participants. C'est là une illustration convaincante de notre conviction que si on lui en donne l'occasion, chaque pays coopèrera avec les autres pour faire échouer des attaques terroristes. Grâce à la Fusion Task Force, nous avons également dressé une liste des terroristes ayant passé par les camps d'entraînement d'Al Qaida en Afghanistan. Pour certains d'entre eux, nous disposons d'empreintes digitales et de photographies accessibles instantanément via I-24/7. La Sous Direction du PST possède une liste de 159 Moudjahiddines soupçonnés d'être impliqués dans des activités terroristes et d'appartenir à des réseaux dormants en Europe, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient. Les pays membres d'Interpol ont reçu ladite liste pour renforcer le contrôle d'identité lors des investigations qu'ils pourraient mener respectivement dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Ultérieurement, nous avons eu la preuve que

certains de ces Moudjahiddines avaient été impliqués dans diverses activités terroristes :

- L'attaque contre l'USS Cole au Yémen.
- L'appui aux attentats à la bombe de Madrid.
- La participation à l'attaque terroriste de Casablanca.

Quelques-uns parmi les suspects avaient visité plusieurs pays à travers le monde. L'Arabie Saoudite est très active au sein de la Fusion Task Force. En fait, la coopération saoudienne sur les enquêtes relatives aux terroristes remonte à bien avant le 11 septembre 2001, puisque les services d'archives saoudiens avaient répondu aux questions sur Al Qaida dès le début des années 90. Récemment, les Saoudiens se sont montrés particulièrement actifs en fournissant à Interpol et donc à la communauté internationale en charge de l'application de la loi, de précieuses informations sur le financement du terrorisme et l'usage abusif par les terroristes des structures d'un nombre limité d'ONG.

9. Les équipes Interpol de Réponse aux Incidents ont fait la preuve de leur valeur dans le contexte de nos efforts collectifs. Les équipes Interpol de Réponse aux Incidents (IRT) ont commencé à opérer au sein du Secrétariat général d'Interpol en octobre 2002 au lendemain de l'attaque terroriste dévastatrice de Bali, en Indonésie, qui avait coûté la vie à plus de 200 personnes. Ces équipes sont des équipes temporaires de consultants, composées d'officiers de la police criminelle, d'analystes, d'experts en TI et autres personnels du Secrétariat général. Une équipe IRT est déployée immédiatement à la demande d'un pays membre et propose d'héberger les services opérationnels, notamment et le plus souvent, la consultation des bases de données en temps réel en coordination avec le Centre de Commandement du Secrétariat général, l'assistance analytique, la coordination des renforts apportés par d'autres membres d'Interpol dans des domaines spécialisés comme la balistique, la DVI, l'expertise en contrefaçon, etc. En 2004, huit (8) IRT avaient été déployés dans le monde entier pour accéder à la demande des pays membres et gérer des incidents terroristes. Au total, 14 IRT ont été déployés à ce jour. En novembre 2003, Interpol a déployé une IRT à Riyad pour assister les autorités saoudiennes dans l'enquête sur l'attaque suicide à la voiture piégée contre le quartier résidentiel de Muhaya qui s'était soldée par 26 tués et 122 blessés. Actuellement, l'Organisation a deux IRT sur le terrain, une en Thaïlande et l'autre au Sri Lanka pour assister ces pays dans l'identification des victimes du Tsunami du 26 décembre qui a ravagé le Sud-Est asiatique.

10. L'anti-terrorisme doit anticiper les nouvelles formes d'attaques. Les terroristes sont constamment à l'affût de nouveaux moyens pour frapper nos sociétés au cœur. Autrement dit, il faut se préparer au pire. Par exemple, nous sommes conscients de la possibilité que les terroristes puissent perpétrer une attaque meurtrière en utilisant des virus et des agents pathogènes pour détruire la vie humaine, les plantes et les animaux.

Iran

Les recommandations iraniennes ont porté sur un certain nombre de thèmes, dont le narco-terrorisme :

1. Le terrorisme peut être vaincu en remédiant à l'injustice sociale, en offrant à tous des chances égales, en assurant le partage équitable du pouvoir et des ressources et en garantissant la primauté du Droit et de la Loi.

2. Les définitions partiales et tendancieuses du terrorisme poussent les gouvernements à créer des obstacles fondamentaux qui inhibent sérieusement la coopération internationale.

3. Combattre la production, le trafic de narcotiques et le commerce illégal des armes c'est combattre le terrorisme. Par conséquent, des mesures drastiques devraient être prises au niveau des aires de production pour lutter efficacement contre ce fléau.

4. Les différents pays devraient redoubler d'efforts pour réduire la demande pour les narcotiques et les armes dans le but de restreindre le trafic des stupéfiants et des armes et, par là même, couper les vivres aux groupes et organisations terroristes.

5. Les pays devraient se concentrer sur la corrélation entre le terrorisme, la production et le trafic de narcotiques, le commerce illégal des armes, le blanchiment de capitaux et la nécessité d'établir une coopération bilatérale et multilatérale ainsi que la nécessité pour les gouvernements de se conformer scrupuleusement aux accords internationaux contre le terrorisme.

6. Eu égard à l'importance de relier entre eux les principaux éléments des 3 cercles (production illicite de drogue, commerce illégal d'armes et activités terroristes), les États

devraient échanger leurs informations et expériences.

7. L'accent doit être mis sur l'importance de la coopération entre les systèmes financiers nationaux pour enrayer le blanchiment de capitaux.

8. Développer une coopération dans le domaine du renseignement inter-Etats, notamment sur le narcotraffic et le commerce illégal des armes, par la conclusion d'accords et la désignation de points focaux nationaux, régionaux et internationaux ainsi que la nomination d'officiers de liaison.

9. Mettre l'accent sur le rôle efficace des Nations Unies et des organisations régionales compétentes dans la lutte contre le terrorisme, la contrebande et le commerce illicite des armes.

10. Pour combattre efficacement le terrorisme, les pays développés seraient bien avisés de fournir le soutien technique, financier et scientifique requis aux PED.

11. Des condamnations plus sévères devraient être prononcées à l'encontre des auteurs d'actes terroristes.

12. Des systèmes de protection et de sécurité appropriés devraient être mis en place pour empêcher les trafiquants d'accéder aux armes de destruction massive.

13. Les points d'entrée et de sortie (air, mer et terre) devraient être strictement contrôlés pour rendre les déplacements des trafiquants moins faciles.

14. Les gouvernements devraient s'interdire de leur donner asile et de les soutenir financièrement et juridiquement.

15. Il est nécessaire d'accorder la plus grande attention à la mise en place de points de contrôle frontaliers avancés et à l'accès aux banques de données pour

repérer les barons du crime organisé déjà fichés. Un meilleur échange d'informations sur les passeports et documents de voyage perdus, volés ou falsifiés faciliterait grandement les choses.

16. Il faut accorder la plus grande attention au contrôle des agences de voyage et des activités des ONG mais aussi aux institutions financières et philanthropiques et à leurs organes affiliés.

17. Pour mettre en œuvre les dispositions de la convention de Palerme, l'accent doit être mis sur la prohibition de l'exportation et de l'importation d'armes à feu sans autorisation de l'Etat.

18. Pour restreindre toutes les formes de blanchiment de capitaux, les gouvernements mettront en place des systèmes de surveillance globale des banques et autres institutions financières, notamment celles susceptibles d'être utilisées pour blanchir des capitaux. Les particuliers, les banques et les institutions financières commerciales devraient être légalement responsables et tenus de déclarer les transferts de grosses sommes d'argent et d'instruments financiers.

19. Les gangs criminels devraient être empêchés d'accéder aux marchés publics organisés par les autorités et ne recevoir aucune autorisation leur permettant d'exercer une quelconque activité commerciale.

20. Il importe d'accentuer la sensibilisation du public sur l'existence et les causes du terrorisme, du narcotrafic, de la contrebande d'armes et des dangers qui en découlent; les mass médias pourraient être mobilisés efficacement pour promouvoir la prévention et la lutte contre ce genre de criminalité.

21. Les approches sélectives et les doubles standards vis-à-vis des éléments terroristes sont à éviter et les gouvernements devraient adopter et appliquer le même traitement aux criminels.

22. Les pays développés devraient être invités à prêter leur assistance sur les questions financières, techniques et scientifiques aux pays qui en ont besoin et ce dans le but de mener une campagne efficace contre le terrorisme.

Iraq

1. Combattre le terrorisme implique de combattre toutes les idéologies extrémistes qui font l'apologie de l'intolérance religieuse, du sectarisme ou de la haine raciale.

2. Pour être efficace, toute stratégie de lutte contre le terrorisme devrait mettre l'accent sur les mesures préemptives pour prévenir et faire échouer les opérations terroristes.

3. Combattre le terrorisme coûte cher. C'est un combat de longue haleine qui requiert beaucoup de ressources financières et implique d'investir dans la formation, l'équipement et des services de renseignements performants.

Italie

L'Italie qui peut se prévaloir d'une longue expérience de l'anti-terrorisme a fait les recommandations suivantes :

1. Se doter d'outils administratifs appropriés pour soutenir les efforts contre le terrorisme, y compris la déportation des individus constituant une menace sérieuse à l'ordre public et à la sécurité nationale.

2. Adopter des législations nationales telles que celle dont l'Italie s'est dotée après le 11 septembre, pour poursuivre les terroristes et quiconque « promeut, créé, organise, dirige ou finance des organisations ayant l'intention de commettre des actes de violence à des fins terroristes, de subversion ou de trouble à l'ordre démocratique ».

3. Encourager la coopération et la synergie entre les services de police criminelle et du renseignement comme c'est le cas en Italie. L'Italie a mis en place un Comité d'Analyse Stratégique du Terrorisme dès le mois de mai 2004 qui est chargé de l'analyse et de l'évaluation de toute information significative sur le terrorisme local et international qui viendrait à être recueillie par le Département de la sûreté publique.

4. Harmoniser les législations nationales, notamment dans les régions peu contrôlées, pour surveiller la circulation non contrôlée des capitaux provenant d'activités illicites.

5. Renforcer l'échange d'information dans le contexte de la coopération internationale et dans le cadre du renseignement, de l'entraide judiciaire et de l'application de la loi.

6. Susciter une interaction réelle entre les corps d'Etat et les acteurs du secteur privé dans le domaine économique et financier.

7. Renforcer le dispositif anti-blanchiment de capitaux.

8. Des efforts techniques sont requis dans le but de bloquer et d'anticiper l'interaction et la circulation de l'information dans la réalité virtuelle. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de développer l'expertise de la TI (Techniques de piratage, hardware, software, etc.) de manière à pouvoir disposer d'outils performants permettant de pénétrer l'espace virtuel dans lequel évoluent les terroristes.

9. Faire appel à la coopération internationale dans le domaine de l'anti-terrorisme. L'Italie coopère déjà sur ce plan avec Interpol et le G8.

Japon

Les recommandations japonaises sont focalisées sur la nécessité des réformes politiques, économiques et éducatives dans le combat contre le terrorisme :

1. Faciliter les réformes politiques et économiques pour éliminer les facteurs de malaise social et de violence. Les réformes politiques doivent se concentrer sur le respect des droits de l'homme et la primauté de la loi. En outre, les réformes économiques doivent intégrer le renforcement du secteur privé et l'amélioration des opportunités de recrutement.

2. Encourager les réformes éducatives, notamment celles qui prônent la modération. Mais ces réformes devront être volontaires et se faire pays par pays en tenant compte des spécificités de chacun. Le Japon est disposé à prêter son assistance à plus de 100.000 personnes dans le secteur de l'éducation.

3. Promouvoir le dialogue culturel entre les mondes arabe et islamique et le reste du monde. Le Japon dispose d'un « Forum de Dialogue Arabo-Nippon », « d'une Mission d'Echange Culturel et de Dialogue Japon/Moyen Orient » et d'un Forum Japon/Monde islamique ».

Kazakhstan

Le Kazakhstan a fait les recommandations ci-après :

1. Le terrorisme est étroitement lié aux conflits, aux tensions ethniques et religieuses, au crime organisé, au trafic de drogue, au commerce illicite des armes de petit calibre, et au blanchiment de l'argent. Ces aspects doivent être contrôlés au niveau régional et mondial.

2. La Communauté internationale devrait se doter d'une stratégie d'action spécifique pour renforcer son unité et transcender les clivages nationaux, religieux et ethniques, afin de priver le terrorisme de son terrain de prédilection.

3. Toutes les religions, y compris l'Islam, n'ont rien de commun avec le meurtre d'innocents.

4. Une plus grande attention devrait être accordée au développement de mécanismes régionaux de sécurité et de coopération pour prévenir les conflits internes et inter-Etats.

5. Chaque Etat a la responsabilité d'isoler les terroristes de leurs ressources de base et de fermer les canaux illégaux de financement du terrorisme. Il est impératif à cet égard d'adopter une législation financière locale favorable à une interaction plus étroite entre les unités du renseignement financier.

6. Des programmes d'assistance techniques sont à développer pour prêter main forte aux Etats au niveau régional et national. La coordination par le CTC pourrait être le moyen le plus efficace d'organiser une telle assistance.

7. Les efforts conjugués du monde entier pour lutter contre le terrorisme ne devraient pas remettre en cause la prééminence du Droit et le respect des droits de la personne.

8. Les causes profondes de la pauvreté sont l'injustice sociale et la mauvaise gouvernance. Les Etats devraient assister les démocraties fragiles pour construire des économies durables qui en général permettent de promouvoir les valeurs démocratiques.

9. Les Nations Unies sont appelées à jouer un rôle crucial dans la lutte contre le terrorisme.

10. Les médias devraient se garder d'entretenir une atmosphère viciée de rejet et d'intolérance et s'abstenir de toute manifestation de soutien aux activités terroristes et extrémistes.

11. Des mesures appropriées devraient être prises pour veiller à ce que l'éducation religieuse ne prêche pas la haine, la violence ou l'extrémisme.

12. Le flux d'informations entre les Etats doit être optimisé.

Kenya

Le Kenya a fourni une longue liste de recommandations :

1. Renforcer la coordination et la coopération entre tous les organismes gouvernementaux impliqués dans l'anti-terrorisme et leurs homologues régionaux et internationaux.
2. Mener une consultation intergouvernementale élargie sur l'anti-terrorisme.
3. Nommer des officiers de liaison inter-Etats aux échelons régional et international pour faciliter la communication et la coordination sur les questions de lutte contre le terrorisme.
4. Créer des centres régionaux pour gérer les dossiers afférents à :
 - La coordination des efforts de lutte contre le terrorisme.
 - La coordination au niveau du renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme.
 - La synchronisation des législations anti-terroristes.
 - Etablir une liaison permanente dans le contexte des efforts nationaux de lutte contre le terrorisme.
 - Mettre en place et tenir à jour une banque de données sur l'anti-terrorisme accessible aux nations confrontées à des activités terroristes.
5. Accéder aux conventions internationales destinées à lutter contre le terrorisme et s'accorder une assistance mutuelle pour leur mise en œuvre.
6. Conclure les accords bilatéraux et multilatéraux nécessaires et autres procédures légales pour faciliter et accélérer la collecte des preuves et des pièces à conviction par les organismes chargés d'appliquer la loi.
7. Développer des approches centralisées et coordonnées pour toutes les opérations anti-terroristes à l'échelle de la région.
8. Diligenter la coordination et encourager l'échange direct d'informations entre les organismes sécuritaires.
9. Intensifier l'échange d'informations concernant en particulier les personnes ou organisations impliquées ou soupçonnées d'être potentiellement impliquées dans le terrorisme.
10. Promouvoir l'échange d'études, de recherches et d'expertise en matière de terrorisme aux niveaux régional et international.
11. Créer des banques de données sur l'anti-terrorisme dans chaque pays, qui soient accessibles aux autres pays au moyen d'un réseau de communications entièrement sécurisé à l'intérieur de la région et à l'échelle du globe.
12. La coopération et l'assistance entre les Etats sur le renforcement des capacités devraient être profilées de manière à répondre aux besoins particuliers des institutions chargées de lutter contre le terrorisme, à savoir :
 - Les unités du renseignement, de l'armée et de la police.

- Les unités anti-terroristes déployées dans les ports, les gares ferroviaires et les aéroports.
- Les unités chargées du déminage et du désamorçage.
- Les organismes de gestion des catastrophes.
- Les unités de secourisme.
- Les organismes de lutte contre le financement du terrorisme.
- Les unités de réponse aux attaques chimiques, biologiques et nucléaires.
- Les départements de la douane et de la police des frontières.

13. Promouvoir la coopération et l'assistance aux gouvernements pour améliorer leurs capacités de prévention, d'investigation et de réaction aux attaques terroristes.

14. Promouvoir la coopération et l'assistance en matière de formation en se concentrant sur les sites sensibles comme les aéroports, les frontières et la sécurité des ports maritimes, l'investigation et les poursuites, la recherche et l'analyse sur les questions liées au terrorisme.

15. Coopérer sur l'échange de formation et le transfert de savoir faire entre les Etats.

16. Prendre les mesures drastiques appropriées pour bloquer le financement du terrorisme par le canal des organisations prétendument charitables.

17. Promouvoir l'échange d'informations sur les transferts de fonds destinés à des individus, des groupes ou des organisations impliqués dans des activités terroristes.

18. Veiller sans répit à l'application stricte de la loi à l'encontre des terroristes, de leurs collaborateurs et de leurs comparses.

19. Revoir et harmoniser la législation nationale anti-terroriste pour la mettre en conformité avec les règlements internationaux.

20. Adopter et promulguer des lois et des règlements efficaces au niveau national pour réglementer la fabrication, le commerce, le transport, l'importation et l'exportation des matériels susceptibles d'être utilisés par les terroristes.

21. Empêcher l'exploitation des organisations religieuses, charitables, sociales, culturelles, tribales ou ethniques à des fins terroristes.

22. Promulguer des lois spécifiques ciblant les activités menées dans le domaine de l'immigration et du négoce international et de nature à faciliter le terrorisme.

23. Promulguer et appliquer une législation anti-blanchiment de l'argent afin d'empêcher le financement du terrorisme et de donner plus de transparence aux transactions financières internationales.

24. Elaborer et appliquer des accords d'extradition pour garantir la comparution des terroristes.

25. Instituer des législations internationalement ou régionalement uniformisées en matière de mesures de sécurité aux points d'entrée et de sortie du territoire.

26. Utiliser les canaux diplomatiques existants pour mettre en place et soutenir les mécanismes et susciter la volonté politique nécessaires pour permettre aux organismes chargés de l'application de la loi, et aux services du renseignement et de l'armée de parer efficacement à la menace du terrorisme.

27. Faciliter diplomatiquement les moyens de collaboration et de coopération entre les nations pour partager le renseignement sur le terrorisme.

28. Resserrer le contrôle sur la délivrance des pièces d'identité et des documents de voyage pour empêcher les terroristes individualisés ou les groupes de terroristes de se déplacer d'un pays à l'autre.

29. Prendre les mesures nécessaires pour prévenir la prolifération illégale des armes, des explosifs ou tout autre matériel dangereux pouvant tomber entre les mains des terroristes. Cela inclut les substances chimiques, biologiques, nucléaires ou toxiques susceptibles d'être utilisées en guise d'armes de destruction massive.

30. Renforcer l'échange d'informations opérationnelles concernant les déplacements d'un pays à l'autre des individus ou des groupes soupçonnés d'avoir des liens avec les réseaux terroristes.

31. Former le personnel chargé de la surveillance des frontières, de la sécurité et de l'immigration pour détecter les activités terroristes et les documents de voyage falsifiés ou illégaux.

32. Maximiser l'exploitation de l'information actualisée et de la technologie de la communication pour identifier et surveiller le mouvement des terroristes recherchés et autres individus indésirables.

33. Utiliser les données fournies par les satellites et les systèmes d'information géographiques pour débusquer et repérer les activités terroristes possibles ou suspectes.

34. Trouver des moyens compatibles avec les législations nationales pour traiter les menaces terroristes en utilisant les systèmes de communication et les réseaux électroniques ou filaires.

35. Renforcer les capacités de détection et d'identification des explosifs et autres substances dangereuses pouvant être utilisés par les terroristes.

36. Equiper les frontières et les points d'entrée de moyens électroniques pour capter les données biographiques et surveiller les mouvements transfrontaliers entre les pays à l'intérieur d'une même zone géographique et dans le monde entier.

37. Faciliter l'établissement d'une coopération équilibrée au plan régional et international pour accentuer la sensibilisation du public sur le terrorisme par le truchement des mass medias et des institutions éducatives. Grâce à quoi, on pourrait améliorer la compréhension de la menace terroriste et le rôle des citoyens dans les efforts de lutte contre les terroristes.

38. Mettre à contribution les mass medias et les institutions éducatives pour clarifier les malentendus et les idées reçues sur le terrorisme en relation avec la religion, la culture ou l'appartenance ethnique.

Koweït

1. Parallèlement aux efforts actuellement entrepris pour combattre le terrorisme, la communauté internationale, par le biais de ses organisations internationales étudiera les causes profondes du terrorisme et développera une stratégie efficace pour y remédier.
2. Appeler tous les Etats à redoubler d'efforts pour lutter contre le blanchiment de l'argent, le trafic de drogues et le commerce illégal des armes en rendant plus sévères et en appliquant les lois et règlements pertinents.
3. Appeler tous les Etats à promulguer et à mettre en œuvre les législations dont nous avons besoin en termes d'interdiction et de répression de tous les genres d'organisations terroristes.
4. Intensifier les efforts internationaux en vue de parvenir à un consensus autour de la définition du terrorisme allant dans le sens de la définition qui en a été faite par l'Organisation de la Conférence islamique.

Malaisie

La Malaisie a condamné tous les actes, méthodes et pratiques du terrorisme. Elle a souligné que le terrorisme est un phénomène universel qui se joue des frontières des Etats et que la lutte menée contre lui appelle des actions internationales efficaces. Ses recommandations pratiques sont :

1. Il urge pour la communauté internationale d'établir une définition universellement acceptée du terrorisme et de prendre acte de la nécessité d'en identifier les causes profondes et d'y remédier. Les efforts de lutte contre le terrorisme seraient futiles si l'environnement dont se nourrit le terrorisme, comme l'occupation étrangère, l'injustice, l'exclusion, la pauvreté et les disparités économiques, devait perdurer.
2. Il faut une coopération mondiale forte et unifiée qui soit menée de manière impartiale et objective et dans le respect des principes du Droit international.
3. Convoquer une conférence mondiale des Chefs d'Etat pour discuter de la question du terrorisme international de manière exhaustive, les NU étant le meilleur forum pour gérer et coordonner ces actions.
4. Promouvoir la nécessité d'appréhender le terrorisme international de manière exhaustive aux différents échelons, à savoir en s'attaquant aux facteurs sous-jacents qui servent de terreau au terrorisme, en enlevant toute légitimité sociale aux actes terroristes, en prenant des mesures strictes et fermes pour appliquer la loi, en adoptant et en appliquant des dispositions législatives, en renforçant les capacités des organismes chargés d'appliquer la loi et en renforçant la coopération inter-agences.
5. Promouvoir la tolérance au sein des diverses communautés et religions et mettre l'accent sur la modération et les enseignements réellement pacifistes de l'Islam. Le terrorisme ne doit être associé à aucune race, culture ou religion. Etablir le profil de quelqu'un selon sa religion ou son origine ethnique risque de nous pousser vers un monde polarisé autour des lignes de démarcation religieuses ou ethniques et les éléments terroristes ne manqueraient pas de tirer avantage d'une

telle situation pour propager la violence et provoquer des troubles. De surcroît, il importe de surveiller étroitement et d'entreprendre une action décisive pour empêcher l'idéologie extrémiste de se répandre dans le monde.

6. La communauté internationale devrait intensifier ses efforts pour résoudre les conflits régionaux et régler les questions liées au sous développement qui peuvent contribuer positivement aux efforts internationaux de lutte contre le terrorisme.

7. Renforcer les capacités locales par le partage de l'information, de l'expertise et de la technologie pour une approche mieux intégrée de la lutte contre le terrorisme.

8. Se focaliser sur la lutte contre le terrorisme sans faire obstacle au commerce et à la libre circulation des biens et des personnes. Le commerce et les échanges sont vitaux pour tous les pays et toute action visant à entraver ou à bloquer ces échanges ne peut qu'avoir des effets négatifs sur l'économie mondiale.

9. Nécessité d'avoir plus de programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique pour contrer le terrorisme en mettant à niveau les capacités des pays les plus pauvres face à ce problème épineux et complexe car la pression internationale grandissante pour mettre en œuvre diverses mesures anti-terroristes a assurément obligé les plus pauvres à allouer une bonne partie de leurs maigres ressources à ces mesures aux dépens de leurs propres besoins de développement.

Maroc

1. Une des caractéristiques du terrorisme est qu'il s'attaque à la base socioculturelle de la société et fait fi de tous les principes moraux et légaux. Aussi, le combat contre le terrorisme doit-il faire appel aux valeurs culturelles qui promeuvent le dialogue, la tolérance, l'échange et la réforme de l'éducation ainsi qu'à une stratégie médiatique prohibant la diffusion ou la publication de la littérature haineuse et extrémiste.

2. La communauté internationale devrait redoubler d'efforts pour empêcher le blanchiment de l'argent, développer des méthodes permettant d'identifier les convoyeurs de fonds illégaux, contrôler les activités de collecte de fonds et les dépenses des organisations caritatives, renforcer le système Interpol d'échange du renseignement et de l'information entre les organismes nationaux de sécurité, et rendre plus stricte la réglementation internationale régissant l'activité bancaire.

3. Les terroristes ne devraient pas être autorisés à utiliser le territoire des autres Etats comme sanctuaires en abusant du droit d'asile et des droits de l'homme. Etablir des normes internationales pour la traque des terroristes et les procédures de prise d'empreintes, de photographies et de descriptions est plus que jamais nécessaire.

4. Nous aurions besoin d'une véritable alliance internationale pour combattre le terrorisme, ce qui implique une coopération permanente en termes de méthodes de formation, de protection des infrastructures, de défense des frontières et de sécurité des ports et des aéroports.

Ligue Islamique Mondiale

1. Réaffirmer notre rejet total et coopérer à la lutte contre toutes les formes de terrorisme qu'il soit le fait d'individus, de groupes ou d'Etats.
2. Souligner la nécessité de parvenir à un accord autour d'une définition unifiée du terrorisme qui le distingue de la résistance légitime.
3. Trouver des solutions justes aux conflits tout en respectant les droits de l'homme et la souveraineté des Etats.
4. Promouvoir les vraies valeurs religieuses de tolérance et de paix, encourager le dialogue et l'entente entre les civilisations et les cultures, et éradiquer les préjugés et les idées fausses.
5. Respecter la diversité des religions et des cultures et mettre à contribution les médias pour promouvoir les valeurs universelles de coexistence.

Organisation de la Conférence islamique (O. C. I.)

Les recommandations de l'OCI insistent sur la nécessité d'une action reconnaissant que le terrorisme international et l'ennemi commun et qu'il ne dérive pas d'une culture ou d'une civilisation particulière :

1. La communauté internationale doit se réunir sous l'égide des Nations Unies pour définir le terrorisme de manière globale et en accord avec les droits des parties concernées. La convention de l'OCI pour la lutte contre le terrorisme établit une corrélation entre le terrorisme et la violence visant à terroriser les populations pour quelque motif que ce soit. Toutefois, elle considère que la lutte armée contre l'occupation étrangère ne constitue pas un crime terroriste.
2. Rappeler que le terrorisme international est un ennemi commun qui ne dérive d'aucune culture ou civilisation en particulier et qu'il ne peut être contenu que par la coopération, l'entente, le souci de l'intérêt commun et la promotion du dialogue entre les peuples.
3. Les minorités religieuses ont le droit de préserver leurs identités culturelles et doivent pouvoir jouir de leurs droits et devoirs sur un pied d'égalité avec leurs concitoyens dans les pays auxquels elles appartiennent.
4. La culture du dialogue et de la compréhension mutuelle doit être adoptée dans les cursus et les manuels scolaires.
5. Tous les pays doivent déployer des efforts pour se doter d'une stratégie médiatique et pédagogique destinée à contrecarrer les idéologies déviantes dans le combat contre le terrorisme.
6. Les institutions religieuses sont appelées à étudier les causes du terrorisme et à empêcher ce fléau de se répandre. Il leur incombe de souligner que la liberté d'opinion peut s'exercer de manière non incompatible avec les commandements divins et avec les exigences du maintien de l'ordre public dans telle ou telle contrée, de sorte que la liberté ne se mue pas en excitation à la haine raciale, au fanatisme religieux et à l'extrémisme, qui font le lit du terrorisme.
7. Redoubler d'efforts et mobiliser toutes les capacités et ressources pour renforcer les mécanismes de mise en œuvre de la stratégie culturelle par le monde islamique, et s'efforcer de l'adapter aux mutations régionales et internationales.

8. S'ouvrir aux composantes de la société civile dans tous les pays pour les faire participer à la lutte contre le terrorisme et le crime organisé et pour créer un environnement socioculturel immune et réfractaire au terrorisme et au crime organisé.

9. Veiller à la conjugaison des efforts de tous les Etats et de toutes les organisations internationales pour éliminer le sous développement, la pauvreté et l'exclusion, qui offrent un terrain favorable à l'expansion des idées extrémistes et des différentes formes de criminalité.

10. Résoudre pacifiquement et de manière équitable les conflits internationaux et les situations de tension et veiller à l'élimination de toutes les formes d'occupation coloniale et de discrimination raciale.

11. Veiller à la protection des droits de l'homme et de la dignité humaine et éviter de se servir de la lutte contre le terrorisme et le crime organisé comme prétexte pour violer ces droits comme ce fut le cas au lendemain des événements du 9 septembre 2001.

Pakistan

Les recommandations du Pakistan ont embrassé une vaste panoplie de mesures nationales et internationales :

1. Créer une synergie entre les forces armées et les organismes en charge de l'application de la loi; œuvrer au renforcement des capacités dans les domaines du renseignement, de la surveillance des frontières, de la politique et de l'analyse des stratégies terroristes.

2. Développer les capacités d'investigation et de répression des actes de terrorisme.

3. Tenir à jour les listes des terroristes présumés.

4. Concevoir un profil du terroriste potentiel et créer des points focaux pour assurer la coordination interne et entre les Etats sur les questions liées à l'anti-terrorisme.

5. Réformer les systèmes éducatifs et susciter un débat public pour empêcher les terroristes de faire des recrues et de perpétrer des attentats.

6. Promouvoir la formation professionnelle, le commerce et les qualifications professionnelles pour réduire la fracture numérique et faciliter l'accès à l'Internet des régions les plus pauvres. Adopter dans le même élan, des stratégies pour empêcher les terroristes et les extrémistes d'avoir accès à la toile mondiale.

7. Adopter des mesures efficaces de sécurité des frontières pour restreindre la liberté de mouvement des terroristes sans remettre en question le droit au voyage international des citoyens respectueux de la loi.

8. Respecter les principes universellement agréés du Droit international et des droits de l'homme dans la guerre contre le terrorisme.

9. Le combat contre le terrorisme ne doit pas servir de prétexte pour déposséder les peuples de leur droit légitime de lutter pour leur autodétermination.

10. L'intelligentsia, la société civile et les médias doivent jouer leur rôle pour sensibiliser le public aux périls que le terrorisme fait courir à la société.

11. Les efforts doivent se concentrer sur la réalisation d'un consensus entre les nations sur ce qui doit être fait; les décisions ayant une légitimité internationale sont plus susceptibles d'être respectées que les décisions unilatérales pour ce qui concerne le maintien de la paix et la stabilité de la planète.

12. Le terrorisme doit être combattu par tous les moyens et en mettant à contribution l'ensemble des accords de coopération inter Etats - bilatéraux, régionaux et multilatéraux -. L'établissement d'un cadre normatif ne peut se faire que sous les auspices des Nations Unies.

13. Sur le front opérationnel, les centres régionaux anti-terroristes déjà créés doivent être placés sous contrôle onusien afin de partager les données et de dispenser la formation nécessaire aux éléments en charge de la lutte contre le terrorisme. De nouveaux centres régionaux pourraient être établis en Asie du Sud et au Moyen-Orient.

14. Une meilleure coopération interrégionale s'avère nécessaire, surtout au niveau institutionnel, en vue de promouvoir le dialogue interculturel et régional.

15. Comblent le fossé entre les régions, les cultures et les civilisations; un élément clé est de traiter les communautés immigrées de manière équitable et de respecter leurs religions et leurs cultures.

Philippines

Les Philippines ont abordé plus particulièrement la question des rapports entre les groupes séparatistes locaux comme le MILF et l'ASG et les organisations terroristes internationales comme Al Qaida. La délégation a émis les recommandations ci-après :

1. Promouvoir l'échange d'informations et de renseignements.
2. Avoir conscience du fait que les groupes autochtones bénéficieront de l'assistance idéologique, logistique et de la formation dispensée par les organisations terroristes internationales.
3. Aligner les politiques et procédures locales avec les efforts internationaux investis dans la lutte contre le terrorisme pour empêcher les terroristes d'utiliser le territoire d'un quelconque Etat comme point de départ pour lancer des attaques terroristes.

Qatar

Combattre toutes les connections entre le terrorisme et le blanchiment de capitaux par :

1. L'identification des projets et des investissements soupçonnés de financer le terrorisme.
2. L'identification des individus soupçonnés de financer le terrorisme.
3. L'établissement d'un contrôle efficace sur les transferts de capitaux.

Fédération de Russie

La Russie a plaidé pour une coopération accrue dans un certain nombre de domaines :

1. Les Etats devraient coopérer pour éliminer le trafic international de drogues, le commerce illégal des armes et autres actes criminels car les terroristes y sont fréquemment impliqués jusqu'à un certain degré.

2. La communauté internationale devrait créer un système de nature à maintenir la sécurité internationale et à contribuer au rapprochement entre les Etats, à l'intégration et à l'avènement d'un monde ouvert et basé sur la compréhension mutuelle, les normes et valeurs communes et la coopération.

3. Les Etats devraient renforcer le contact entre leurs organismes respectifs engagés dans la lutte contre le terrorisme.

4. Les Etats devraient tenir à jour des listes de terroristes et d'organisations terroristes.

– Les organismes chargés de l'application de la loi et les services spéciaux interdiront l'enregistrement de toute structure indirectement liée aux groupes ou aux individus bannis.

– Ces organismes et services auront le pouvoir de geler et de contrôler les comptes bancaires des personnes physiques et morales impliquées dans des activités avec les groupes ou individus bannis.

– Ils doivent être autorisés à procéder à des arrestations et à saisir légalement les avoirs des groupes bannis.

– Des mesures opérationnelles, administratives et légales seront appliquées aux personnes soupçonnées de terrorisme.

5. Les Etats devraient remplir leurs obligations aux termes de la résolution 1373 des Nations Unies.

6. Les Etats veilleront à combler toute lacune juridique que les terroristes pourraient exploiter pour échapper à la justice.

7. Les Etats prendront les dispositions nécessaires pour empêcher les terroristes d'infiltrer leurs organismes chargés d'appliquer la loi et leurs services spéciaux.

8. D'après l'expérience de la Russie, le meilleur moyen de combattre les terroristes c'est de les priver de leurs canaux de financement et de soutien logistique et aussi d'éliminer leurs structures d'appui.

Arabie Saoudite

La principale recommandation de l'Arabie Saoudite est de créer un centre international de lutte contre le terrorisme pour permettre aux nations de travailler ensemble sur le front de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme. En outre, l'Arabie Saoudite pense qu'il faut accorder la priorité à un certain nombre de mesures à prendre dans chacun des domaines de réflexion des quatre groupes de travail.

Création d'un centre international de lutte contre le terrorisme

Il importe de créer un centre ou un organisme international en coordination avec les Nations Unies, pour développer des mécanismes d'échange d'information et d'expertise entre les Etats dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et pour interconnecter les organismes nationaux anti-terroristes par le biais d'une base de données permettant la mise à jour et l'échange rapide de l'information pertinente, et sachant que le combat contre le terrorisme est une responsabilité collective qui requiert le plus haut niveau de coopération et de coordination entre les Etats et une entière disponibilité à échanger les données sécuritaires en temps réel et aussi promptement que possible entre les organismes compétents et par des moyens sécurisés. Ce centre serait appelé à établir des canaux entièrement sécurisés pour l'échange de données sur les terroristes et les groupes terroristes avec le maximum possible de détails et sous une forme qui permette de lancer une action concertée pour traquer les terroristes et pister leurs déplacements quasi-instantanément et aider à intercepter leurs mouvements et leurs actions. Il pourrait faciliter l'échange de données normalisées telles que l'information sur les documents de travail perdus ou contrefaits et à développer des bases de données pouvant être consultées rapidement sur une base commune, y compris pour rechercher des données ergonomiques. Ce centre international travaillerait avec les centres régionaux et autres centres internationaux pour créer un réseau mondial - centre virtuel - interconnecté au moyen de canaux de communications sécurisés.

Le centre à créer pourrait également faciliter l'échange d'autres types de données comme les méthodes de formation, les techniques de lutte contre le terrorisme, comment s'organiser pour lutter contre le terrorisme, comment mettre en œuvre les conventions onusiennes et internationales, comment partager les technologies. Un tel centre faciliterait en outre le partage des législations et règlements appropriés, les moyens de renforcer les organismes chargés d'appliquer la loi et les activités sécuritaires tout en préservant les droits de l'homme et tout autre moyen permettant de combiner la lutte contre le terrorisme avec la sauvegarde de la primauté de la loi. Enfin, un tel centre serait le bienvenu pour échanger des informations sur la manière de sensibiliser les éducateurs et les médias à la menace du terrorisme et à la nécessité de le combattre. Une task force devra être créée afin d'examiner les propositions alternatives à la création d'un tel centre et pour s'assurer qu'il a la capacité de travailler efficacement avec les autres nations et centres.

Autres questions clés à examiner en plénière

L'Arabie saoudite croit que les actions suivantes sont prioritaires dans chacun des principales arènes où se livre le combat contre le terrorisme et où la communauté internationale doit impérativement coopérer :

Le terrorisme : ses racines, sa culture et son idéologie

1. Souligner la menace permanente que représente le terrorisme pour la sécurité et la stabilité des Etats et des nations et la ferme volonté de la condamner et de l'affronter dans le contexte des objectifs et principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.
2. Promouvoir les efforts visant à diffuser la culture de la tolérance et du dialogue aux plans local, régional et international, sachant l'importance de son rôle

dans l'éradication de la violence et la coexistence humaine avec soi et avec les autres dans un monde économiquement interdépendant et ayant des intérêts politiques convergents.

3. Souligner l'importance du développement économique, social, politique et culturel de chaque nation à œuvrer à l'instauration de l'équilibre social dans tous les domaines du développement.

4. Développer les systèmes éducatifs, les mass médias et tous les mécanismes du progrès social pour susciter une prise de conscience des dangers du terrorisme et immuniser la société contre les thèses extrémistes.

5. Renforcer le rôle des Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme, sachant que l'ONU est la source de la légalité internationale et constitue un forum pour tous les pays et gouvernements pour se consulter, négocier et se mettre d'accord sur une approche internationale efficace pour éradiquer le terrorisme.

6. Encourager les initiatives visant à développer des mécanismes de partenariat politique, de réforme économique et de promotion des institutions civiles, en tenant compte des réalités de chaque pays.

7. Respecter les relations entre les Etats qui s'efforcent consciencieusement de résoudre pacifiquement les conflits internationaux et s'en servir comme levier dans la lutte contre le terrorisme.

8. Renforcer le rôle de la société civile et des institutions éducatives et de recherche dans le combat contre le terrorisme.

9. Travailler avec les Nations Unies, les Etats pris individuellement, la presse et les autres médias afin d'élaborer des méthodes et des normes à recommander pour le reporting sur le terrorisme et pour faire volontairement preuve de retenue ou éviter carrément de parler du sujet au risque d'aider les terroristes à communiquer, à exploiter les actes de terrorisme et à faire des recrues.

La corrélation entre le terrorisme, le blanchiment de capitaux et le trafic d'armes et de drogue

1. Œuvrer au renforcement de la coopération aux différents échelons local, régional et international, pour lutter contre le financement du terrorisme et ses accointances grandissantes avec le blanchiment de capitaux afin de préserver la paix et la sécurité internationales.

2. Inviter le Conseil économique et social des Nations Unies à élaborer des directives internationales pour réglementer le fonctionnement des institutions et organismes à but non lucratif afin de s'assurer qu'ils se cantonnent effectivement dans leur rôle humanitaire et de secourisme.

3. Promulguer les législations adéquates pour lutter contre le trafic d'armes et de drogue et infliger des condamnations plus sévères aux contrevenants.

4. Renforcer la coopération entre les organismes de lutte contre la drogue, le blanchiment de capitaux et le terrorisme afin d'enrayer les activités des groupes terroristes et des gangs du crime organisé.

5. Intensifier l'assistance technique du FMI et de la Banque Mondiale pour inciter les Etats à mettre en œuvre les mesures financières et les meilleures pratiques relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

6. Inviter les Etats à promouvoir et à soutenir les programmes de formation pour les organismes financiers, sécuritaires et judiciaires ainsi que pour les secteurs économiques associés à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement des opérations terroristes et sensibiliser le public aux dangers de ces opérations aux niveaux politique, social et économique.

7. Mobiliser les moyens requis et promulguer la législation appropriée pour répondre aux exigences du dépistage des armes légères et de petit calibre et en interdire le trafic et le commerce illicite.

Expériences des différents pays dans la lutte contre le terrorisme

1. Conclure plus d'accords bilatéraux et multilatéraux pour la lutte contre le terrorisme; travailler collectivement dans le respect des spécificités de chaque pays; et s'efforcer de renforcer les accords déjà signés pour les mettre au diapason des objectifs visés.

2. Renforcer le rôle des ONG régionales et internationales dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

3. Promouvoir la coopération internationale et renforcer le mécanisme d'échange d'information et d'expertise entre les Etats dans le domaine de l'anti-terrorisme.

4. Développer les unités anti-terroristes en renforçant leurs niveaux opérationnels et en leur donnant les moyens de combattre les actes terroristes.

5. Infliger des sanctions plus sévères aux Etats qui soutiennent le terrorisme.

6. Développer et renforcer les dispositifs et mesures de contrôle et sécuriser les frontières et les points d'entrée et de sortie dans chaque pays pour empêcher l'infiltration de terroristes et mettre fin à la contrebande et au trafic d'armes, de munitions et d'explosifs; former les personnels travaillant sur le terrain pour augmenter leur expérience et leurs capacités.

Organisations et formations terroristes

1. Souligner que l'anti-terrorisme est un combat à mener en commun qui requiert un soutien mutuel, une synergie internationale et une entière disponibilité à échanger l'information et les détails sécuritaires et à travailler en étroite coordination.

2. Abolir les sanctuaires pour les terroristes et leur refuser le droit d'asile; échanger des informations sur les membres des organisations terroristes, les individus et les groupes impliqués dans l'exécution d'actes terroristes, le recrutement ou la formation des nouvelles recrues.

3. Développer des législations et des procédures nationales pour empêcher les terroristes d'abuser des lois sur l'immigration et le droit d'asile pour se ménager un sanctuaire, ou d'utiliser le territoire des Etats comme bases pour le recrutement, l'entraînement, la planification, l'excitation ou la perpétration d'opérations terroristes contre les autres Etats.

4. Mener la bataille contre le terrorisme dans un cadre légal pour faciliter et faire aboutir la comparution et la condamnation des terroristes sans porter atteinte aux droits civils et aux droits de la personne.

5. Tarir les sources de financement du terrorisme pour déjouer et contrecarrer la préparation des actes terroristes, mettre en place des mécanismes de collecte de l'information sur les réseaux terroristes et s'efforcer de bloquer les issues au recrutement de terroristes.

Détails des recommandations saoudiennes pour les domaines de réflexion couverts par les quatre groupes de travail

L'Arabie Saoudite reconnaît que la bataille contre le terrorisme est complexe et fait appel à une panoplie variée d'actions qui vont bien au-delà des recommandations hautement prioritaires examinées en plénière. Aussi, avons-nous établi une liste détaillée des recommandations concernant les domaines de compétence de chaque groupe de travail.

Recommandations pour le Groupe I : les racines des idéologies terroristes

1. Substituer au concept du choc des civilisations la notion de compréhension mutuelle en créant des mécanismes de dialogue qui respectent les différences culturelles, combattent la violence et mettent l'accent sur les affinités entre les sociétés.

2. Eclairer le public par le biais des mass médias, sur les intérêts et les valeurs que toutes nations ont en partage.

3. Inviter les Etats à adopter des mécanismes et des politiques efficaces pour vulgariser les programmes de promotion de la tolérance, de la coexistence humaine et du développement national par le canal des agences spécialisées comme l'UNESCO et l'UNICEF.

4. Concevoir des programmes pratiques de partage de l'expertise en matière d'éducation et de programmes de formation pour les enseignants entre les pays et à tous les échelons.

5. Adopter une politique de l'information claire et conçue pour accentuer la sensibilisation du public aux dangers du terrorisme et à l'importance de combattre l'extrémisme local et international.

6. Etablir et diffuser des normes internationales à l'intention des médias pour interdire toute incitation à la haine.

7. Plaider pour la coopération inter Etats sur la conception de programmes d'échanges culturels, scientifiques et commerciaux en vue de promouvoir la compréhension et l'entente inter culturelle.

8. Promouvoir la publication et la diffusion de la littérature visant à faire avancer le dialogue et mettant l'accent sur les affinités entre les cultures, afin de contrer les publications extrémistes.

9. Soutenir et encourager les pays en développement pour entreprendre les réformes économiques, politiques et sociales qui concourent à améliorer le niveau de vie.

10. Edicter des règles internationales claires pour empêcher les organisations terroristes d'exploiter à leur profit les activités légitimes de secours et de bienfaisance.

11. Etayer les efforts actuellement entrepris par les Nations Unies et les autres organisations internationales pour combattre le terrorisme et l'idéologie extrémiste.

Recommandations pour le Groupe II : la corrélation entre le terrorisme, le blanchiment de capitaux, le commerce des armes et le trafic de drogue

1. Inviter la communauté internationale à coopérer dans la lutte contre le blanchiment de capitaux, la prolifération des armes et le trafic de stupéfiants à travers un plan d'action international unifié et intégré et dans le cadre des Nations Unies en vue de mettre fin à ces activités conformément aux recommandations du GAFI.

2. Appeler les Etats à renforcer leurs réglementations bancaires respectives en conformité avec les 40 recommandations du GAFI pour l'interdiction du blanchiment des capitaux et ses 8 recommandations relatives au financement du terrorisme.

3. Promouvoir les initiatives régionales et internationales visant à faciliter l'échange d'information entre les organismes sécuritaires et soutenir les efforts d'Interpol; mettre en place des procédures pour informer le public sur les liens dangereux entre le blanchiment de capitaux, la prolifération des armes, le trafic de drogue et le terrorisme.

4. Focaliser les activité du renseignement et des services chargés de l'application de la loi sur les différents aspects de la criminalité, notamment les narcotiques, le blanchiment de capitaux et démontrer toutes les filières connues ou suspectées entre le crime organisé et le terrorisme; renforcer la coopération bilatérale, régionale et internationale dans ces domaines.

5. Promouvoir la coopération entre les Etats pour empêcher que les donations privées ne soient détournées par les extrémistes et les terroristes tout en veillant à ne pas compromettre les activités philanthropiques légitimes; coopérer au développement des procédures légales et réglementaires appropriées.

6. Coopérer au développement des voies et moyens permettant de détecter et de prévenir les transferts internationaux d'argent ou d'instruments monétaires utilisant des courriers, des échanges financiers et autres méthodes de financement du terrorisme qui ne nécessitent pas formellement des transferts internationaux par l'intermédiaire des banques et autres institutions ayant pignon sur rue.

7. Promouvoir des mesures internationales, régionales et nationales pour contrôler la contrebande et le transfert de technologies nucléaires, d'expertise et de matériaux, spécialement vers les groupes terroristes; Développer des efforts similaires pour ce qui concerne les technologies et matériaux biologiques et chimiques dits sensibles et susceptibles de servir à la fabrication d'armes biochimiques.

8. Mettre en œuvre la résolution 58/48 des Nations Unies qui porte sur les aspects clés du terrorisme, et en particulier « les Arrangements destinés à empêcher les terroristes d'entrer en possession d'Armes de Destruction Massive (ADM) ».

9. Exhorter les gouvernements à respecter les accords pour mettre fin à la contrebande et à la circulation illégale des armes légères et de petit calibre.
10. Promouvoir la coopération entre les pays dans le contexte des efforts de lutte contre le terrorisme et dans les domaines de la formation et des transferts de technologies au niveau des organismes sécuritaires.

Recommandations pour le Groupe III : leçons tirées de l'expérience de la lutte contre le terrorisme

1. Renforcer l'efficacité de la stratégie de lutte contre le terrorisme adoptée par la communauté internationale ainsi que la coopération bilatérale, régionale et internationale dans la guerre contre le terrorisme; renforcer le cadre légal international existant; encourager tous les pays à accéder aux accords et instruments internationaux sur le terrorisme déposés auprès des Nations Unies et à les appliquer pleinement; mettre en œuvre les instruments de la lutte contre le terrorisme de manière plus complète et promouvoir la coopération technique sur l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de Sécurité.
2. Réaffirmer les dispositions des Résolutions A/57/157/ADD1 (paragraphe 2&5) et A/57/153, du 30 août 2002 (paragraphe 28) notamment le point relatif à la prévention du crime et à la justice criminelle : « renforcer la prévention du terrorisme » et s'abstenir de lier le terrorisme à une quelconque religion, nationalité ou race.
3. Coopérer sur la nécessité pour la communauté internationale de faire des efforts pour trouver une issue pacifique aux conflits politiques chroniques qui mettent en péril la paix et la sécurité de la planète; remédier aux conditions engendrées par l'injustice sociale et la répression politique; travailler de concert et à travers les Nations Unies, pour élaborer une stratégie à long terme en vue d'éliminer les conditions qui servent de prétexte au terrorisme, et remédier efficacement aux causes de la menace du terrorisme international.
4. Promouvoir l'échange de techniques de lutte contre le terrorisme entre les pays et sur une base internationale, par le biais d'échanges réguliers et de réunions entre les experts de l'anti-terrorisme.
5. Créer les mécanismes nécessaires pour des partenariats agissants dans la lutte contre le terrorisme entre les organismes compétents des pays développés et des PED.
6. Créer des centres et des institutions spécialisés dans les pays développés pour former les experts de l'anti-terrorisme des PED.
7. Partager les techniques pour harmoniser les activités de l'anti-terrorisme au niveau des différents organismes nationaux des Etats, pour améliorer leur synergie et leur efficacité et pour suivre et traquer le terrorisme intérieur et les menaces terroristes provenant de l'extérieur; Partager les méthodes pour organiser la coordination interministérielle ou inter agences dans la lutte contre le terrorisme au niveau des gouvernements nationaux. Réaliser ces objectifs en restructurant les organismes de sécurité pour être au diapason des changements de l'environnement international et de la prolifération du terrorisme international en accordant toute l'attention requise aux institutions gouvernementales à caractère éducatif, culturel et informationnel, en tant que partenaires essentiels dans le combat contre les menaces

terroristes internes et externes; et en réorganisant à la fois les organismes sécuritaires un par un et au niveau de leur orientation générale et de leur interaction pour faire face au phénomène du terrorisme.

8. Partager les techniques d'organisation de l'effort national, régional et local dans la lutte contre le terrorisme; restructurer les forces nationales de police et de sûreté; fournir un appui sur le terrain du renseignement et faire appel à l'armée pour appuyer la lutte contre le terrorisme.

9. Augmenter les financements alloués à la recherche scientifique sur les méthodes et technologies de lutte contre le terrorisme et encourager les projets internationaux, les programmes communs et les échanges.

10. Créer une base de données commune pour organiser et former les experts à l'anti-terrorisme, et partager les techniques scientifiques et technologiques de lutte contre le terrorisme; disséminer la technologie de l'information parmi les organismes chargés de la lutte contre le terrorisme; développer des méthodes conjointes pour la formation en informatique et en électronique.

11. Inviter Interpol à élaborer un accord en vue de créer des centres nationaux de lutte contre le terrorisme, qui seraient interconnectés entre eux et à l'Interpol par un système informatique de communications et une base de données entièrement sécurisés et ce pour lui permettre de traiter tous les aspects du terrorisme et d'échanger des données instantanément ou en temps réel. Définir la nature, le rôle et la fonction de ces centres ainsi que leur domaine de compétence; établir le mécanisme de coordination et la relation adéquate entre ces centres et les organismes de sécurité, du renseignement et de la défense de chaque Etat; créer une méthode normalisée pour faire fonctionner et coordonner un interface de communications et une base de données sécurisés.

12. Inviter Interpol à définir des critères internationaux en termes d'organisation, de formation et d'identification de la nature et de la qualité des équipements et de la technologie requise pour les opérations et les unités de lutte contre le terrorisme; ainsi que les moyens d'interception et de protection à utiliser par les unités de sécurité et de secours d'urgence.

13. Demander à Interpol d'élaborer des critères internationaux pour l'analyse du renseignement relatif à l'anti-terrorisme et de les faire circuler parmi tous les Etats membres.

14. Développer des échanges et des recommandations en termes de mesures législatives et judiciaires nationales relatives à la lutte contre le terrorisme en vue de corriger le hiatus juridique et procédural faisant obstacle à la prévention, à la répression, à la détention et à la condamnation des terroristes pour les crimes qu'ils ont commis. Des réunions périodiques entre les Ministres de l'Intérieur et autres dirigeants de l'anti-terrorisme pourraient être aussi organisées pour partager l'expertise et l'information sur les derniers développements en rapport avec la lutte contre le terrorisme, la législation nationale, les procédures légales et les aspects liés à l'application de la loi; le même objectif pourrait être atteint en organisant des réunions régulières entre les Ministres de la Justice pour échanger l'expertise et l'information concernant les développements afférents à l'anti-terrorisme et les procédures judiciaires nécessaires; et établir des comités pour faire, à intervalles réguliers, le point des développements et proposer des amendements possibles à la

législation nationale et aux procédures judiciaires relatives à la lutte contre le terrorisme.

15. Etablir des critères internationaux pour protéger les infrastructures sensibles et les installations vitales des pays en réaction à la menace grandissante du terrorisme; inviter les agences nationales et internationales spécialisées et impliquées dans la protection de ce genre d'installations et infrastructures civiles à définir ces critères et les faire connaître aux Etats membres; organiser des réunions et des conférences à intervalles réguliers pour revoir, élaborer et amender ces critères afin de suivre les développements enregistrés sur le front de la lutte contre le terrorisme et répliquer à la menace terroriste.

16. Elaborer les moyens de gérer les risques posés par le recours des groupes terroristes aux armes de destruction massive; créer des agences indépendantes ou des éléments spécialisés au sein des Ministères existants pour prévenir, combattre et répondre à l'utilisation des ADM par les groupes terroristes; échanger et réactualiser à intervalles réguliers l'information, le know how et les données pour gérer la menace posée par le recours des terroristes aux ADM; échanger les techniques de formation et d'équipement du personnel; échanger des données sur les équipements, les outils et les techniques de pointe pour prévenir, combattre et répondre à l'utilisation des armes de destruction massive par les terroristes.

17. Inviter les Nations Unies à faire des recommandations sur les procédures et la législation nationale pour priver les terroristes de la possibilité de tirer avantage des lois sur l'immigration et le droit d'asile afin de préparer ou de perpétrer des actes terroristes; se rencontrer régulièrement pour discuter de ces problèmes et des solutions possibles.

18. Inviter en même temps les Nations Unies à faire des recommandations sur la législation et les procédures nationales pour garantir la libre circulation des personnes qui ne soutiennent pas le terrorisme, et lever les obstacles à cette libre circulation qui ne seraient pas nécessaires à la lutte contre le terrorisme; se rencontrer périodiquement pour discuter de ces problèmes et des solutions possibles et garantir autant que faire se peut la libre circulation des voyageurs se déplaçant pour des raisons légitimes d'études, d'affaires ou pour des motifs culturels.

19. Echanger les méthodes de protection des frontières et des côtes avec possibilité de créer des « frontières intelligentes » faisant appel à la technologie avancée; échanger l'expertise en matière de protection des frontières et du littoral pour empêcher le transit clandestin des individus et des groupes terroristes; échanger les techniques et la technologie liées à la protection des frontières et des côtes pour empêcher la circulation illégale des individus et des groupes terroristes et pour contrôler et assurer le flux transfrontalier régulier des transports publics et commerciaux.

20. Etablir des critères internationaux permettant d'assurer la sécurité des ports, des transports maritimes et de la navigation; inviter les organisations internationales du transport maritime à fixer des critères internationaux pour sécuriser les ports et le transport maritime inter-Etats; se conformer à l'Accord international sur la Sécurité portuaire.

21. Inviter les organisations internationales, à l'intérieur de leurs domaines respectifs de spécialisation et d'activité, à définir les actes de terrorisme qui constituent une menace contre la sécurité et la paix internationales; établir des règles

juridiques internationales pour combattre de tels actes; demander à ces organisations d'élaborer une notice générale pour informer les Etats membres sur les critères et les voies et moyens permettant d'appliquer les règles du Droit international à la lutte contre le terrorisme; ces buts pourront être atteints en mettant en place les organismes et organisations d'appui requis, en recommandant les amendements éventuels à introduire dans la législation nationale, en mettant à niveau et en faisant évoluer les procédures administratives et réglementaires et en échangeant les recommandations sur les techniques et technologies de mise en œuvre.

Recommandations pour le Groupe IV : destruction et démantèlement des organisations et des réseaux terroristes

1. Définir le comportement criminel des terroristes au regard des règles et des pratiques internationales, notamment l'investigation, le financement, la planification, l'exécution et l'appui.
2. Formuler une législation interne ou revoir les lois en vigueur pour veiller à ce que le territoire des Etats ne soit pas utilisé et/ou exploité par les terroristes en guise de sanctuaire et de base de départ pour lancer, planifier ou exécuter leurs opérations terroristes contre d'autres Etats.
3. Empêcher les terroristes d'exploiter les droits de l'homme et le droit d'asile pour se ménager des sanctuaires.
4. Les Etats ne doivent pas autoriser l'établissement de camps d'entraînements illégaux pour le recrutement et la formation des individus ou pour leur fournir un abri sûr leur permettant de perpétrer leurs actes terroristes contre le territoire des autres Etats; des sanctions devront être infligées aux Etats qui ne se plieraient pas à ces dispositions.
5. Amener les Etats à resserrer le contrôle sur les organisations civiles et volontaires locales pour s'assurer qu'elles ne se livrent pas à des activités en relation avec le terrorisme.
6. Développer des mécanismes réactifs et rapides pour l'échange d'information et de renseignement entre les organismes concernés des Etats membres des Nations Unies, en vue de s'assister mutuellement dans la traque des terroristes.
7. Inviter Interpol à opter pour la création d'une agence centrale normalisée afin de disséminer l'information sur les individus recherchés et les voyageurs en général, et faciliter l'accès à ce type d'information, y compris l'itinéraire emprunté, pour les Etats membres.
8. Elaborer des règlements internationaux et des critères normalisés pour rendre transparent l'usage légal des activités religieuses, politiques, philanthropiques et éducatives, et empêcher ainsi les terroristes de s'en servir pour couvrir leurs activités suspectes et veiller ce que ces terroristes ne puissent pas se servir de ces activités légales comme paravent pour réaliser leurs desseins.
9. Inviter les membres des Nations Unies à préparer et à lancer des campagnes d'information soigneusement conçues afin d'éclairer leurs citoyens sur les périls de l'extrémisme et du terrorisme, de mettre l'accent sur les conséquences dévastatrices de ces fléaux pour les individus et la société, et de propager la culture de la tolérance et de l'acceptation des opinions différentes.

10. Inviter l'UNESCO à élaborer et à mettre en oeuvre des stages, des programmes et des ateliers de formation pour sensibiliser les personnels des pays du Tiers Monde aux dangers de l'extrémisme et du terrorisme.

11. Adopter des programmes internationaux d'échange d'étudiants et d'enseignants entre les différents pays, et encourager les pays avancés à accorder des bourses d'études et à concevoir des programmes de formation à l'intention des personnels des organismes officiels et civils des PMA.

Singapour

Singapour a émis un grand nombre de recommandations qui portent notamment sur la nécessité de sécuriser la navigation et le commerce maritimes :

1. Les syndicats de la piraterie, du crime et des faux passeports pourraient être potentiellement utilisés par les terroristes et doivent donc être attaqués de front.

2. Les résolutions 1267, 1333, 1373 et 1390 du Conseil de Sécurité des Nations Unies doivent être adoptées en même temps que le TSOFA.

3. La coopération dans la lutte contre le terrorisme doit être basée sur les mesures pratiques comme le partage de l'information et le renforcement des capacités.

4. Le partage régional du renseignement a été un succès et doit être encouragé.

5. La formation est un aspect du renforcement des capacités et il incombe au monde avancé d'assister les PED dans leurs efforts.

6. Encourager les ateliers régionaux pour partager les meilleures pratiques en termes de sécurité des transports, d'analyse du renseignement, de contre mesures et d'enquêtes après les attentats à la bombe.

7. Les praticiens de la hiérarchie supérieure en charge de l'application de la loi et les responsables judiciaires doivent partager leurs expériences dans le cadre des efforts de lutte contre le terrorisme.

8. Le blanchiment de capitaux doit être réprimé dans chaque pays au moyen d'une législation stricte.

9. Souscrire au GAFI au même titre qu'au Groupe Asie Pacifique sur le Blanchiment de capitaux (APG).

10. Créer des unités du Renseignement Financier; adhérer au Groupe d'Egmont des URF.

11. Veiller à la stricte réglementation de la fabrication, la détention et le transfert des armes et à ce que les exportations d'armes soient soumises à autorisation.

12. Mettre en place des systèmes renforcés pour resserrer le contrôle physique sur les exportations, la réexportation, le transbordement et le transit des armes et des matériels stratégiques en relation avec les ADM; établir des nomenclatures détaillées pour les marchandises soumises à contrôle et étendre ce contrôle à de nouveaux domaines comme les logiciels et les technologies sensibles.

13. Participer à l'Initiative de Prolifération Sécuritaire et à l'Initiative du Container sécurisé.

14. Accentuer la prise de conscience des effets secondaires nocifs de l'usage de la drogue, mettre en œuvre des mesures sévères à l'encontre des toxicomanes et soumettre ces derniers à des programmes de désintoxication et de réhabilitation; ces mesures ciblent la demande, ce qui, théoriquement, devrait faire baisser l'offre.

Espagne

Le terrorisme est et continuera à être une menace majeure pour la paix et la sécurité de la planète. Le terrorisme est un phénomène complexe et global et aucun pays ne doit sous estimer la menace qu'il constitue pour tous. Le multilatéralisme et l'action concertée sont les mots clés dans toute action menée contre le terrorisme, et dans laquelle les Nations Unies joueront un rôle central.

L'Espagne a toujours soutenu que la guerre contre le terrorisme doit être l'une des priorités de l'agenda global des Nations Unies, si tant est que la communauté internationale se soucie de s'y attaquer de manière unifiée et coordonnée et au moyen d'un effort concerté, en passant par la définition et la promotion d'une stratégie globale, exhaustive et multidimensionnelle : une stratégie émanant d'un nouveau et vaste consensus international, basé sur une perception claire de la nature de la menace terroriste et des principes devant guider une quelconque action concertée :

1. Le terrorisme est une menace globale qui appelle une réponse globale et multilatérale. Aucun pays ne peut affronter seul une telle menace. Une coopération internationale, bilatérale et multilatérale, conjuguée à une action conjointe est requise.

2. Le terrorisme est une menace stratégique qui appelle une réponse stratégique collective pour le combattre sous toutes ses formes et manifestations.

3. Le terrorisme est une menace majeure contre la paix et la stabilité, une vaste offensive contre les valeurs qui régissent la communauté internationale et qui sont énoncées dans la Charte des Nations Unies : démocratie, primauté du droit, et respect des droits de l'homme. Le terrorisme s'attaque aux droits et aux libertés les plus élémentaires de tous les individus, le droit à la vie, le droit de vivre dans la quiétude et la liberté; il intimide la population et sape la stabilité et la prospérité de nos sociétés.

4. Le terrorisme est criminel et injustifiable, sous toutes ses formes et manifestations, et indépendamment de ses motivations. Il doit être universellement condamné.

5. Le terrorisme n'a rien à voir avec la religion, la culture ou la civilisation; au contraire, il essaie de susciter l'intolérance entre les cultures et les sociétés.

6. Toutes les mesures contre le terrorisme doivent se baser sur les principes de la légalité nationale et internationale dont les droits de l'homme et le Droit humanitaire.

7. La protection et le respect des droits de l'homme doivent fonder et délimiter l'action de tous les Etats et, donc, faire partie intégrante du combat contre le terrorisme. La liberté et la sécurité ne sont pas négociables. La lutte contre le

terrorisme perd toute légitimité si elle se traduit par l'érosion des mêmes valeurs et des mêmes droits que chaque Etat se doit de protéger et de respecter.

8. La réponse au terrorisme requiert une approche globale et aux facettes multiples.

9. Toute stratégie anti-terroriste efficace devrait intégrer une approche préventive c'est-à-dire qu'elle doit s'attaquer aux facteurs sous-jacents qui créent un terreau fertile pour le recrutement de terroristes potentiels et qui servent à légitimer les actes des terroristes et à leur donner des contextes culturels; le combat contre le terrorisme doit intégrer pour ne citer que ces aspects, la lutte contre le crime organisé, la prolifération, les conflits régionaux, l'extrémisme et l'intolérance; remédier aux causes qui servent d'argument aux terroristes pour faire des recrues, devrait constituer une priorité stratégique.

10. Toute stratégie globale contre le terrorisme doit reposer sur les principes de la légalité. La communauté internationale a formulé 12 conventions internationales sur le terrorisme qui, avec leurs Protocoles Additionnels, fournissent un cadre légal solide à la lutte contre le terrorisme dans le monde entier. Leur ratification et leur mise en œuvre pleine et entière devraient être la priorité de tous les Etats. L'Espagne espère que la communauté internationale conclura rapidement le projet de convention sur le terrorisme nucléaire et le projet de convention mondiale sur le terrorisme qui comporte une définition consensuelle du terrorisme.

11. Adopter les résolutions 1373, 1267, 1456, 1540 et 1566 du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Toutes ces résolutions ont été approuvées au titre du chapitre VII de la Charte des Nations Unies et sont donc légalement contraignantes pour tous les Etats membres.

12. Les instruments conventionnels régionaux sur le terrorisme sont importants et concourent à promouvoir une nouvelle perception du terrorisme parmi les Etats membres, en tenant compte des points forts et des points faibles de chaque pays. Ils peuvent améliorer les mécanismes régionaux de coopération et d'assistance par le biais des points de contact, des centres régionaux de formation, du partage du renseignement, des systèmes d'alerte et des équipes d'enquêteurs conjoints.

13. Aucun pays ne peut combattre le terrorisme à lui tout seul, car le terrorisme ne connaît pas les frontières territoriales. Outre la volonté politique, beaucoup de moyens sont requis pour affronter le terrorisme sans que cela ne se fasse au détriment des ressources consacrées aux autres objectifs légitimes des Etats. La communauté internationale a besoin de promouvoir une politique solide d'assistance technique en faveur des pays qui le souhaitent et qui ne disposent pas toujours des capacités nécessaires pour combattre le terrorisme. Cette assistance doit inclure l'assistance juridique, le partage des équipements et des techniques de formation, les mesures de renforcement des capacités, la protection des droits de l'homme et la réforme de l'éducation. Dans cette optique, l'action du Comité contre le terrorisme du Conseil de Sécurité des Nations Unies doit être soutenue au même titre que les autres organes des Nations Unies et le G8.

14. Lutter contre le financement du terrorisme a été et reste l'une des priorités de la communauté internationale. Il s'agit en l'occurrence d'interrompre le flux de ressources qui permettent aux terroristes de perpétrer leurs forfaits. La communauté internationale a développé une impressionnante panoplie de mesures et d'instruments internationaux sur le blanchiment de capitaux et le crime organisé

transnational, à l'instar des 9 recommandations spéciales du GAFIF/FATF sur le financement du terrorisme et la création d'unités du Renseignement Financier. Nous espérons que ces recommandations internationales se métamorphosent par la suite en instruments universellement contraignants pour tous les Etats. La communauté internationale doit persévérer dans ses efforts pour empêcher les terroristes d'abuser des organisations caritatives et à but non lucratif afin de mener leurs activités terroristes, faire de nouvelles séries de recommandations, formuler de meilleures pratiques de lutte contre le financement du terrorisme conformément à la résolution 1566 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et adopter de nouvelles sanctions et mesures de contrôle applicables aux pays qui ne se plieraient pas aux résolutions.

15. Préconiser l'adoption de mesures complexes, inclusives et globales qui prennent en compte toutes les dimensions du terrorisme.

16. L'action des forces de sécurité (police, gardes frontières et douanes), des services de renseignement et de l'appareil judiciaire, est extrêmement importante et reste la pierre angulaire de tout l'édifice de la lutte contre le terrorisme. Elle requiert un mécanisme national de coordination et milite pour un mécanisme de coopération renforcé avec les autres pays pour une évaluation optimale des menaces et des réponses préventives efficaces. Cette action requiert également un échange d'information aux échelons légal, sécuritaire, technique, frontalier et politique.

17. La pression de la modernisation, la persistance des conflits régionaux non réglés, les crises économiques, sociales et politiques, l'aliénation des jeunes et le chômage, peuvent contribuer à créer un terrain fertile et faire le lit des terroristes potentiels. La résolution des conflits régionaux, la promotion de la bonne gouvernance et du développement durable soulignent le principe que la sécurité est une pré-condition du développement et qu'elle a un rôle central à jouer dans toute stratégie internationale contre le terrorisme.

18. Promouvoir le rôle des institutions civiles pour aider à remédier aux conditions qui engendrent la violence, l'extrémisme, le racisme et l'intolérance et plus particulièrement l'intolérance religieuse. Le terrorisme a détourné la bannière des religions et tente de promouvoir le soi-disant choc des civilisations et des cultures et de créer de nouvelles barrières entre nous et « l'autre ». L'Espagne attache une grande importance au développement d'un dialogue des civilisations embrassant les efforts de tous les membres de la société tels que les organisations non gouvernementales, les intellectuels, les chefs religieux et les médias. Il serait certainement plus efficace que la condamnation et le rejet sans équivoque de la violence émanant de la société elle-même. Il s'agit également de promouvoir la culture de la tolérance, du dialogue et l'entente entre les différentes communautés, cultures et religions. Il faut aussi plaider en faveur de la politique d'intégration sociale et culturelle des immigrants et pour la promotion des droits de l'homme.

19. Tous les Etats ont l'obligation de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales de leurs citoyens contre les intimidations des terroristes. La société a l'obligation, quant à elle, de protéger et de soutenir ceux qui ont souffert physiquement et/ou psychologiquement de traumatismes dus aux exactions des terroristes.

Sri Lanka

Le Sri Lanka s'est focalisé sur le financement et l'identification des terroristes ainsi que sur un certain nombre d'autres thèmes pertinents :

1. Les organisations caritatives et financières doivent être adéquatement contrôlées pour priver les terroristes des finances dont ils ont besoin.

2. La traite humaine et le trafic de drogue représentent une autre source de revenus pour les terroristes et il incombe à tous les pays de s'y attaquer.

3. Les Etats doivent adopter la résolution 1373 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

4. L'article 18 de la Convention sur le Financement du Terrorisme doit être adopté.

5. Le groupe de travail à créer en application de la résolution 1566 du Conseil de Sécurité des Nations Unies est appelé à identifier les individus, les groupes ou les entités autres que ceux désignés par le Comité des Sanctions d'Al Qaida et des Talibans en vue de geler leurs actifs financiers et aussi de coopérer activement et en collaboration avec les Institutions Financières Internationales (IFI) et autres instances internationales compétentes pour faire adopter, mettre en œuvre et évaluer les normes internationales pour lutter contre le détournement des systèmes financiers des Etats.

6. Créer des unités de Renseignement Financier.

7. La communauté mondiale doit développer des méthodes pour s'attaquer aux transactions qui s'opèrent en dehors du réseau bancaire conventionnel comme les transactions en Hawala.

8. L'information sur les opérations dites « à obligation de déclaration » et autres transactions suspectes doit également s'appliquer obligatoirement aux institutions non bancaires non soumises à un régime de supervision formel.

9. Il importe de créer un mécanisme ou une Task Force multidisciplinaire, en tant qu'Unité de Renseignement Financier, pour contrôler, réguler et surveiller les mouvements de fonds transfrontaliers. L'idéal serait que cette Task Force soit composée d'experts des questions financières, du renseignement et de l'application de la loi. Une telle unité serait en mesure de surveiller étroitement toutes les organisations suspectes et les organismes qui leur sont associés, leurs comptes bancaires et leurs activités de collecte des fonds en relation avec leurs utilisations finales, et ce en vue de geler ces comptes et de bloquer l'accès de ces groupes au système financier international.

10. Des réseaux de partage de l'information sont à créer. Les autorités nationales de la police, du renseignement et de l'immigration pisteront et traqueront les personnes associées à des activités terroristes et s'occuperont en même temps de mettre le public en garde contre la manière avec laquelle les organisations terroristes obtiennent des fonds, la nature de leurs transactions et l'étendue de leurs opérations de collecte de fonds. Un tel mécanisme pourrait également s'avérer utile dans des domaines en rapport avec le crime organisé et l'immigration clandestine.

11. Un réseau d'appui à la coopération internationale devrait être mis en place par le biais de la négociation et la conclusion d'accords et d'arrangements

bilatéraux et multilatéraux basés sur les concepts généraux et légaux en partage, dans la perspective de l'adoption de mesures concrètes d'entraide, y compris l'assistance légale réciproque et l'extradition.

12. Les Etats devraient être encouragés à adopter la Convention internationale sur le répression du Financement du Terrorisme et à promulguer des mesures internes efficaces pour lutter contre le blanchiment de capitaux.

13. Les Etats devraient fournir une assistance technique aux PED. Cette assistance inclurait la formation des agents concernés, le partage des expériences, l'enseignement des nouvelles techniques de coopération dans la lutte contre le terrorisme, l'élaboration des cadres juridiques et l'octroi d'une assistance juridique pour l'amélioration des capacités de manière à combler les lacunes et à remédier aux failles du système dont les terroristes risquent de se servir pour échapper à la justice, ainsi que l'assistance dans le renforcement des capacités nationales permettant de mener des investigations conjointes.

14. Mettre l'accent sur le libellé de la résolution 1566.

Syrie

La Syrie a fait des recommandations en rapport avec la définition du terrorisme et la coopération régionale :

1. Appliquer et respecter les Accords de la Ligue Arabe et des Nations Unies et notamment la Convention internationale de 1998 pour la Lutte Contre le Terrorisme.

2. Inviter la communauté internationale à condamner le terrorisme d'Etat auquel se livre Israël.

3. Donner suite à la demande présentée par la Syrie depuis plusieurs décennies en convoquant une conférence internationale sous les auspices des Nations Unies en vue de formuler une définition claire du terrorisme et de faire la distinction entre le terrorisme, qui est un terrible fléau, et le droit des peuples à résister à l'occupation étrangère, tel que garanti par l'article 51 de la Charte des Nations Unies.

4. Inviter la communauté internationale à combattre le terrorisme sous l'égide des Nations Unies et du Droit international.

5. Mettre l'accent sur les racines du terrorisme et sur le fait que le terrorisme ne doit être attribué à aucune culture, à aucune religion ou à aucun peuple en particulier.

Tanzanie

La Tanzanie est profondément préoccupée par la recrudescence des actes terroristes à travers le monde et est déterminée à éradiquer le terrorisme sous toutes ses formes, à s'abstenir de soutenir tout terroriste ou organisation identifiée comme terroriste, et à protéger ses citoyens et leurs biens contre les ravages du terrorisme. La Tanzanie a préconisé les mesures ci-après :

1. Respecter les conventions régionales et internationales, protocoles et mécanismes relatifs au terrorisme et ce sans aucune réserve.

2. Déployer des efforts collectifs contre le terrorisme en conformité avec les diverses conventions sur les droits de l'homme et les libertés civiques.

3. Mener une action préventive contre le terrorisme en évitant tout profilage ethnique ou religieux et en se gardant de cibler autant que possible une communauté particulière.

4. Souligner l'importance de l'observance des principes et des normes du Droit international et du respect des droits de l'homme dans la guerre contre le terrorisme.

5. Soutenir l'action internationale dans la lutte contre le terrorisme, en conformité avec les principes des Nations Unies.

6. Souligner la nécessité pour les nations de coopérer à l'échange d'information sur le terrorisme et les mesures anti-terroristes ainsi qu'au renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme.

7. Plaider pour la prévention et la lutte contre le financement du terrorisme sous toutes ses formes.

8. Adhérer aux législations et au mécanisme d'application de la loi contre le terrorisme.

9. Soutenir et utiliser les canaux diplomatiques existants pour construire la volonté politique, mobiliser les appuis et forger les mécanismes de nature à permettre aux organismes chargés du renseignement, à l'armée et à la justice d'agir de manière efficace.

10. Insister sur la nécessité d'améliorer la sécurité des frontières.

11. Intégrer la technologie dans les efforts de lutte contre le terrorisme.

12. Accentuer la sensibilisation du public en mettant à contribution les médias et les institutions éducatives pour faire mieux comprendre ce qu'est le terrorisme et son impact ainsi que le rôle des citoyens dans les mesures de lutte contre le terrorisme.

13. Convoquer des conférences internationales et régionales d'experts pour partager les idées et les expériences.

14. Souligner la nécessité de participer à l'éradication de la pauvreté, qui représente dans une large mesure, l'un des facteurs qui créent un terreau fertile pour le terrorisme.

Turquie

La Turquie a fait ressortir le caractère sérieux du problème et a fait des recommandations sur un certain nombre de points :

1. Le problème de la définition doit être surmonté parce que l'absence d'un accord sur la définition du terrorisme sape les efforts internationaux de lutte contre le terrorisme.

2. S'attaquer aux facteurs qui concourent à faire le lit du terrorisme afin de contribuer à l'élimination de ce fléau.

3. Identifier les causes profondes et les facteurs sous-jacents qui font prospérer le terrorisme. Toutefois, il est à noter que la liste de ces causes est illimitée.

4. Eviter toute différenciation entre le terrorisme international et le terrorisme tout court. Quels que soient les prétextes invoqués par les terroristes, le terrorisme ne saurait avoir de justification. Le terrorisme doit être condamné sans réserve, en toutes circonstances et abstraction faite de ses mobiles.

5. Le terrorisme doit être considéré explicitement comme une violation des droits de l'homme parce qu'il cible l'un des droits les plus fondamentaux de la personne, à savoir le droit à la vie.

6. Le terrorisme doit être inscrit sur la liste des crimes contre l'humanité aux termes des statuts de la Cour pénale internationale (CPI).

7. Toute tentative de coupler le terrorisme à une religion ferait, en réalité, le jeu des terroristes. Par conséquent, des mesures doivent être prises pour prévenir l'intolérance contre une quelconque religion et pour créer une atmosphère de compréhension mutuelle et de coopération basée sur les valeurs communes aux nations appartenant à des confessions différentes.

8. Une attention particulière devrait être accordée à la situation des migrants. La plupart du temps, ces gens incarnent « l'autre » et souffrent du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance. Reconnaître le droit fondamental de ces personnes aiderait à réduire la fracture culturelle.

9. Des programmes devraient être élaborés et mis en œuvre dans le but de promouvoir le dialogue multiculturel et interreligieux.

10. Les Nations Unies sont le principal forum pour forger un cadre de coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme; les efforts des autres organisations internationales sont censés compléter l'action des Nations Unies.

11. Ratifier les 12 principales conventions internationales pour la lutte contre le terrorisme et veiller à les faire mettre en œuvre par tous les pays sans plus de retard.

12. La résolution 1373 du Conseil de Sécurité des Nations Unies constitue un socle solide et une base globale pour combattre le terrorisme sur une large échelle.

13. La tâche de créer un instrument juridique universel reste à accomplir. Les discussions aux Nations Unies sur « la convention globale sur le terrorisme » n'ont pas avancé en raison des divergences autour de la définition du terrorisme. Tous les Etats devraient exercer des efforts en vue de la conclusion de cette convention.

Ukraine

Les recommandations de l'Ukraine ont souligné la nécessité d'une avancée sur les divers domaines de coopération :

1. Inciter tous les Etats, qui ne l'auraient pas encore fait, à accéder aux 12 instruments juridiques universels contre le terrorisme dans les meilleurs délais possibles.

2. Diligenter, dans les meilleurs délais possibles, la conclusion des discussions sur la convention internationale contre le terrorisme et de la convention

internationale sur la répression des actes de terrorisme nucléaire, ce qui devrait faciliter l'adoption d'une définition du territoire universellement acceptée.

3. Créer, sous l'égide des Nations Unies, une banque de données unifiée sur les organisations criminelles internationales impliquées ou susceptibles d'être impliquées dans des activités terroristes ainsi que sur les individus accusés d'avoir perpétré, inspiré ou organisé des actes de terrorisme.

4. Créer un mécanisme international efficace pour le partage de l'information entre les organismes nationaux du renseignement financier concernant les individus et entités soupçonnés de financer le terrorisme. En termes pratiques, et au niveau national, cela pourrait se faire en identifiant les individus et les entités soupçonnés de financer le terrorisme. Au niveau des unités du Renseignement financier, l'information pourrait être partagée librement, rapidement et dans le respect des principes d'Egmont. En cas de découverte d'informations pertinentes, les Etats devront les communiquer par les canaux appropriés.

5. Elargir les contacts entre les différents pays dans le domaine de la lutte contre le terrorisme par le biais de l'échange régulier de technologies et d'expériences, d'équipement technique et militaire destiné à la lutte contre le terrorisme et toute autre information nécessaire.

6. Mettre à niveau le rôle des médias nationaux et internationaux pour lutter contre le climat d'intolérance et bannir toutes les formes de propagande et d'incitation au terrorisme ou à la violence.

7. Renforcer le rôle des ONG dans l'élargissement de la coopération internationale sur la lutte contre le terrorisme.

8. Accentuer la prise de conscience par le public de la nécessité de la tolérance envers les autres cultures, religions et civilisations.

Emirats Arabes Unis

Les Emirats Arabes Unis ont présenté quatre recommandations principales :

1. Mettre en œuvre les recommandations 40+9 du GAFI pour la lutte contre le financement du terrorisme, le blanchiment de capitaux et la prévention de tout usage abusif du système bancaire.

2. Mettre en œuvre les réglementations et procédures internationales et régionales de lutte contre le terrorisme.

3. Développer la coopération avec les autres pays dans la lutte contre le terrorisme en mettant en avant l'exemple de la coopération entre les Emirats Arabes Unis et les Etats-Unis.

4. Renforcer la lutte contre les narcotiques et autres drogues.

Royaume Uni

Le Royaume Uni a formulé des recommandations exhaustives en se basant sur sa longue expérience du combat contre le terrorisme :

1. La menace terroriste change constamment d'aspect. Notre réponse devrait anticiper cela en intégrant les enseignements tirés de l'expérience passé tout

en s'adaptant au nouvel environnement. Les principales leçons retenues par le gouvernement britannique sont :

- Le terrorisme doit être combattu dans le cadre de la légalité et dans le respect des droits de l'homme.
- L'anti-terrorisme est une activité multidisciplinaire (juridique, économique, politique, sociale et sécuritaire). Elle requiert une action intergouvernementale orchestrée par un leadership politique fort.
- Chaque nation est affectée par le succès ou l'échec des autres. La coopération internationale et le soutien mutuel sont essentiels. Aucune campagne anti-terroriste ne peut être gagnée si le champ de bataille se limite aux frontières d'un seul pays.
- L'action de l'anti-terrorisme doit être étayée par une stratégie de communication.

2. *Objectifs stratégiques* : l'objectif ultime de la communauté internationale devrait être d'éliminer cette menace. Mais l'histoire nous a appris que ce genre de travail peut prendre des années, voire des décennies et que la menace du terrorisme, qui peut connaître des avatars multiples et changer constamment de forme, ne pourra pour ainsi dire jamais être entièrement éradiquée. Notre objectif stratégique dans l'immédiat est de réduire le risque du terrorisme international de sorte que nos populations puissent vaquer à leurs affaires librement et en toute confiance.

3. *La réponse du gouvernement* :

- Nous pouvons réduire le risque en : (i) éliminant la menace et (ii) en réduisant notre vulnérabilité.
- Il existe deux éléments clés pour éliminer la menace, les deux étant tout aussi importantes l'un que l'autre :
 - a) Sanctionner les terroristes et ceux qui les parrainent, déjouer leurs plans et détruire leurs capacités de nuisance.
 - b) Empêcher le recrutement de nouvelles générations de terroristes en s'attaquant aux facteurs qui encouragent et facilitent un tel recrutement.

4. *La traque et la mise en échec des réseaux terroristes requièrent* :

- La meilleure compréhension possible des réseaux terroristes. A cette fin, les informations et l'expertise doivent être effectivement mises en partage entre les gouvernements. Le gouvernement britannique a mis en place un centre commun d'analyse du terrorisme (JTAL) en 2003. Les analystes des différentes organisations et services compétents internes et externes du Royaume Uni peuvent s'y rencontrer. Pour l'heure, c'est l'unique fournisseur d'évaluations autorisées et exhaustives basées sur l'information émanant des sources les plus diverses et relatives aux réseaux et aux menaces terroristes. Ces évaluations inspirent l'action du gouvernement. Le JTAC a amplement fait la preuve de son immense valeur. D'autres gouvernements qui ont fait la même chose ont trouvé qu'une telle organisation était réellement payante.
- La cohérence entre le renseignement, l'évaluation, l'application de la loi et la politique du gouvernement. Il est essentiel de pouvoir disposer de mécanismes efficaces pour une délibération cohérente et une prise de décision prompte

dans l'intérêt de tous. Un centre de commandement clair doit être établi, soit au sein d'un département gouvernemental, soit par le biais d'un mécanisme central spécifique, selon le mode de gouvernement. Au Royaume Uni, c'est le Cabinet du Premier Ministre qui coordonne cette action, mais les commandes reposent entre les mains du département concerné (en général, le Ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth pour les incidents terroristes à l'étranger et le Home Office pour les incidents survenus sur le territoire du Royaume Uni).

- La volonté de coopération internationale par le biais de l'échange du renseignement et des données et d'une coordination étroite des opérations.
- Un cadre légal qui facilite les poursuites et la condamnation des terroristes, tout en préservant les libertés civiles et les droits de l'homme. Ce qui constitue souvent un équilibre subtil difficilement réalisable quand on se trouve face à une menace aussi grave. L'exercice appelle une revue régulière et une réflexion lucide. Porter atteinte aux droits de l'homme au nom de la lutte contre le terrorisme, revient à faire le jeu des terroristes. Le premier souci du Gouvernement est de protéger ses ressortissants mais il doit se livrer à cet exercice sans porter préjudice à leurs droits humains. Mais laisser les terroristes aller et venir à leur guise faute d'un cadre légal et des instruments juridiques nécessaires, compatibles avec le respect des droits de l'homme, c'est pour le gouvernement, faillir à sa mission la plus élémentaire : la sécurité de ses citoyens. Les 12 conventions des Nations Unies sur les différents aspects de l'anti-terrorisme offrent de bonnes bases dans leurs sphères particulières. Tous les gouvernements doivent les ratifier et les mettre en œuvre comme les y invite la résolution 1373 du Conseil de Sécurité.
- Une unité d'application de la loi bien entraînée et comprenant, au besoin, des militaires, qui serait placée sous une direction politique claire (différents pays organisent leurs forces militaires et de police de manières différentes et certaines capacités ne sont disponibles qu'au niveau des forces armées. Mais il n'y a pas de solution purement militaire au terrorisme).
- La capacité de traquer et d'interrompre le financement du terrorisme. Cela permettrait aux gouvernements non seulement de déjouer la préparation des attaques mais également de recueillir de précieuses informations sur les réseaux terroristes. Une coopération aussi étroite que possible s'impose à ce niveau entre les experts en finances, les décideurs et les services chargés du renseignement et de l'application de la loi; une réglementation claire, une bonne liaison avec les législateurs, les services financiers et le secteur philanthropique; et des mécanismes efficaces pour geler les capitaux suspects.

5. Pour bloquer le recrutement, les gouvernements doivent :

- Mieux comprendre les facteurs qui encouragent les gens à opter pour le terrorisme. D'où la nécessité d'un travail de recherche poussée et l'interrogatoire systématique des terroristes appréhendés pour savoir comment ils ont été recrutés.
- Soutenir le développement et le changement visant à améliorer la situation économique et/ou les structures politiques qui offrent souvent un terrain fertile aux réseaux terroristes pour faire de nouvelles recrues.

- Remédier à l’aliénation effective ou potentielle des jeunes gens perméables à l’idéologie radicale au sein de leurs propres communautés. Par exemple, le Gouvernement britannique a déployé des efforts spécifiques pour se rapprocher de ses communautés musulmanes sur un grand nombre de dossiers, dont la politique étrangère, la discrimination, l’emploi, l’éducation, la santé... (un des résultats de cet engagement est l’envoi chaque année d’une mission officielle britannique pour le pèlerinage en Arabie Saoudite, afin d’offrir une assistance consulaire et médicale aux pèlerins britanniques).
- Œuvrer à résoudre les conflits dont la persistance incite à la radicalisation sous le coup du désespoir et du sentiment de persécution.
- Contrecarrer la propagande terroriste : transmettre efficacement le message selon lequel il n’y a pas de choc des civilisations; que les terroristes sont les ennemis de la civilisation sous toutes ses formes; que les différentes races et cultures peuvent coexister dans la paix et la prospérité. Il est particulièrement important de s’assurer que ce message parvienne aux plus jeunes générations par le biais du système éducatif.
- Démanteler les mécanismes de recrutement, par exemple la propagande sur Internet, la harangue et le recrutement, l’utilisation des écoles, collèges et lieux de culte par les extrémistes comme centres de radicalisation et de recrutement.

6. Pour réduire notre vulnérabilité, nous disposons de deux éléments clés :

- Protéger les citoyens et les intérêts de nos ressortissants chez eux et à l’étranger.
- Se préparer à des attaques terroristes possibles, de manière à pouvoir en minimiser les conséquences.

7. Les mesures de protection efficace incluent :

- La sécurisation physique des cibles, par exemple les édifices publics, les transports en commun (aviation, terre et mer), les lieux symboliques, l’infrastructure nationale sensible. Mais cette sécurité ne doit pas compromettre l’indispensable liberté de mouvement et l’ouverture du gouvernement.
- La distribution de notices de protection au public et aux sociétés notamment celles impliquées dans l’infrastructure nationale sensible.
- Veiller à la mise en garde ponctuelle et claire du public contre des menaces spécifiques et l’informer du niveau de ces menaces dans les différents pays d’outremer.
- Travailler en étroite collaboration avec les autres gouvernements pour assurer réciproquement la sécurité de leurs ressortissants respectifs.
- Comblent les lacunes du système d’identification, d’immigration, du droit d’asile et de l’extradition pour empêcher les terroristes de les infiltrer.

8. Se préparer à des attaques terroristes possibles signifie :

- Que l’on dispose de plans d’urgence bien conçus et dûment testés pour parer à toutes les éventualités y compris les attaques au CBRN.

- Avoir des mécanismes de coordination entre l'ensemble des acteurs et des organisations concernés au niveau central et régional pour réagir aux situations d'urgence, avec définition rigoureuse du commandement et du contrôle.
- Un public vigilant et en alerte mais qui ne panique pas et dispose d'instructions claires quant à la manière de réagir aux différents types d'attaques.
- Des équipements et des matériels de secours d'urgence déployés au bon endroit.

9. Ces dispositions ne sont pas exhaustives. La réponse de chaque gouvernement sera taillée sur mesure selon les exigences particulières de chacun. Mais, d'une façon ou d'une autre, chaque réponse nationale devra comporter les éléments clés sus indiqués.

10. Les gouvernements doivent apprendre les uns des autres, et mettre en partage leur expérience diverses des différentes formes de terrorisme. La conférence convoquée par le gouvernement saoudien constitue à cet égard une excellente opportunité.

11. Commentaires additionnels sur les liens (visibles) entre le terrorisme, le blanchiment de capitaux et le trafic d'armes :

Le financement du terrorisme

- Il n'y a pas de terrorisme sans argent.
- Les attaques terroristes peuvent ne pas coûter cher (Madrid 50.000 dollars US), mais les organisations et les cellules terroristes ont besoin de fonds pour couvrir leurs dépenses quotidiennes, trouver un refuge sûr et faciliter les attaques.
- Etre un terroriste coûte donc de l'argent. Alors que certains arrivent largement à s'autofinancer, d'autres ont besoin de sponsors et de sources de financement.
- Les terroristes obtiennent de l'argent de diverses façons, y compris la petite délinquance, par leur travail de tous les jours et par le soutien direct d'Al Qaeda et autres sponsors.
- L'argent des terroristes peut paraître légitime ou « propre » à première vue; il se transforme en argent « sale » lorsqu'il est détourné pour mener des activités terroristes, par exemple pour acheter des explosifs. Les Etats ont besoin d'une législation appropriée pour créer un environnement hostile à ceux qui veulent financer le terrorisme. Cela signifie qu'il leur faut se mettre au niveau des normes internationales fixées par la Convention des Nations Unies sur la Répression du Financement du Terrorisme et les 40+9 Recommandations spéciales du GAFI.
- Un environnement hostile implique la mise en œuvre des instruments suivants : criminaliser le financement du terrorisme. Les Etats se dotent d'un régime drastique de gel des avoirs, le secteur financier est réglementé de manière à le rendre difficilement pénétrable et l'information est échangée régulièrement entre les divers intervenants.

Le blanchiment de capitaux

- Le blanchiment de capitaux consiste à « laver » l'argent « sale » qui en changeant de main, devient « propre ».
- Pour ce faire, il faut souvent voyager par des itinéraires tortueux à travers le monde entier, afin de brouiller les pistes, technique qui joue à l'avantage des terroristes.
- La dimension internationale du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme explique pourquoi ils sont souvent liés, bien qu'il s'agisse en principe de deux choses différentes.
- Ce fait est également la raison pour laquelle un système efficace de lutte contre le blanchiment de l'argent est également un système efficace de lutte contre le terrorisme, sachant que le mode opératoire des deux est très souvent similaire.
- Il n'y a pas de preuves d'une activité terroriste d'envergure en matière de criminalité organisée, incluant potentiellement le trafic d'armes. Les preuves circonstancielles commencent néanmoins à s'accumuler.
- Les terroristes semblent être bien plus des clients par le trafic d'armes que se livrer eux-mêmes à ce genre de trafic.
- Bien que l'argent provenant du trafic d'armes doit être bien sûr blanchi, il y a fort peu de preuves pour suggérer que les achats d'armes des terroristes alimentent le trafic de manière disproportionnée; le crime organisé reste le plus gros client des trafiquants.

Les messages clés

- Ces connivences soulignent l'importance du renseignement financier et la nécessité de mener de front une enquête financière avec chaque enquête sur le terrorisme.
- En tant qu'outil technique, l'information sur le financement du terrorisme pourrait apporter d'importants éclairages sur le fonctionnement des réseaux terroristes et fournir, dans le futur, une image sur la corrélation exacte entre le terrorisme, le blanchiment de l'argent et le trafic d'armes (ou plus généralement le crime organisé).

Nations Unies

Les Nations Unies ont fait des recommandations appelant à accomplir des avancées sur les fronts suivants :

1. Tous les Etats doivent dire clairement qu'aucune cause ne saurait justifier la prise pour cible des populations civiles.
2. Le monde doit empêcher la distorsion de l'Islam par une poignée de fanatiques. Les gouvernements et les chefs religieux du monde entier doivent donc faire en sorte que leurs voix condamnant le terrorisme soient clairement entendues chez eux et à l'étranger.
3. Les gens doivent comprendre que leurs griefs légitimes peuvent être réglés par des moyens pacifiques. Leurs libertés fondamentales doivent être

respectées par ceux qui abritent les groupes terroristes. Et ils doivent chercher à avancer vers des sociétés meilleures et plus justes.

4. C'est pourquoi les Etats ont besoin d'une stratégie fondée sur les principes pour lutter contre le terrorisme, qui pourrait inclure, mais seulement si cela est indispensables, des mesures de coercition.

5. Par conséquent, le travail des Nations Unies pour tenter de résoudre les conflits, faire reculer la pauvreté et promouvoir les droits de l'homme et les libertés pour les hommes et les femmes partout dans le monde, constitue un volet important et vital des efforts mondiaux contre le terrorisme. Tous les Etats doivent cependant respecter leurs obligations imposées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies pour lutter contre le terrorisme.

6. Mais par-dessus tout et avant tout, tous les Etats doivent travailler ensemble à la promulgation d'une convention globale contre le terrorisme, basée sur une définition du terrorisme énonçant clairement que prendre pour cibles des civils et des non combattants est une erreur.

7. Il est impératif d'élaborer une stratégie globale de lutte contre le terrorisme sous les auspices des Nations Unies. Un expert des Nations Unies a également fait le commentaire suivant : « En ce qui concerne l'idée proposée par Son Altesse Royale le Prince Héritier pour la création d'un centre international de lutte contre le terrorisme, je voudrais dire que c'est une excellente initiative, qui ne peut que contribuer grandement à renforcer la coopération internationale contre le terrorisme. Je pense que cette proposition mérite non seulement tous les éloges mais aussi qu'elle doit être soutenue à fond ».

Etats-Unis

La délégation des Etats-Unis a proposé des mesures se rapportant aux domaines couverts par chaque groupe de travail mais aussi des mesures plus détaillées pour ce qui concerne le financement du terrorisme :

Recommandations pour le Groupe I : renforcer les voies et moyens permettant aux Etats de travailler ensemble pour combattre la menace posée par l'idéologie de l'extrémisme violent

1. Echange culturel et dialogue idéologique.
2. Réforme de l'éducation :
 - Encourager les contributions à l'éducation globale pour tous (initiative ESA). Encourager les efforts multilatéraux, comme le Forum BMENA pour le futur, qui cherche des solutions pour améliorer les opportunités éducatives, économiques et politiques dans la région du Moyen-Orient.
 - Chercher à fixer des objectifs internationaux pour améliorer l'accès à une éducation de qualité, notamment pour les filles et les femmes.
3. Améliorer la couverture médiatique :
 - Réformer les médias à savoir les normes professionnelles internationales du journalisme par le biais des pratiques réglementaires et la participation du secteur privé aux médias.

- Promouvoir les programmes gouvernementaux et parrainés par le secteur privé d'échange de journalistes.
 - Garantir le libre accès au marché des médias à la presse écrite et électronique étrangère.
4. Echanges culturels et pédagogiques et enseignement de la tolérance :
- Accroître les échanges pédagogiques, notamment au niveau universitaire, d'étudiants, d'enseignants et autres personnels.
 - Exiger de tout établissement bénéficiant d'un financement public ou de toute autre forme d'assistance de l'Etat d'intégrer des cours de tolérance ou des thèmes liés à la tolérance dans ses cursus.
 - Empêcher (ou contrecarrer) la circulation de la littérature de la haine et de l'extrémisme.
 - Les Nations devraient soutenir les campagnes publicitaires au niveau national pour donner plus de vigueur au message de la tolérance.
5. Efforts de réforme politique et économique à l'échelle locale :
- Mettre à contribution la communauté des Démocraties pour consolider les gouvernements démocratiques établis ou nouvellement formés.
 - Coordonner les politiques dans les domaines d'intérêt commun et dans le cadre de la communauté des +100.
 - Les organisations multilatérales devraient continuer à fournir une assistance à l'organisation d'élections libres et transparentes dans le monde entier.
 - Soutenir le forum BMENA pour le futur dans son initiative de réforme politique, sociale et de l'éducation, notamment en termes d'assistance électorale, d'autonomisation de la femme, de réforme des systèmes éducatifs et de promotion des relations gouvernement/société civile par le biais de programmes d'appui à la participation populaire.
 - Mettre en oeuvre le Partenariat de Financement International de l'Entreprise Publique pour la région du Moyen-Orient dans le but de renforcer le secteur privé.
6. Dispenser une formation et aider les jeunes à réussir professionnellement dans leurs entreprises.
7. Promouvoir les efforts d'éducation et accélérer la réforme régionale dans ce domaine.
8. Reconnaître que la jeunesse à risque (recrues potentielles pour les terroristes) a besoin avant tout d'accéder à des alternatives légitimes dans le domaine de l'éducation, de l'emploi et de la politique.
9. Promouvoir la coopération diplomatique.
10. Travailler main dans la main pour focaliser le message de la diplomatie publique de manière à bloquer le recrutement et l'appui aux terroristes. Les jeunes et autres populations vulnérables et perméables aux idéologies extrémistes devraient être au centre de ces efforts.

11. Renforcer les efforts actuellement entrepris par les Nations Unies.
12. Veiller à la mise en œuvre intégrale et complète des résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur le terrorisme, dont les résolutions 1373 et 1526, ainsi qu'à l'adoption et à l'adhésion de tous aux 12 conventions et protocoles des Nations Unies relatifs au terrorisme.
13. Le reporting complet dans le contexte de la résolution 1373 du Conseil de Sécurité des Nations Unies pourrait apporter une assistance internationale directe là où on a le plus besoin, par exemple au niveau du Groupe des Donateurs pour l'Action anti-terroriste du G8.
14. Les entités et individus qui soutiennent l'organisation d'Al Qaida et/ou les Talibans devraient être signalées par les Etats membres au Comité 1267 des Nations Unies.
 - Mettre à contribution la communauté des Démocraties pour consolider les gouvernements démocratiques établis ou nouvellement formés.

Recommandations pour le Groupe II : comment les nations pourraient coopérer afin de prévenir le financement du terrorisme au moyen du blanchiment de capitaux, du commerce des armes, du trafic de drogue et autres transactions financières illicites

1. Tous les pays devraient promulguer et mettre en œuvre une législation locale intégrant les 40+9 Recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI).
2. Les gouvernements devraient également créer des réseaux locaux de partage de l'information permettant d'interconnecter les organismes locaux, régionaux et nationaux chargés du renseignement, de la sécurité et de l'application de la loi.
3. La prévention du blanchiment de capitaux :
 - Approfondir et élargir le champ d'action des systèmes anti-blanchiment de capitaux pour l'étendre à tous les secteurs concernés ou jugés à risque.
4. Tous les pays devraient ratifier et mettre en œuvre les principales conventions des Nations Unies relatives au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme : la convention des Nations Unies de 1988 contre le Trafic de Narcotiques et de Substances Psychotropes, la Convention de 1999 pour la Répression du Financement du Terrorisme et la Convention des Nations Unies contre le Crime organisé transnational.
 - Tous les pays devraient se plier aux résolutions 1267, 1333 et 1373 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et être légalement fondés à geler les capitaux des terroristes « sans aucun délai ».
 - Tous les pays devraient créer des unités du Renseignement Financier entièrement indépendants et veiller à leur donner un double mandat à savoir celui de lutter contre le blanchiment de capitaux et celui de combattre le financement du terrorisme.
 - Tous les pays devraient démontrer leur volonté de mettre en œuvre des mesures drastiques de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme afin d'éviter que des fonds licites ou illicites soient utilisés à des fins criminelles ou terroristes.

- Tous les pays devraient renforcer leurs capacités d’investigation financière, y compris la capacité de diligenter une enquête avant même d’être informé d’une transaction suspecte.
 - Tous les pays devraient avoir la possibilité légale, en accord avec les Nations Unies, de geler les capitaux des terroristes et de ceux qui les soutiennent et disposer d’une autorité nationale indépendante pour geler les fonds suspects inscrits sur la liste des Nations Unies.
5. Améliorer les moyens permettant d’identifier et de bloquer le recours aux passeurs de fonds et aux transferts physiques transfrontaliers d’espèces et d’instruments de paiement.
- Veiller à la stricte application de la Recommandation Spéciale n°9 du GAFI qui concerne directement les transferts physiques transfrontaliers d’espèces ou d’instruments de paiement.
 - Les pays devraient encourager une large coordination avec les organisations chargées du renseignement et avec les autorités chargées de l’application de loi dépendant des gouvernements étrangers.
 - Promouvoir l’échange de données « brutes » sur les transactions pour permettre une meilleure analyse et renforcer la coopération sur ce dossier.
 - Tous les pays disposant d’Unités de Renseignement Financier (URF) devraient devenir membres du Groupe d’Egmont, afin de pouvoir échanger des données sur les transactions suspectes sur le site sécurisé du Groupe.
6. Empêcher l’abus et le détournement des associations philanthropiques, groupes religieux et ONG pour éviter que les fonds qui leur sont destinés ne tombent entre les mains des terroristes et de ceux qui les soutiennent ou ne soient affectés à d’autres fins néfastes.
- Contrôler étroitement la collecte et l’utilisation des fonds par les associations philanthropiques, groupes religieux et ONG pour éviter qu’ils ne soient détournés afin de soutenir les activités terroristes et criminelles, et pour s’assurer qu’ils soient affectés à des fins légitimes.
 - Mettre en œuvre la Recommandation spéciale n°8 du GAFI concernant les organismes à but non lucratif et développer/renforcer les autorités appropriées pour contrôler efficacement le secteur et éviter que ces organismes ne soient utilisés par les financiers du terrorisme et autres auteurs de crimes financiers.
 - Adopter les Recommandations spéciales d’octobre 2001 du GAFI sur le Financement du Terrorisme.
 - Encourager les conférences internationales à partager les meilleures pratiques et les « leçons à tirer » du combat contre le financement du terrorisme dans le secteur caritatif.
 - Nouer le contact avec le secteur privé pour sensibiliser les donateurs et les organismes caritatifs à la menace du financement du terrorisme au moyen des fonds charitables et sur la méthodologie permettant de lutter contre ce phénomène et d’encourager les autorités de surveillance à examiner à la loupe les organisations actives pour contribuer à protéger le secteur et à conserver la confiance des donateurs.

7. Conjuguer les capacités de lutte contre le terrorisme aux activités de lutte contre les narcotiques.

- Mettre à nu les agissements des groupes terroristes qui se livrent au trafic de narcotiques, dont les Forces Armées Révolutionnaires de Colombie (FARC), les Forces Unies d'Autodéfense de Colombie (AUC) et le SENDERO LUMINOSO (Sentier Lumineux).
- Les gouvernements devraient apporter leur appui à la prohibition et aux efforts d'éradication de la drogue ainsi qu'au démantèlement des réseaux d'acheminement des narcotiques et des flux financiers pouvant être utilisés par les groupes terroristes. Les gouvernements devraient également travailler avec les secteurs financiers formels et informels existants pour évincer ceux qui facilitent les transactions destinés à financer des activités illégales.
- Les gouvernements devraient s'assurer que leurs législations et leurs lois intègrent la capacité d'agir contre le blanchiment de capitaux lié au narcotrafic, aux autres actes criminels et au financement du terrorisme.

8. Améliorer le partage des données et du renseignement pour faire appliquer la loi; renforcer Interpol :

- Les pays devraient encourager la coordination étroite avec les agences du Renseignement et les autorités chargées de l'application de la loi au sein des gouvernements étrangers.
- Souscrire aux efforts de partage des « meilleures pratiques » pour créer des réseaux de partage de l'information, y compris en termes de structures légales et de technologies.
- Promouvoir l'échange de renseignement sur la criminalité en relation avec le terrorisme.
- Par le biais de l'assistance et de la coopération opérationnelle, construire les capacités techniques permettant de diligenter l'enquête sur les faits criminels en relation avec le terrorisme, notamment à travers les programmes d'analyse des relations.
- Se servir des autorités existantes comme levier pour lutter contre le financement occulte de tous les types de criminalité y compris le financement du terrorisme, le blanchiment de capitaux, le narcotrafic, la « kleptocratie » et la prolifération.
- Echange de technique de formation dans le domaine de l'application des lois relatives au terrorisme.
- Les pays possédant une expertise offriront leur assistance aux autres pays dans le processus de mise en œuvre ou d'amendement de leurs lois et réglementations contre le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme pour veiller à y intégrer les instruments légaux nécessaires afin de lutter contre les organisations utilisant des techniques sophistiquées de blanchiment des capitaux et de financement des cellules terroristes et pour les aider à se mettre au niveau des normes internationales en vigueur.

-
- Fournir une assistance technique et en termes de formation aux procureurs et aux juges pour les initier à la manière d'instruire correctement ce genre d'affaires.
 - Enquêteurs et procureurs devraient être formés pour leur donner les compétences leur permettant de faire aboutir les poursuites et d'endiguer les flux illégaux de fonds vers les groupes terroristes et les tenants du crime organisé transnational.
 - Dans la mesure du possible, prévoir une formation commune pour les experts en réglementation financière, les responsables des enquêtes financières, les personnels des UIF et les procureurs.
 - Les pays devraient être encouragés à mettre en place des Groupes d'Action pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme; les pays ayant l'expérience du développement des Task Forces devraient garantir la disponibilité de ce type de formation dans la mesure où leurs ressources et leurs priorités le permettraient.
9. Elargir le champ des efforts de contrôle du financement du terrorisme.
- Veiller à ce que les pays respectent leurs obligations au titre des résolutions 1373 et 1267 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et leurs engagements connexes contre les terroristes et ceux qui leur apportent un soutien matériel.
 - Veiller à ce que les pays se montrent actifs pour identifier et geler sans délai les fonds liés au terrorisme; veiller à ce que les terroristes et ceux qui les soutiennent soient interdits d'accès au système financier international et les empêcher de recevoir des fonds ou d'accéder aux ressources économiques et aux services financiers.
 - Encourager les pays à se plier à la Recommandation spéciale n°3 du GAFI sur la mise en œuvre efficace de la réglementation applicable au gel et à la confiscation des capitaux.
 - Encourager les pays à travailler en collaboration pour identifier et agir contre les financiers du terrorisme par le partage de l'information sur les filières et les réseaux.
10. Informer le public et les officiels sur la manière par laquelle le système peut être détourné pour financer le terrorisme et faire circuler l'argent du crime.
- Coopérer avec le secteur financier pour en sensibiliser les auteurs aux failles et aux vulnérabilités des systèmes formels et informels et les aider à identifier et à combattre les infractions.
 - Prendre contact avec les organisations philanthropiques et leurs donateurs pour les sensibiliser à la menace du financement du terrorisme par le biais des bonnes œuvres, les initier aux méthodologies de lutte contre ces menaces, et inciter les autorités de surveillance à examiner les organisations à la loupe pour préserver l'intégrité du secteur et conserver la confiance des donateurs.
11. Nouvelles approches de la coopération régionale et internationale.
- Participer activement à l'organisme approprié du style GAFI (FSRB) afin de renforcer les efforts AML/CFT en général et de promouvoir les meilleures pratiques dans les domaines ayant une importance significative pour la région.

- Encourager les URF à s’engager activement avec leurs partenaires internationaux sur une base bilatérale et par le truchement des URF du Groupe d’EGMONT.
 - Etablir des relations bilatérales et multilatérales renforcées entre les organismes chargés de l’application de la loi et les services du renseignement pour l’échange d’informations sur le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et autres crimes financiers.
 - Mettre en place les entités appropriées pour le partage de l’information et l’entraide judiciaire sur les affaires liées au financement du terrorisme et au blanchiment de capitaux.
 - Organiser des conférences sur le partage des meilleures pratiques.
12. Pour pouvoir disposer de systèmes de contrôle et de reporting financier améliorés :
- Encourager les pays à se plier à la recommandation spéciale n°7 du GAFI sur la déclaration des transactions suspectes à l’autorité compétente aux fins d’analyse et de traitement par les services d’investigations.
 - Encourager les pays à s’assurer que leurs institutions financières bancaires et non bancaires mettent en œuvre des programmes appropriés de surveillance du blanchiment de capitaux qui soient conformes aux normes internationales.
13. Améliorer le contrôle des systèmes bancaires internationaux, y compris les virements électroniques :
- Encourager les pays à adhérer aux FSRB régionaux pour s’informer de la vulnérabilité particulière du système bancaire régional au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme.
 - Encourager les pays qui en ont les moyens à accorder une assistance aux autres pays qui s’engagent à renforcer les pratiques AML/CFT.
 - Encourager les pays à cibler les institutions financières corrompues à l’intérieur et à l’extérieur de leurs juridictions, et partant à les isoler et à les évincer du système financier international.
14. Activités de relations publiques et de renseignement :
- Travailler avec les acteurs du secteur financier pour les sensibiliser aux vulnérabilités des systèmes formel et informel et les aider à identifier et à combattre les infractions.
 - Encourager les institutions financières à participer activement au partage de l’information sur les opérations de financement illégales, et à coopérer avec les services chargés de l’application de la loi et avec les enquêteurs.
 - Prendre contact avec le secteur caritatif et ses donateurs pour les sensibiliser à la menace du financement du terrorisme par le biais des bonnes œuvres et aux méthodologies de lutte contre ces menaces, et encourager le secteur à fournir des renseignements sur les organisations suspectes afin de préserver l’intégrité du secteur et de conserver la confiance des donateurs.
15. Traiter le problème du financement et des contributions privées :

- Réglementer les systèmes informels de transfert de fonds comme les Hawalas.

**Recommandations pour le Groupe III : enseignements tirés
par les Nations et les organisations en termes de meilleures pratiques
de lutte contre le terrorisme et susceptibles d'aider les autres nations
ou de servir de base à une coopération internationale renforcée**

1. Organisation et formation des experts en matière de lutte contre le terrorisme.
 - Créer des centres de lutte contre le terrorisme et améliorer la coordination de toutes les activités liées au renseignement, à l'anti-terrorisme, à l'application de la loi et à l'armée.
 - Le centre de l'Union Africaine d'Etude et de Recherche sur le Terrorisme et le Centre régional de Lutte contre le Terrorisme en Asie du Sud Est sont deux exemples qui peuvent contribuer à améliorer la coordination des efforts de lutte contre le terrorisme.
2. Une meilleure couverture et de meilleures techniques du renseignement :
 - Utiliser les mécanismes multilatéraux existants comme les cellules de fusion du renseignement pour contribuer à lever les obstacles à l'amélioration du partage ponctuel de l'information.
 - Améliorer l'organisation, la formation et l'équipement des équipes paramilitaires et militaires et des SWAT.
 - Les organisations internationales devraient poursuivre la coordination et l'élargissement de l'assistance fournie par les pays donateurs sur la lutte contre le terrorisme, de concert avec le Comité des Nations Unies pour la Lutte contre le Terrorisme.
 - Améliorer le traitement du renseignement et la technologie de l'information.
3. Législations et procédures légales :
 - Encourager l'adoption et la mise en œuvre effective des 40 Recommandations révisées du GAFI sur le Blanchiment des capitaux et les 9 Recommandations spéciales sur le Financement du Terrorisme.
 - Encourager la mise en œuvre des 12 conventions des Nations Unies sur le terrorisme.
 - Encourager la participation active aux organismes régionaux du style GAFI (FSRB).
4. Méthodes pour améliorer les techniques de défense et de réponse utilisées par les personnels en charge de l'application de la loi et de la gestion des situations d'urgence et pour assurer leur formation :
 - Etablir un partenariat entre les nations et les organisations internationales pour former les formateurs des autre pays.
 - Elargir les partenariats public/privé, notamment les personnels hospitaliers et de première ligne.
5. Des moyens pour traquer et combattre le terrorisme intérieur :

- Les pays devraient faire de la lutte et l’investigation sur les activités terroristes la priorité des priorités de leurs services de renseignement et de leurs organismes chargés de l’application de la loi.
 - Tous les pays devraient mettre en œuvre une législation anti-terroriste conforme aux exigences de la lutte contre le terrorisme et aux critères des droits de l’homme.
6. Améliorer la protection des infrastructures civiles et des installations sensibles.
- Veiller à la conformité aux normes internationales de sécurité des aéroports, des voyages aériens et des autres modes de transport.
 - Mettre en œuvre l’Initiative de Facilitation et de Sécurisation des Voyageurs du G-8 (SAFTI) visant à garantir la protection des passagers empruntant des moyens de transport internationaux contre de futures attaques terroristes et qui constitue un bon point de départ pour les autres pays.
 - Encourager l’adoption de la convention du Conseil de l’Europe sur le cyber crime de mai 2001, en tant que base pour des efforts normalisés de lutte contre le crime dans le cyberspace.
 - Encourager les pays qui en ont les moyens à apporter leur assistance aux autres sur la cyber sécurité et la protection de la TI.
7. Gérer le risque de recours par les terroristes aux armes de destruction massive (ADM) et à certains armements conventionnels de type sophistiqué :
- Conformément à la résolution 1540 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, les Etats promulguent, mettront en œuvre et maintiendront une activité légale, réglementaire et judiciaire dissuasive pour empêcher la prolifération des ADM.
 - Etablir et mettre en œuvre des procédures efficaces pour contrôler, pister, sécuriser, neutraliser et si nécessaire, détruire ce type de matériels, conformément à la résolution 1540 et sur la base des normes et des instruments juridiques internationaux appropriés.
 - Encourager l’adhésion et la pleine coopération sur le Programme AIEA de Bases de Données concernant le Trafic Illicite (ITDP).
 - Encourager les pays à accéder à l’ITDP et à appliquer la Directive de l’AIEA pour signaler toute perte de contrôle, vol, tentative de vente ou trafic transfrontalier possible de matériel fissile ou radioactif.
 - Elargir l’Initiative de Prolifération Sécuritaire (PSI) à l’interdiction de l’acheminement des ADM, de leurs vecteurs et du matériel y afférent.
 - Les pays doivent établir et mettre en œuvre des contrôles frontaliers et sur les exportations efficaces et conformes aux normes internationales en se dotant de codes juridiques et réglementaires améliorés, en mettant à niveau leurs processus de délivrance des licences et en renforçant leurs capacités de lutte contre la contrebande des matières et technologies pouvant contribuer aux systèmes des ADM.

-
- Sensibiliser l'industrie à ses obligations et responsabilités au titre du système national de contrôle des exportations y compris les sanctions applicables aux infractions.
 - Soutenir l'initiative de l'Organisation Maritime Internationale (IMO) pour amender la Convention Maritime sur la « Répression des Actes Illégaux » pour y inclure la criminalisation du transport des ADM.
 - Soutenir les efforts visant à empêcher les terroristes d'acquérir les MANPADS (Systèmes de Défense Aérienne Portatifs).
 - Encourager les Etats à prendre l'engagement politique de respecter le code de conduite de l'AIEA sur la sécurité et la protection des sources radioactives.
 - Encourager les programmes visant à renforcer les capacités des gouvernements et des autorités portuaires pour surveiller et contrôler les cargaisons susceptibles de contenir des matériaux dangereux.
8. Pour un contrôle de l'immigration plus efficace :
- Intégrer et coordonner une approche de « défense multi-couches » au niveau de la sécurité des frontières et de l'immigration, de façon à en combiner les multiples éléments, y compris la délivrance des visas, la sécurité des transports et l'inspection portuaire.
 - Renforcer la vérification d'identité et la sécurisation des documents de voyage en faisant davantage appel aux indicateurs biométriques.
9. Pour un contrôle renforcé des frontières et pour des frontières « intelligentes » :
- Encourager les programmes d'assistance aux gouvernements pour les aider à contrôler leurs frontières et à promouvoir un meilleur partage de l'information et de la planification opérationnelle entre les Etats.
 - Poursuivre les initiatives bilatérales et multilatérales pour élargir le partage de l'information entre les pays alliés dans le cadre de la guerre contre le terrorisme, notamment par l'échange d'empreintes digitales et autres données biométriques relatives aux terroristes.
 - Mettre en oeuvre les notions et les meilleures pratiques de sécurité approuvées par l'OACI, l'IOM et autres organisations internationales.
10. Améliorer la sécurité portuaire et maritime :
- Mettre en oeuvre l'Initiative de Sécurité des Containeurs (CSI) et encourager la pleine conformité aux meilleures pratiques de l'Organisation Maritime Internationale (IMO).
 - Appuyer l'application du Code de Sécurité des Installations Portuaires et des Navires (ISPS) qui invite les Etats membres à assurer la sécurité des vaisseaux et des installations portuaires, à procéder à des exercices d'évaluation sécuritaire, à développer des plans de sécurité et à établir des procédures de formation du personnel de sécurité.
11. Promouvoir l'échange de technologie :

- Encourager l'intégration des données « Plus un » dans les manifestes relatifs au fret aérien et maritime pour faciliter les procédures de dépistage.
- Etablir des procédures pour barrer la route aux terroristes tout en facilitant la délivrance des visas d'entrée légitimes.
- Faire appel à la technologie intégrée de dépistage, à la consultation inter agences et à la coordination entre les organismes chargés de l'application de la loi dans le processus de délivrance des visas.

12. Situation d'urgence et défense civile :

- Les pays devraient augmenter le montant du financement alloué et mettre à niveau la formation des agents de première ligne.
- Les pays devraient procéder régulièrement à des exercices et, si possible, effectuer des manœuvres communes avec d'autres Nations.

Recommandations pour le Groupe IV : comment les nations pourraient-elles coopérer pour démanteler les organisations et formations terroristes existantes et pour empêcher le recrutement, la formation et l'entraînement des terroristes

1. Le refus absolu des sanctuaires pour les terroristes et le recours aux pays étrangers pour y trouver asile :

- Aider les pays à asseoir leur contrôle total sur leur territoire national.
- Développer et maintenir les programmes de sécurité des frontières et du littoral pour renforcer la capacité des pays à empêcher l'infiltration des terroristes venus d'autres contrées.
- Mettre en œuvre les normes et pratiques de sécurisation des documents préconisés par l'OACI afin de réduire la prévalence des faux documents de voyage.
- Les agents des services de l'immigration et de la police des frontières devraient être entraînés à détecter les documents de voyage falsifiés.

2. Améliorer les échanges de renseignement :

- Envisager la mise en place de cellules permanentes d'opérations et de fusionnement du renseignement auxquelles les Etats pourraient affecter des représentants.
- Mettre à contribution les mécanismes multilatéraux existants, à l'instar des cellules de fusionnement du renseignement pour aider à lever les obstacles structurels au renforcement de l'échange ponctuel de l'information.
- Développer davantage les réseaux de collecte du renseignement.
- Améliorer la liaison entre les services de renseignement, l'armée et les organismes chargés de l'application de la loi, pour contribuer à localiser et à repérer les terroristes.
- Promouvoir les accords multilatéraux d'échange à l'intérieur des différentes régions et améliorer les accords d'échange du renseignement et de formation des agents du renseignement entre les nations.

3. Coopération dans la lutte contre le terrorisme, l'immigration et les activités de police :
 - Veiller à la mise en œuvre intégrale et complète des Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur le terrorisme, dont les résolutions 1267, 1375 et 1526 ainsi qu'à l'adhésion et à l'adoption des 12 conventions et protocoles des Nations Unies relatifs au terrorisme.
 - Evaluer les lois, politiques et procédures en termes d'applicabilité de la loi au niveau des investigations et des poursuites légales.
 - Resserrer l'étau autour des terroristes dans le cadre des programmes mondiaux d'octroi d'une récompense à toute personne qui permettrait leur arrestation.
 - Examiner les modalités de coopération avec les pays partenaires pour renforcer leurs capacités d'application de la loi et de coopération.
4. Empêcher tout abus du droit d'asile et de détournement des droits de l'homme pour couvrir les terroristes et ceux qui les soutiennent :
 - Tous les pays devraient mettre en œuvre une législation anti-terroriste efficace et répondant aux exigences de la lutte contre le terrorisme et aux critères des droits de l'homme.
 - Echanger des données sur les individus et les groupes connus pour être impliqués dans ce genre d'activités, ainsi que sur leurs techniques de recrutement et de formation, etc.
5. Envisager la mise en place de cellules de fusionnement du renseignement et des opérations bilatérales ou régionales permanentes auprès desquelles les Etats pourraient détacher des représentants :
 - Utiliser les mécanismes multilatéraux existants, tels que les cellules de fusionnement du Renseignement, pour contribuer à lever les obstacles structurels au renforcement du partage ponctuel de l'information et développer davantage les réseaux de collecte du renseignement.
 - Améliorer les relations entre les différents services (renseignement, application de la loi et armée) pour aider à localiser et repérer les terroristes.
6. Identifier et détruire les camps d'entraînement et les sanctuaires des terroristes et en bloquer l'accès.
7. Renforcer les capacités des nations partenaires pour combattre le terrorisme par le biais de la formation et de l'entraînement :
 - Etablir une coopération accrue et une meilleure synchronisation entre les forces de sécurité des différents pays.
8. Aider à l'élimination des surplus d'armements et à installer un cordon sanitaire adéquat pour empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir des armes conventionnelles de type sophistiqué.
9. Distinguer les activités religieuses, politiques, caritatives et éducatives légales des activités de recrutement de terroristes :

- Contrôler de près la collecte et le déboursement des fonds par les ONG caritatives et religieuses afin d'éviter qu'ces fonds ne servent à financer les activités terroristes et criminelles.
- Travailler avec les autres nations pour partager l'information et se doter d'un moyen pour débusquer et localiser les terroristes présumés, leurs activités et les réseaux qui les soutiennent et les financent et ce notamment par l'intermédiaire du Comité 1267 des Nations et autres mécanismes régionaux.
- Veiller à ce que les établissements religieux et éducatifs ne soient pas détournés ou noyautés.
- Focaliser le « message diplomatique » sur la réduction du recrutement et du soutien aux terroristes. Cibler plus particulièrement les populations perméables aux idéologies extrémistes.
- Elargir la participation des parents, de la communauté et du gouvernement local à l'élaboration des programmes des écoles religieuses et laïques.
- Echanger des données sur les membres connus et les recrues des organisations terroristes.
- Améliorer la liaison entre les différents intervenants (renseignement, armée, justice) pour aider à repérer les terroristes.
- Mettre en garde et conscientiser les enfants et les parents.
- Cibler en particulier les populations perméables aux idéologies extrémistes, notamment les jeunes et les sans emploi.
- Empêcher le détournement des organisations volontaires, des ONG, etc., et démanteler les sociétés écrans.

10. Etablir des normes internationales pour traquer les terroristes et les extrémistes et détecter les activités terroristes (photos normalisées, empreintes, descriptions de groupes, etc.) afin d'identifier les vrais suspects tout en assurant la fluidité du transit et des activités légales :

- Echange de données, de mises en garde et autres renseignements relatifs au terrorisme, amélioré et quasiment en temps réel.
- Envisager la mise en place à titre permanent de cellules d'opérations et de fusionnement du renseignement auprès desquelles les Etats pourraient affecter des représentants.
- Développer davantage les réseaux de collecte du renseignement.

11. Renforcer la liaison entre les services de renseignement, l'armée et la justice afin d'aider à repérer les terroristes.

Recommandations supplémentaires : lutter contre le financement du terrorisme et les crimes financiers

La communauté internationale a fini par reconnaître ce qui est devenu entre temps un principe fondamental dans la lutte contre la criminalité et le terrorisme : le principe qui veut qu'interrompre les flux de capitaux transitant par les canaux habituellement utilisés par les terroristes et les gangs criminels, est essentiel pour mettre fin à leurs activités illégales et démanteler leurs réseaux. Compte tenu des

nombreux avantages qu'il peut y avoir à travailler dans un cadre international, l'approche américaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme pourrait être ramenée à ce qui suit :

1. Travailler à un niveau international pour lancer une action collective contre les réseaux de soutien aux terroristes.
2. Améliorer les normes internationales pour contribuer à garantir la transparence, la responsabilisation et la prévention au sein du système financier international.
3. Utiliser les sanctions financières ciblées pour geler les fonds liés au terrorisme, couper les canaux de financement et neutraliser ceux qui soutiennent le terrorisme.
4. Utiliser les ressources du renseignement et de l'application de la loi pour identifier, briser et démanteler les réseaux terroristes.
5. Approfondir et élargir le champ de couverture des dispositifs réglementaires de lutte contre le blanchiment de capitaux pour l'étendre à tous les secteurs concernés ou à risque.
6. Contribuer au renforcement des capacités dans le monde entier pour pouvoir agir efficacement et bloquer le financement du terrorisme.

Objectifs de la coopération internationale

Le cadre international et les communautés qui y travaillent ont pu inscrire de remarquables succès à leur actif. Et il est impératif pour nous de continuer à compter sur ces partenaires. Les efforts initiaux ne sont qu'un premier pas vers la mise en œuvre d'une stratégie globale capable de cibler les terroristes et les criminels sur tous les fronts financiers. Pour aller de l'avant, nous devons tous veiller à ce que :

1. Les normes internationales soient universellement adoptées et appliquées.
2. Les institutions financières corrompues soient identifiées et ciblées.
3. Les gouvernements engagent des procédures judiciaires pour mettre fin au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme.
4. La mise en œuvre des sanctions financières ciblées soit renforcée.
5. L'exploitation des systèmes alternatifs de transfert de fonds comme le troc, les Hawalas et les ONG soit combattue.
6. Toute la panoplie des instruments financiers soit déployée multilatéralement pour s'attaquer au financement occulte du terrorisme et à toutes les activités transfrontalières illégales, y compris le crime organisé, le narcotrafic, la kleptocratie et la contrebande d'armes de destruction massive.

Le rôle des Nations Unies

Le Groupe d'Action Financière (GAFI) a établi des normes de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme qui servent aujourd'hui d'assise à l'action internationale. Les Nations Unies ont également joué un rôle

important dans la mise en place du cadre international qui permet de geler les fonds des terroristes. D'autres organisations, à l'image des organisations régionales analogues au GAFI (FSRB), le FMI et la Banque Mondiale ont contribué à promouvoir le respect universel des normes établies.

Les Nations Unies ont reconnu depuis longtemps l'importance de la lutte contre le blanchiment de capitaux. La Convention des Nations Unies contre le trafic illicite des narcotiques et des psychotropes de 1988 (Convention de Vienne) fut le tout premier instrument mondial juridiquement contraignant à criminaliser certaines formes de blanchiment de capitaux, exigence qui fut ultérieurement élargie avec l'introduction de certaines obligations réglementaires dans la convention des Nations Unies contre le crime organisé transnational (Convention de Palerme). De plus, les Nations Unies adoptèrent en 1999 une convention internationale pour la répression du financement du terrorisme qui demande aux Etats l'ayant ratifié de criminaliser le financement du terrorisme.

Le travail accompli par le Conseil de Sécurité des Nations en créant un cadre international pour cibler les sanctions financières à l'encontre des terroristes et des réseaux qui les soutiennent, revêt une importance particulière. La résolution 1267 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et les résolutions ultérieures, de même que la résolution 1373 demandent à tous les membres des Nations Unies d'œuvrer activement à identifier et à démasquer les terroristes et leurs fournisseurs, non pas uniquement pour pouvoir geler leurs capitaux, mais également pour pouvoir isoler financièrement ces réseaux d'appui. La résolution 1267 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et les résolutions suivantes demandent spécifiquement aux Etats membres de geler les fonds suspects et d'interdire l'accès à des fonds ou à des ressources financières aux Talibans, à Ossama Bin Laden, à Al Qaida et à tous ceux qui leur sont associés ou directement ou indirectement contrôlés par ces derniers. La résolution 1373 fait également obligation aux pays de prohiber toute forme de soutien à tous les terroristes, notamment en appliquant des sanctions financières ciblées à l'encontre des individus ou entités associés aux terroristes non spécifiquement désignés par les Nations Unies.

Un certain nombre d'éléments dans ces sanctions financières du Conseil de Sécurité des Nations Unies doivent être reconnus par les pays afin d'en garantir la mise en œuvre effective :

1. Les pays devraient appliquer ces sanctions ciblées sans délai.
2. Les pays devraient se doter de mécanismes efficaces pour identifier les parties qui soutiennent directement ou indirectement le terrorisme, dont les entités appartenant en propre ou contrôlées par les terroristes et leurs réseaux de soutien.
3. Les pays devraient se doter des mécanismes leur permettant de s'assurer que leurs ressortissants et notamment leurs institutions financières et industries à haut risque appliquent les sanctions financières ciblées et qu'ils transmettent à l'autorité de tutelle toute information dont ils pourraient avoir connaissance et qui se rapporteraient aux activités passées, présentes ou futures d'une partie désignée.
4. Les pays devraient veiller à ce que toute information concernant l'activité financière des parties désignées soit exploitée par les enquêteurs en vue de mieux identifier et de démanteler les réseaux de soutien au terrorisme.

5. Les pays devraient également disposer de procédures adéquates pour pouvoir geler éventuellement des capitaux dans le respect des libertés civiles et en veillant à l'application des sanctions financières ciblées.

En prenant ces éléments un par un dans l'optique du programme de sanctions financières ciblées, les Etats seraient en mesure d'engager une action préventive et répressive efficace à l'encontre des terroristes et de leurs réseaux de soutien.

Le Groupe d'Action Financière

Premier organisme international focalisé sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le Groupe d'Action Financière (GAFI) a déjà établi une série complète de normes internationales à adopter et à mettre en œuvre par les pays dans les domaines de la lutte contre le blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme (AML/CFT) et a entrepris de convaincre la communauté internationale de se plier à ces normes. Le GAFI compte aujourd'hui un nombre grandissant de pays membres qui sont à l'heure actuelle, trente trois (33) pays représentant toutes les régions du globe. Il compte également un certain nombre d'observateurs comme les Nations Unies, le FMI et la Banque Mondiale. Le GAFI a donc fixé les règles du jeu en matière de blanchiment de capitaux par le biais de ses 40 Recommandations sur le blanchiment de l'argent et ses 9 Recommandations spéciales sur le financement du terrorisme (Recommandations du GAFI 40+9).

Applicables dans leur intégralité, ces normes représentent un régime global pour combattre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Les normes du GAFI s'appliquent à l'ensemble de la communauté internationale. Tous les pays conscients de leurs responsabilités et ayant accepté de les assumer dans le contexte des efforts de la communauté internationale pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, devraient se conformer à ces normes en prenant des mesures qui s'étendent à l'ensemble des acteurs dans un pays donné, des organismes de réglementation et d'application de la loi aux institutions financières privées, en passant par les associations de bienfaisance et les prestataires de services financiers informels. Les GAFI 40+9 énoncent ce qui suit :

1. Criminalisation du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme en tant qu'infractions distinctes. Il faut que la communauté internationale comprenne et reconnaisse que le fait de se livrer au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme constitue un crime en soi qui menace l'intégrité du système financier. Le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ne sont pas sous-jacents à une autre activité illégale. L'investigation poussée et la répression de ces infractions restent à la base de tout régime efficace d'AML/CFT.

2. Réglementation du secteur financier à risque : les pays devraient exiger de leurs institutions financières qu'elles développent et appliquent pleinement des programmes AMF/CFT leur permettant de bien connaître leurs clients, de tenir des archives adéquates à jour, d'identifier et de déclarer les transactions suspectes et de coopérer avec les autorités en charge de la régulation et de l'application de loi au niveau des investigations.

3. Extension du contrôle réglementaire aux secteurs « informels ». Les terroristes et les criminels ont toujours utilisé, en plus du système financier conventionnel, des méthodes informelles pour leurs transferts de fonds. Il faudrait

donc s'attendre à ce que, au fur et à mesure que nos efforts de régulation du secteur formel deviendront matures, les activités illégales se déplacent de plus en plus vers les systèmes informels. Il est par conséquent nécessaire pour nous d'évoluer au même rythme que les terroristes et les criminels pour les empêcher de vampiriser ces canaux. Les trois secteurs informels les plus importants sur lesquels le GAFI concentre actuellement son effort sont les organisations caritatives, les systèmes alternatifs de transfert de fonds (ARS) et les passeurs de fonds en numéraire.

4. Le partage international de l'information : Le système financier international est un système qui ignore les frontières géographiques. Grâce au progrès de l'informatique et à la technologie des communications, ce système financier est capable de franchir instantanément les limites juridictionnelles. Les financiers ultra sophistiqués du terrorisme ont malheureusement accès à cette même technologie qui leur permet de jouer, eux aussi, à saute frontières. Dans la guerre que nous leur livrons, nous devons nous battre en faveur du partage international de l'information qui fonctionnerait sans discontinuité par delà les frontières des Etats. Le dispositif devrait être mis en place à tous les échelons : entre les partenaires chargés de l'application de la loi, les autorités de régulation, et les unités de renseignement financier, et aussi, le cas échéant, entre ces mêmes partenaires par delà les frontières.

5. Sanctions financières ciblées. Comme nous l'avons déjà mentionné, les résolutions 1373 et 1267 du Conseil de Sécurité des Nations Unies ont établi un régime de sanctions financières internationales ciblées à l'encontre des terroristes et de ceux qui leur fournissent un soutien matériel, faisant obligation aux Etats membres de geler leurs actifs et d'interdire l'accès aux fonds, aux ressources et aux services financiers disponibles aux individus et entités désignés comme terroristes, et à ceux qui sont associés aux terroristes et aux entités appartenant en propre ou contrôlés par les parties ainsi désignées, soit directement soit indirectement. Le GAFI a renforcé ce régime par une note interprétative annexée à la Recommandation III. Allant encore plus loin, le GAFI a émis une seconde note interprétative et un recueil de meilleures pratiques comportant des conseils utiles aux pays pour développer leurs capacités de traiter chacun des éléments principaux du régime des sanctions financières ciblées décrit plus haut.

Adoption des normes du GAFI par le FMI et la Banque Mondiale

1. En 2002, le FMI et la Banque Mondiale ont reconnu l'importance globale des 40+9 Recommandations du GAFI en les intégrant parmi leurs 12 Normes et Codes Internationaux. En mars 2003, le FMI et la Banque Mondiale décidèrent de faire du programme d'évaluation globale des AML/CFT, une composante de leur Programme d'Evaluation du secteur Financier (FSAP). Notre but est qu'en combinant et en compilant les évaluations conduites par le GAFI, la Banque Mondiale et les organes régionaux comparables au GAFI, tous les pays soient en mesure de se conformer aux Normes du GAFI.

Les organismes régionaux comparables au GAFI et la vulgarisation des Normes Internationales

1. Une composante importante du réseau GAFI, qui contribuera grandement à faire respecter les normes du GAFI au niveau régional, est le déploiement d'organismes régionaux comparables au GAFI (FSRB). La mise en place d'une

panoplie variée de FSRB, incluant la « Money VAL » en Europe, le Groupe Asie Pacifique sur le Blanchiment de Capitaux (APG), le GAFISUD en Amérique Latine, le CF ATF aux Caraïbes et le Groupe Anti-Blanchiment d'Argent d'Afrique de l'Est et du sud (ESAAMLG) ont contribué à disséminer les 40x9 Recommandations du GAFI et permis ainsi d'améliorer la transparence financière et la responsabilisation de nombreuses institutions et systèmes régionaux dans le monde entier. Ce réseau mondial de FSRB aide à promouvoir l'adoption et la mise en œuvre des Recommandations du GAFI à l'échelle du globe.

2. Les Etats-Unis sont particulièrement heureux de prendre acte de la naissance l'an dernier de deux nouveaux FSRB, couvrant les régions de l'Eurasie (EAG) et du Moyen-Orient/Afrique du Nord (MENA GAFI). Le MENA GAFI est appelé à offrir un nouveau forum aux juridictions du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord pour l'évaluation de leurs capacités de lutte contre le crime financier, le renforcement des efforts concertés AML/CFT à l'échelle de la région, l'identification des domaines de coopération qui les intéressent ou jugés particulièrement vulnérables et le développement des meilleures pratiques répondant aux normes internationales fixées par les 40+9 Recommandations du GAFI.

Nouvelles avancées dans la coopération internationale

1. Nous devons veiller au respect minimal des normes internationales fixées par le GAFI pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et pour isoler les pays qui ne sont pas en mesure de s'y plier ou ne souhaitent pas le faire. La force d'un programme national dépend de son aptitude à pouvoir compter sur l'existence de programmes tout aussi fiables au niveau des autres pays. Les pays qui ne respectent pas encore les normes du GAFI constituent autant de maillons faibles permettant aux terroristes et aux criminels de pénétrer le système financier. La communauté internationale devrait travailler de concert pour protéger le système financier international contre l'attitude de ces pays et veiller à ce que ces derniers s'engagent à se mettre aux normes internationales. La communauté internationale devrait également être en mesure d'apporter une assistance aux pays qui prennent un tel engagement.

2. Se focaliser sur les régimes réglementaires et juridiques des pays n'est pas suffisant. On trouve toujours des institutions financières corrompues pour faciliter le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme même dans les pays apparemment dotés d'une législation adéquate, du moins sur le papier. Si les gouvernements qui les accueillent n'engagent pas une action suffisante pour établir leur contrôle sur ces institutions, alors il appartiendra à la communauté internationale d'agir contre cette menace commune à nos systèmes financiers. Nous devons conjuguer nos efforts pour cibler ces institutions spécifiques notoirement impliquées dans le financement d'activités illégales. Les Etats-Unis ont déjà entrepris des démarches dans cette voie. Le Secrétaire américain au Trésor s'est vu ainsi confier de nouvelles prérogatives au titre de la section 311 de l'US Patriot Act pour identifier, arrêter et engager toute action préventive contre des institutions financières étrangères se livrant à « des activités de blanchiment de capitaux particulièrement inquiétantes ». Cette disposition autorise le Secrétaire au Trésor à interdire à certaines institutions financières de commercer avec leurs homologues américaines en demandant aux institutions financières des Etats-Unis de couper tous les liens de correspondance avec ces institutions suspectes. C'est là un puissant moyen de discussion qui nous permet de protéger notre système financier et de faire

tomber le couperet sur les institutions financières qui se livrent au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme. A ce jour, nous pouvons dire que nous avons employé le dispositif 311 judicieusement et avec beaucoup d'efficacité en ciblant les institutions impliquées dans le crime organisé, le trafic de narcotiques, la contrebande des armes, le financement du terrorisme ou le viol des sanctions onusiennes. L'application multilatérale de telles mesures pourrait, bien entendu, en faire un outil plus efficace que jamais entre les mains de la communauté internationale. C'est pourquoi nous invitons les autres pays à instituer et à mettre en œuvre des mesures similaires pour protéger leurs systèmes financiers.

3. La détermination d'un pays à poursuivre ses propres citoyens est une preuve de son sérieux et de son engagement à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Engager des poursuites contre le crime financier exige un haut niveau d'expertise et les procureurs pourraient se montrer peu empressés à se saisir de ce genre d'affaires lorsque les sommes en jeu par rapport au crime sont souvent relativement faibles. Les procureurs devraient pourtant se servir de leurs pouvoirs de façon créative pour mettre hors d'état de nuire non seulement les terroristes eux-mêmes mais aussi les institutions financières qui facilitent leurs actes illégaux faute de se conformer aux normes internationales. Nous devrions demander des comptes à ceux qui facilitent et soutiennent les activités financières criminelles. Néanmoins, il est important que les pays s'entourent de certaines précautions pour s'assurer que ces crimes nouvellement criminalisés ou amendés ne soient pas utilisés en guise d'instrument politique.

4. Tous les pays ont l'obligation d'appliquer les résolutions 1373 et 1267 ainsi que les résolutions ultérieures à l'encontre des terroristes et de ceux qui leur apportent un soutien matériel. Les régimes de sanctions financières ciblées sont payants au-delà de leur effet visible qui est de geler les fonds; quand elles sont efficacement gérées et mises en œuvre à l'échelle internationale, ces sanctions peuvent :

- Couper net les canaux par lesquels les parties désignées collectent et transfèrent les fonds; mettre à nu les fils qui permettent de remonter la piste des cellules terroristes et financières jusque là inconnues.
- Informer les tierces parties qui pourraient avoir financé de manière involontaire des activités terroristes de leur association avec les supporters du terrorisme.
- Dissuader les parties non désignées, qui autrement auraient souhaité financer des activités terroristes; forcer les terroristes à utiliser des moyens de financement nettement plus coûteux, moins efficaces et/ou moins fiables.
- Soutenir les efforts collectifs pour le renforcement des capacités internationales de lutte contre le financement du terrorisme par l'adoption et la mise en œuvre d'une législation conforme aux obligations onusiennes.

5. Cela signifie qu'un effort concerté doit être déployé pour mettre à niveau et aiguiser les mécanismes permettant aux pays de se conformer pleinement aux obligations liées aux sanctions financières au titre du financement du terrorisme et aux termes des résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et de la Recommandation spéciale n°III du GAFI. Pour ce faire, les Etats devraient non seulement identifier et geler sans délai les actifs liés au terrorisme, mais également s'assurer que les terroristes et leurs fournisseurs sont privés d'accès au système

financier international et qu'ils ne peuvent pas recevoir des ressources économiques ou des services financiers. La tâche n'est pas simple. Elle requiert que les Etats développent et appliquent des ressources légales et opérationnelles pour concrétiser les principaux éléments du programme de sanctions financières ciblées décrit plus haut.

6. Les Etats-Unis sont préoccupés par le fait que les sanctions financières ciblées ne sont pas actuellement utilisées pleinement. Dans certains cas, on bute contre une mauvaise volonté manifeste et dans d'autres cas il s'avère nécessaire d'affûter les mécanismes opérationnels ou juridiques pour pouvoir appliquer pleinement les régimes de sanctions. Dans un cas comme dans l'autre, nous devons nous engager activement avec nos partenaires à promouvoir le pleine efficacité des sanctions financières ciblées, non seulement pour combattre le financement du terrorisme, mais aussi pour lutter contre la composante financière du crime transnational organisé. La capacité d'appliquer les sanctions financières ciblées contre certains individus ou certaines entités s'avère de plus en plus importante dans le contexte de nos efforts élargis pour lutter contre le crime transnational à mesure que la communauté internationale en viendra à compter de plus en plus sur les sanctions financières ciblées comme moyen de gérer les crises et les menaces internationales.

7. La communauté internationale a la volonté d'élargir et d'appliquer le régime AML/CFT aux systèmes financiers informels, comme les associations caritatives, les systèmes alternatifs de transfert de fonds et les transporteurs de fonds en numéraire. Nous devons continuer à porter notre attention sur ces systèmes mais aussi accorder plus d'intérêt au blanchiment de capitaux par l'intermédiaire du recyclage dans le commerce, car il offre aux criminels et aux terroristes une option attrayante lorsqu'ils ont quelques difficultés à faire tourner leur argent dans le système financier conventionnel. Dans l'hémisphère nord, le blanchiment de capitaux en le recyclant dans le circuit commercial est responsable du blanchiment de plusieurs milliards de dollars de capitaux provenant du trafic de narcotiques. Pour s'attaquer efficacement au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, les pays devraient pouvoir disposer d'une formule combinant les efforts de réglementation et les efforts d'application de la loi, et développer des mécanismes nouveaux et imaginatifs au niveau des services douaniers pour partager l'information commerciale et coopérer plus étroitement les uns avec les autres afin de priver les terroristes d'accéder à un quelconque canal leur permettant de transférer leurs fonds illégalement.

8. Des réseaux financiers parfaitement structurés soutiennent les organisations terroristes et le crime organisé transnational en tous genres, y compris le narcotrafic, la kleptocratie et le trafic d'armes de destruction massive. Ce fait a été établi et reconnu par la communauté internationale à travers la Convention de Palerme contre le crime organisé transnational, qui comporte des mesures drastiques destinées à prévenir et enrayer le blanchiment de capitaux. En combinant la mise en œuvre des Normes du GAFI et les régimes de sanctions financières ciblées prévues par les résolutions 1267 et 1373 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, la communauté internationale a déployé une vaste panoplie d'instruments financiers contre le financement du terrorisme. Les Etats devraient continuer à soutenir ces activités afin d'identifier, d'endiguer et de démanteler les flux financiers destinés aux terroristes et à ceux qui les soutiennent. La communauté internationale devrait à présent envisager de déployer une palette similaire d'outils pour s'attaquer aux sources de financement occultes de la criminalité sous toutes ses formes. L'utilisation efficace

des outils dont nous disposons pour lutter contre le financement du terrorisme pourrait nous aider à démanteler les réseaux utilisés par les criminels en tous genres. Nous devrions isoler tous ces criminels et les couper du secteur financier en mobilisant tous nos moyens contre eux et en mettant à contribution toutes les ressources et tous les pouvoirs dont nous disposons.

Ouzbékistan

L'Ouzbékistan a axé ses recommandations sur les questions à caractère régional :

1. Contrecarrer la propagande terroriste.
2. Les Etats d'Asie Centrale ont besoin d'assistance pour lutter contre le trafic de drogue qui nourrit le terrorisme.
3. Les Musulmans éclairés et modérés doivent combattre l'idéologie falsifiée et violente des terroristes.
4. Les pays dit de « transit » pour le trafic de drogue et l'extrémisme religieux devraient rendre compte de leurs agissements.
5. Etablir des listes régionales intégrées des organisations extrémistes à mettre hors la loi.

Yémen

Le Yémen a fait les recommandations suivantes :

1. La communauté internationale devrait prendre des mesures drastiques pour extirper les racines du terrorisme et trouver des solutions appropriées.
2. Des efforts sérieux devraient être déployés pour faire reculer la pauvreté à l'échelle régionale et internationale en allant à la rescousse des PMA.
3. Encourager les tendances visant à entreprendre de véritables réformes politiques et démocratiques, à respecter les conventions des droits de l'homme, à créer un climat démocratique et à élargir la participation populaire au processus de prise de décisions.
4. Tarir les sources de financement du terrorisme qu'il s'agisse d'individus, d'associations ou d'institutions se dissimulant sous le paravent de la charité publique, en promulguant des lois pour lutter contre le blanchiment de capitaux et resserrer le contrôle sur les mouvements de fonds internationaux qui servent à financer le terrorisme.
5. Trouver une solution juste à la cause palestinienne.
6. Refermer le dossier irakien en aidant le peuple irakien à reconstruire son pays, à faire de l'Irak un pays unifié et indépendant et à établir un gouvernement multiethnique basé sur des élections libres et impartiales.
7. Soutenir le gouvernement somalien et l'aider à mettre en place des institutions locales et à lutter contre le terrorisme au sein de sa propre communauté.
8. Renforcer la coopération régionale et internationale dans le cadre des efforts de lutte contre le terrorisme.
9. Encourager l'esprit de dialogue.